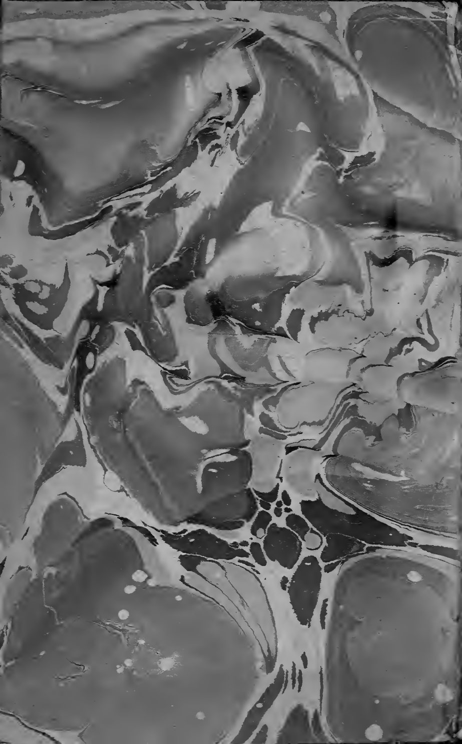
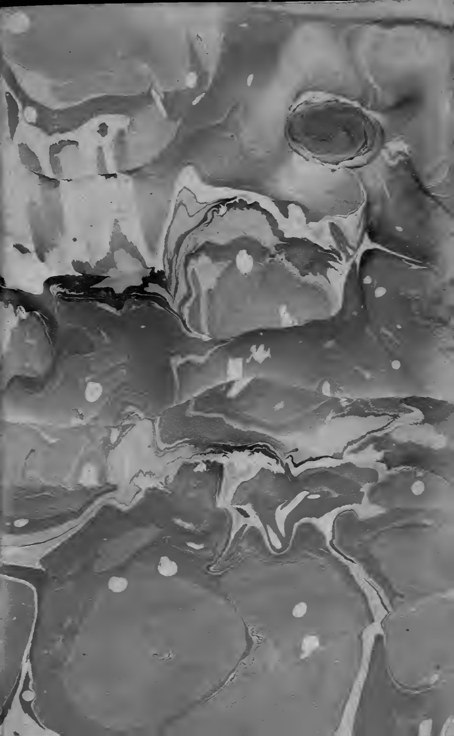






ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DES COMICES DE ROME,

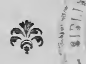
DES ETATS-GENERAUX DE LA FRANCE,

ET DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

TOME TROISIEME.

PAR M. ***.

Si je puis vous servir, qu'importe qui je sois?
TANCREDE.



A PHILADELPHIE.

1789.

ESSAI

Sur l'hiſtoire des Comices de Rome, des Etats-Généraux de la France, & du Parlement d'Angleterre.

TROISIEME PARTIE.

Du Parlement d'Angleterre.

LIVRE PREMIER.

AVANT-PROPOS.

ROME, en conquérant la terre, avait donné à ſes citoyens tout ce qu'on peut attendre des loix : une conſtitution qui aſſurait leur vie, leur liberté, leur propriété, qui procurait à chacun les moyens de développer toutes ſes facultés, qui laiſſait l'homme s'élever & parvenir à toute ſa grandeur.

En France, au contraire, il femble que le bien foit un fruit du climat. La conftitution toujours flottante, n'a ni corrigé les vices, ni dirigé les événemens. La Nation n'a même défriché foigneufement fes campagnes, embelli fes villes, couvert la mer de fes vaiffeaux, cultivé les arts, les fciences & les lettres que depuis fes derniers Etats-Généraux, depuis que *Richelieu*, *Louis XIV* & *Louis XV*, en fefant taire les prétentions de l'orgueil, ont mis un peu d'enfemble dans cet État, compofé de tant de parties diverfes.

Jufqu'à leur régne, dans un efpace de douze cents ans, la France n'avait brillé que par les armes; fuccès vulgaire, commun à toutes les Nations. Car toutes fe glorifient de leurs victoires, très-peu fe vantent de leurs arts, prefque aucune de leur conftitution.

Cependant le Gouvernement a plus d'influence que le climat. La nature travaille encore au bord du Tybre, comme du temps des *Scipions*. Mais les loix n'y veillent plus fur l'homme. Ce fol inculte aujourd'hui, ne produit plus que des ronces; autrefois l'agriculture

le couvrait de ſuperbes platanes, dont les vaſtes rameaux ſuſpendaient dans les airs les grappes de cent ceps dont ils étaient les heureux appuis.

Mais ſi ces mœurs antiques paraiſſent trop étrangères à nos mœurs; ſi le temps qui nous en ſépare a jetté ſur elles quelque choſe de magique, qui ſemble les rendre purement idéales; interrogeons le ſiècle même où nous vivons; voyons s'il n'eſt point quelque peuple que la Renommée nous indique, & dont elle vante la conſtitution comme ſimple & ſage, comme aſſurant la proſpérité publique, & la felicité des familles.

L'exemple inſtruit mieux que le précepte. On ne doit imiter perſonne, je le crois; mais on doit être le diſciple de quelqu'un. Aujourd'hui que nous cherchons à former notre conſtitution, c'eſt le moment d'étudier celle des Nations les plus célèbres de l'Univers.

On a dit depuis long-temps, que nous inventons peu, mais que nous perfectionons tout. Eh bien, perfectionons ce qu'ont établi de meilleur les anciens & les modernes. Nous avons aboli la ſer-

vitude dans presque toutes les Provinces de la France ; à cet égard, nous avons mieux fait que les Romains. Nous avons plus d'aménité dans nos mœurs, plus de qualités sociales que les Anglais, nous pouvons donc lutter avec avantage contre ces peuples ; mais, pour les surpasser, il est nécessaire de connaître ce qu'ils ont fait.

Je présente les grands exemples qu'ils nous offrent, & même les fautes qu'ils ont commises, pour nous engager à éviter leurs malheurs, & à les égaler en vertus. C'est le devoir de l'Historien. Si quelqu'un m'en savait mauvais gré, s'il ameutait contre moi la vanité, l'impéritie, le pédantisme, l'ignorance, la mauvaise foi, & tous les vices qui composent cette hydre, éternelle ennemie des progrès de la raison, je lui dirais ce qu'*Aristide* dit autrefois à *Thémistocle* : *Frappe, mais écoute*, & apprens ce qu'on peut faire avec un sol ingrat, un climat triste & une population faible.

DE L'ANGLETERRE,

Avant Guillaume le Conquérant.

L'Angleterre eſt un peu plus ſeptentrionale que la France. Son territoire eſt moins fertile, ſon climat plus humide, ſes jours plus inégaux, ſes femmes moins fécondes, ſes habitans aſſervis à plus de beſoins.

Site de l'Angleterre. Influence du climat ſur ſes habitans.

La mer qui l'en entoure, rend l'émigration plus difficile ; elle accoutume les eſprits à braver les tempêtes, à ſe perſuader qu'on peut les vaincre par du travail & de l'habileté. Ils eſpèrent peu de la Nature, ils cherchent à tout obtenir de leur perſévérance & de leur audace.

Ces Inſulaires ſe livrèrent tard à l'agriculture ; ils lui préférèrent la pêche & la garde des troupeaux. Occupations qui demandent plus de ſoins, & moins de confiance dans les ſaiſons.

Ils furent vaincus par les Romains comme les Gaulois, & plus maltraités qu'eux par les Peuples du Nord. Ils paſſèrent tour-à-tour ſous le joug des Anglo-Saxons, & ſous celui des Danois.

Les Bretons furent plus ſouvent ſubjugués que les Gaulois.

Ces peuples établirent parmi eux cette eſpèce de Conſeil général, appellé *Wittena-Gemot*, qu'on retrouve chez tous les barbares du Nord, & qui, je crois, dans l'origine n'était que l'aſſemblée de tous les chefs des familles Nomades qui compoſaient une horde.

Quelques Anglais ont perdu leur temps à chercher, ſi dans ce Conſeil, ce *Wittena-Gemot*, on n'admettait originairement que des Barons, des Chefs, ou ſi le Peuple y aſſiſtait. Comme ſi cette queſtion pouvait avoir la moindre importance.

L'antiquité d'une inſtitution n'en fait pas la bonté; & les droits du genre humain, les droits des Nations, ne ſont certainement pas fondés ſur ce qui ſe paſſait, il y a quelques mille ans, dans un Conſeil de barbares, qui n'avaient aucune notion de ces droits, aucune idée métaphyſique.

La Gaule ne fut ſubjuguée que par les Romains & par les Francs, qui lui donnèrent leur nom. L'Angleterre fut ſoumiſe tour-à-tour par les Romains, par les Anglo-Saxons, par les Danois, & par *Guillaume* le Conquérant, Duc de Nor-

mandie. Elle changea de nom comme la Gaule; elle reçut à son exemple son nom de ses vainqueurs.

L'Histoire d'Angleterre ne commence véritablement qu'à l'invasion de *Guillaume*, comme celle de la France à l'invasion des Francs. Avant lui tout est absolument barbare & confus. Conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie. 1066.

Lorsque ce Duc fit cette conquête, la troisième Race de nos Rois occupait déja le trône depuis près de quatre-vingt ans.

Guillaume apporta à la fois en Angleterre un nouveau peuple, une nouvelle langue, de nouvelles loix, & même une nouvelle constitution. Il extermina, ou chassa, ou dépossédа tous les grands Propriétaires, & il livra leurs domaines à ses Normands & aux autres compagnons de ses victoires. Grande révolution occasionnée par la conquête.

Il s'acquitta de l'argent qu'ils lui avaient prêté, pour faire les frais de son armement, en leur donnant des fiefs, & en introduisant tout-à-coup le gouvernement féodal en Angleterre.

Je ne connais point dans l'Histoire des Conquérans, de révolution plus subite,

plus totale, & qui embraſſe plus d'objets. Tout le régime, tout l'ordre des choſes fut changé en Angleterre.

De la Féodalité.

Obſervons d'abord, pour connaître les mœurs & l'eſprit de ce ſiècle, que *Guillaume*, bâtard d'un Duc de Normandie, & de la fille d'un Marchand Pelletier, fut reconnu pour Duc de cette Province, à la mort de ſon père : que né vaſſal du Roi de France, il ne fit point la conquête de l'Angleterre pour ſon Roi, mais pour lui-même. Le Portugal, la Sicile, le Royaume de Naples avaient été conquis par des Chevaliers Français, mais non pour la France. Chacun alors combattait pour ſon compte, & gardait pour ſoi ſes conquêtes.

Guillaume, Duc de Normandie, avait pour vaſſal le Duc de Bretagne. Il était l'égal des Comtes de Flandres, de Champagne, de Vermandois, de Toulouſe, des Ducs de Bourgogne & de Guienne, qui, vaſſaux immédiats de la Couronne, & rivaux des Rois, avaient ſous eux des

arrières-vaſſaux, qui dominaient ſur des vavaſſeurs & des vavaſſins. Ce qui formait l'échelle féodale en France.

Guillaume ne connaiſſait que ce Gouvernement. Mais il en avait éprouvé les inconvéniens : ſes vaſſaux lui avaient diſputé la ſucceſſion de ſon père, & il voyait ſans ceſſe les grands vaſſaux outrager impunément le Roi de France. Guillaume établit le Gouvernement féodal en Angleterre.

En portant tout-à-coup ce Gouvernement en Angleterre, il ſupprima en quelque ſorte les trop grands vaſſaux, puiſqu'il diviſa ce Royaume en ſept cents grandes Baronies, qui toutes relevaient immédiatement de la couronne; & en ſoixante mille fiefs qui en relevaient directement ou indirectement. Or un pays qui n'a pas plus d'étendue que l'Angleterre, proprement dite, partagé en ſoixante mille parts, ou pour être plus exact encore, en ſoixante mille deux cents quinze parts ou fiefs, ne pouvait avoir aucun Seigneur aſſez puiſſant pour être le rival du Roi, aucun dont la puiſſance pût ſe comparer à celle des grands Seigneurs de la France.

Cependant, comme ces ſoixante mille

fiefs étaient très-inégaux, il y avait encore d'assez grands Seigneurs. Ces Seigneurs avaient des vassaux & des arrières-vassaux; mais tous ces possesseurs de fiefs & d'arrières-fiefs étaient bien plus rapprochés les uns des autres qu'en France.

Le Roi, suzerain de tant de fiefs incapables de lui résister, avait encore ordonné, afin d'accoutumer davantage les esprits à lui obéir, que toutes les Cours de Justices seigneuriales, releveraient de sa Justice. Le Roi semblait devoir jouir, par ces précautions, d'une puissance éternelle, & d'autant plus inébranlable, qu'elle était fondée sur la faiblesse de tous. Ce fut précisément ce qui donna aux Anglais un génie & des préjugés tout contraires à ceux de la France.

Différens effets de la feodalité en France & en Angleterre.

La position des deux peuples était bien différente. En France, les arrières-vassaux, les vavasseurs, les vavassins avaient à se plaindre de ces grands Seigneurs, vassaux immédiats de la couronne, & assez puissans pour être injustes, & pour les opprimer; ils invoquaient le Roi. Le Roi appellait à son Tribunal, quand il

le pouvait, de tous les jugemens des Justices de ces Seigneurs, & tous les esprits s'accoutumèrent à en appeller au Roi, à invoquer le Roi, à le regarder comme le réparateur des torts, le vengeur public, l'espoir de tous, le maître des Grands.

En Angleterre les soixante mille Seigneurs & leurs vassaux, plus semblables à de grands Propriétaires de terre, qu'à des Seigneurs de Province, ou de Châteaux forts, n'ayant point de Seigneurs supérieurs qui les opprimassent, point de vaste domaine qui leur fournît des ressources pour être indépendans, & pour faire séparément la guerre, ils s'accoutumèrent à ne redouter que le Roi, à chercher des forces contre lui dans le peuple, & à n'agir qu'en se confédérant; car l'un ne craignait pas l'autre, & tous craignaient le Roi.

Ces Seigneurs étaient pour la plupart Normands, ou issus de Normands, ou d'avanturiers étrangers. Mais le fond de la Nation était composé de Bretons, d'Anglo-Saxons, de Danois, qui tous regardaient le Duc de Normandie com-

me leur ennemi, qui tous regrettaient & voulaient leur *Wittena-Gemot.*

Ainsi quand ces Seigneurs de fief voulurent se soulever contre *Guillaume*, ils trouvèrent tous les esprits disposés à les seconder.

La chasse occupait en France l'oisiveté de la Noblesse ; *Guillaume* & ses successeurs l'interdirent à la Noblesse Anglaise. Elle n'employa plus son loisir qu'à décrier les Rois.

Uniformité des Loix & des Coutumes.

Par un autre effet de cette révolution, & des loix de ce Conquérant, toute l'Angleterre se trouva soumise à un régime uniforme, à des loix semblables, à une même manière d'être. Cette uniformité eût été le chef-d'œuvre de la politique & de la législation, si elle eût été fondée sur la justice, sur l'humanité, sur les intérêts & le plus grand bien de tous ; si elle eût assuré la vie, la liberté, la propriété de chacun : mais, tendant uniquement à fortifier la puissance du Monarque, elle inspira à tous un desir égal de borner l'autorité du Monarque qui pesait sur tous. En France tout était contradictoire, & chaque contradiction fortifiait l'autorité Royale.

En France, la Couronne reſtait toujours dans la même famille. Sous la Race des Capets, par un bonheur ineſpéré, & qui n'a pas d'exemple ailleurs, elle paſſa du père au fils, pendant douze générations; & elle n'a encore paſſé que deux fois à des branches collatérales dans le cours de plus de ſept cents années.

La Couronne d'Angleterre eſt portée par des filles dans différentes familles.

La Couronne d'Angleterre au contraire flotta perpétuellement d'une famille à l'autre. Le peuple vit fréquemment pluſieurs familles ſe la diſputer, & toujours ces familles étaient étrangères. Il ne put s'attacher à aucune par goût, par habitude, par ancienneté.

Deux fils de *Guillaume* regnèrent ſucceſſivement, & moururent ſans enfans. Une fille de *Guillaume* porta la Couronne d'Angleterre, non dans une famille Anglaiſe, ou domiciliée en Angleterre, mais dans une ſeconde maiſon Françaiſe, dans celle des Comtes de Blois; & une petite fille de ce même Conquérant, la porta dans une troiſième maiſon Francaiſe, dans celle des Comtes *d'Anjou Plantagenet*.

Henry II, Comte d'Anjou, du chef de ſon père, Duc de Guienne par ſa femme *Eléonore*, devint Roi d'Angleterre & Duc de Normandie par ſa mère. Il fut un des plus puiſſans Rois de l'Europe. Mais les Anglais ſentirent que la puiſſance que leurs Rois acquéraient en France, diminuerait à leurs yeux la valeur de leur pays, & réduirait leur iſle à n'être qu'une Province de ce Royaume continental dont leurs Rois étaient originaires.

La Liberté jette ſes premiers fondemens.

L'autorité des Rois d'Angleterre était la ſeule alors qui fut étayée par des loix, & ſur-tout par des loix uniformes. Mais n'étant ſoutenue ni par l'amour du Peuple, ni par le reſpect des Grands, ni par la Juſtice qui ſeule ne révolte pas, il y eut, malgré la puiſſance des Rois, & leur légiſlation, des troubles ſous tous les règnes.

Ces troubles ne produiſirent rien
1119. d'utile, juſqu'au régne du Roi *Jean*, frère & ſucceſſeur de *Richard-cœur-de-Lion*, & fils, comme lui, de *Henri II.*

Ce Roi *Jean*, surnommé *Sans-terre*, ayant assassiné son neveu, & ayant été condamné par les Barons du Roi de France, dont il était le vassal, fut forcé de traiter avec les Barons Anglais soulevés contre lui.

La Chartre qu'il leur accorda malgré lui, & qu'on appelle la grande Chartre, montre dans quel asservissement les peuples, & même les Grands, vivaient alors. Elle prouve sur-tout ce que nous avons dit, qu'en Angleterre, la Noblesse & les hauts Barons, au lieu de mépriser le peuple, & de séparer imprudemment leur cause de la sienne, eurent le bon esprit de s'unir avec lui, & de sacrifier plusieurs de leurs droits au maintien des droits de tous.

Grande Chartre signée en 1215.

Ils forcèrent leurs Rois à renoncer à plusieurs priviléges de la féodalité; mais ils y renoncèrent eux-mêmes à l'égard de leurs vassaux.

Ils stipulèrent dans cette Chartre, qu'un homme libre ne pourrait être emprisonné, ni dépouillé de ses biens, ni banni, ni mis à mort, sans un jugement légal de ses Pairs : qu'une veuve ne serait

pas forcée à se marier malgré elle : que l'homme libre pourrait disposer à sa volonté de ses biens par son testament, & que s'il mourait sans tester, ses héritiers en jouiraient : qu'il pourrait sortir du Royaume & y rentrer quand il le voudrait : qu'aucun Shérif ou Baillif ne pourrait prendre, sans payer, ni chevaux, ni chariots pour porter le bagage du Roi, & que le Roi ne pourrait prendre ceux des Ecléſiaſtiques, des Chevaliers, ou des Dames, ni couper leurs bois pour son usage, sans leur consentement : que les Marchands auraient la liberté de faire toutes leurs affaires sans être soumis à des taxes arbitraires : qu'il n'y aurait dans tout le Royaume qu'un poids & qu'une mesure : & que le tribunal de la cour des *Communs Plaids* ne suivrait plus le Roi, & demeurerait fixe & sédentaire dans un même lieu.

Cette Chartre ne contenait pas toutes les loix nécessaires pour fonder & maintenir la liberté d'une grande Nation, mais elle en contenait le germe.

Dès ce moment il y eut un accord tacite entre les Grands & le Peuple pour

ſe défendre mutuellement contre tous ceux qui voudraient envahir leur liberté. Ce fut l'eſprit général, & cet eſprit était préciſément l'oppoſé de celui qui régnait en France, & qui iſolait tous les Ordres & tous les Grands.

Ce n'était pas l'eſprit de Rome & de ces Républiques anciennes, qui, en réſervant à quelques hommes les droits de Citoyen, avaient livré le plus grand nombre à l'eſclavage; c'était un eſprit beaucoup plus juſte, & qui valait infiniment mieux.

OPPOSITION DES ROIS.

La Chambre des Communes s'établit.

L'ignorance, le défaut d'idées abſtraites, celui d'expreſſions conciſes & claires, qui renfermaſſent collectivement beaucoup d'idées, en peu de mots, empêchèrent qu'on ne conſidérât ces droits comme ceux des peuples, comme inhérens à l'humanité, comme fondés ſur ſes beſoins, & comme lui appartenant par les loix de la Nature. On ne les regarda que comme des priviléges particuliers obtenus par la force; les Rois ne virent

en eux qu'une conceſſion paſſagère, arrachée par des révoltés.

Les Rois s'oppoſent à la liberté. Il en réſulta qu'en Angleterre, les Rois s'opposèrent à la liberté des Grands & à celle du peuple; tandis qu'en France les Rois appellaient le peuple à la liberté pour l'oppoſer aux Grands.

Les Rois, dans cette île, ſe trouvèrent, pour ainſi dire, broyés entre le Peuple & les hauts Barons, tandis qu'en France ce furent les hauts Barons qui ſe trouvèrent preſſés entre les Rois & le Peuple.

Le Roi *Jean* eût à peine ſigné la grande Chartre, qu'il refuſa de l'exécuter. Ses Barons le déposèrent, appellèrent au trône *Louis*, fils de *Philippe-Auguſte*, & le couronnèrent à Londres.

1216. Pendant cette guerre, le Roi *Jean* mourut. Les Anglais reconnurent pour Roi ſon fils *Henri*, enfant de dix ans. Ils lui firent jurer l'obſervation de la grande Chartre, & ils forcèrent *Louis* à retourner en France.

Lorſque *Henri III* fut dans l'âge de l'orgueil & de l'ambition, il révoqua la grande Chartre: ſes Barons reprirent les armes, & le forcèrent à en jurer de nou-

veau l'accompliſſement. Il jura, & ne tint point ſon ſerment.

Un Français à qui *Henri III* ôta le Gouvernement de la Guienne, ſe fit le chef des Barons, ligués pour forcer le Roi à tenir ſa parole.

Les Barons ſe liguent pour forcer les Rois à l'accompliſſement de la grande Chartre.

Ce Français était un fils de ce barbare *Simon de Montfort*, le perſécuteur & l'exterminateur des Albigeois, que les dévots regardent comme un Saint, & les ſages comme un brigand.

Ce *Simon de Montfort* avait épouſé une Comteſſe de Leiceſter. On fit à ſa mort deux parts de ſes biens ; ſon fils aîné prit poſſeſſion de ceux qu'il avait eus en France ; ſon ſecond fils, de ceux que ſa mère avait eus en Angleterre. Il devint Comte *de Leiceſter.*

Ce Comte, pour ſe venger d'avoir perdu le Gouvernement de la Guienne, déclara la guerre à ſon Roi, gagna la bataille de Lewes, fit priſonnier *Henri III*, & ſon fils le Prince *Edouard*, preſque toute la Famille Royale, & la plupart des Seigneurs attachés au Roi.

1264.

Il ſe ſervit du nom & de l'autorité de ce Roi captif, pour faire remettre toutes

Les Barons admettent le peuple dans leurs Aſſemblées.

les Places fortes à ses partisans, & pour faire admettre dans l'assemblée des Barons, quelques Députés de chaque Comté, & même ceux des bourgs. Mais quel que fut le motif qui engageât *Leicester* à convoquer ces Députés, cette réunion du Peuple & des Grands, fut l'origine de la Chambre des Communes, & fonda la liberté nationale.

Si ce Comte de *Leicester* était Français, les Barons qui s'unissaient avec le Peuple, & qui appellaient dans leur Assemblée les Représentans des Bourgs, descendaient des Normands & des autres Aventuriers, compagnons de *Guillaume-le-Conquérant.* Ils étaient fils ou petit-fils de Français.

La première Assemblée où ces Députés
1265. entrèrent, fut celle qui se tint à Londres au mois de Janvier 1265. C'est la première qu'on puisse regarder comme Parlement d'Angleterre; les précédentes n'étaient que des Assemblées de Barons.

Je dis de Barons, car s'il y eût toujours des Evêques, ils n'y furent pas admis comme Ecclésiastiques, mais uniquement comme Barons. Ils n'y for-

mèrent pas un ordre, une Assemblée particulière, un état dans l'Etat : ils n'y entrèrent que pour leurs fiefs, & non pour leurs diocèses, qu'en qualité de Barons, & non en qualité d'Evêques.

Les Députés du Tiers-Etat n'étaient pas encore reçus en France dans les Assemblées; *Philippe-le-Bel* ne les y appella qu'environ cinquante ans plus tard.

Le Parlement d'Angleterre est formé longtems avant les Etats-Généraux de la France.

Ainsi la Monarchie Anglaise qui ne commença que six ou sept cents ans après la nôtre, eut son Parlement formé cinquante ans avant nos Etats-Généraux.

Dans l'ancienne Rome, le Peuple forma la constitution, malgré le Sénat & les Patriciens; en France, les Rois la formèrent malgré les Grands; en Angleterre, les Grands l'établirent malgré les Rois.

Hume observe, il est vrai, que les Rois cherchèrent quelquefois à s'appuyer du Peuple, pour abaisser les Grands. Ainsi le Peuple se vit tour-à-tour caressé par les Grands & par les Rois, qui ne voulaient les uns & les autres, qu'en faire un instrument de leur grandeur. La liberté générale s'accrut de la discorde des Rois

& des Barons, comme en France l'autorité royale ſe fortifia de la diviſion des trois Ordres.

Dans la ſuite de la guerre civile, *Leiceſter* fut tué : le Roi fut rétabli : mais la Chambre des Communes ſubſiſta.

OBSERVATION.

La Chambre des Communes prend ſa véritable forme.

Chap. XIII. Le ſage *Hume* obſerve que deux changemens arrivés dans les uſages, contribuèrent ſur-tout à former la Chambre des Communes & la liberté nationale.

Affaibliſſemens des grandes Baronnies. Les grandes Baronnies, dit-il, ſe diviſèrent en pluſieurs petites ; ſouvent par un partage égal entre les Frères, quelquefois par les dons des Rois, qui, lorſqu'une terre rentrait dans leurs mains par aubaine ou par confiſcation, la ſéparaient en pluſieurs fiefs, pour ſe faire plus de partiſans.

Ces propriétés modérées, requéraient de l'économie, & des vertus domeſtiques de la part de leurs poſſeſſeurs. L'ordre des petits Barons croiſſait journellement, & commençait à former dans

l'Etat un nouvel ordre de perſonnes reſpectables.

Le ſecond changement, remarqué par *Hume*, contribua ſur-tout à empêcher que la Nobleſſe Anglaiſe ne fut ruinée par ces partages : ce fut l'abolition du ſervice perſonnel. Abolition du ſervice perſonnel.

Les Anglais ſont, je crois, le premier Peuple qui ſoudoya des guerriers, & qui renonça à prendre, ſans payer, les chariots, les vivres, les meubles, dont les Rois, les Grands, les Evêques, les armées avaient beſoin dans leurs voyages. 1215.

La grande Chartre exige que les Rois, renoncent à cette ſorte d'impôts, & les Rois de France n'y renoncèrent que par l'Ordonnance du Roi *Jean*, en 1355, 1355. cent quarante ans après.

Ce qui accéléra ce changement chez les Anglais, c'eſt qu'outre leurs ports, ils poſſédaient tous ceux de la Normandie, du Poitou & de la Guienne; qu'ils feſaient plus de commerce que les Français, & que le peu de numéraire qu'ils avaient dans leur Iſle, y circulait déja. Les Anglais poſſédaient tous les ports de la Gaule ſur l'Océan.

La Nobleſſe paya un impôt au lieu

de faire le ſervice perſonnel; & cet impôt fut bientôt aboli pour faire place à une contribution volontaire, réglée par le Parlement.

La Chambre des Communes prend ſa vraie forme.

Ce ne fut que dans la vingt-troiſième année du Règne d'*Edouard I*, fils de *Henri III*, que la Chambre des Communes prit ſa véritable forme. Son père & lui juſqu'à cette époque, avaient choiſi à leur gré les Deputés des Bourgs & des Comtés; mais le beſoin d'argent, obligea *Edouard* à augmenter la liberté du Peuple; car c'eſt cette liberté, comme le remarque *Monteſquieu*, qui rend facile
1295. le payement des impôts. *Edouard* permit aux Comtés & aux Bourgs, de choiſir eux-mêmes leurs propres Députés.

Ces Députés n'avaient guères alors que le droit de remontrances, lorſque les Barons avaient le droit de conſentir ou de refuſer.

1296. Un an après, *Edouard I* accorda bien plus. Il conſentit qu'à l'avenir on ne
Stat. an. 24. levât aucune impoſition, que du conſentement des Archevêques, des Evêques, des Comtes, des Barons, des Chevaliers, des Bourgeois, & autres perſonnes libres.

La petite Nobleſſe des Provinces ne ſe fit aucun ſcrupule d'être nommée, conjointement avec les non Nobles, pour repréſentans des Bourgs ; la diſtinction des deux Ordres s'éteignit bientôt, & la Chambre des Communes en acquit plus de conſidération.

Cette Chambre ainſi compoſée, s'appliqua dabord à fortifier l'autorité Royale, & à la ſoutenir contre le pouvoir exhorbitant des hauts Barons, qui formaient une ariſtocratie preſqu'auſſi inſupportable en Angleterre qu'en France. Les Pairs n'y étant pas des eſpèces de Souverains auſſi puiſſans que les grands Seigneurs de la France, furent bientôt obligés de conſidérer la Chambre des Communes.

Edouard I eſt obligé de jurer onze fois l'obſervation de la grande Chartre.

Il ne paraît pas qu'*Edouard* eût envie d'augmenter la liberté nationale, en feſant des conceſſions au Parlement, puiſqu'il viola perpétuellement la grande Chartre, qu'il fut contraint à la confirmer, & à en jurer onze fois l'obſervation dans l'eſpace de trente-cinq ans que dura ſon règne ; & qu'enfin il fut obligé de ſouffrir qu'elle fût lue deux fois par an dans chaque Cathédrale, le Clergé

déclarant excommunié quiconque entreprendrait de la violer.

Cette lecture eſt peut-être l'inſtitution la plus ſage qu'on ait jamais faite. Il eſt étonnant que les autres Légiſlateurs n'ayent pas ordonné cet uſage, qui ſeul fait connaître les loix, qui les empêche de ſe perdre dans l'oubli, qui les imprime dans la mémoire de tous les jeunes gens, & qui force les Magiſtrats à les obſerver.

C'eſt vraiſemblablement cette lecture qui rendit la grande Chartre un objet plus ſacré pour toute la Nation, qu'une multitude de loix qui ſont encore plus avantageuſes à la liberté.

Le Parlement était déja composé des deux Chambres, & la liberté établie par des loix en 1296.

Ainſi, dès l'an 1296, le Parlement d'Angleterre était formé de deux Chambres, celle des Pairs & celle des Communes : les Bourgs nommaient eux-mêmes leurs députés. La liberté publique était aſſurée par des Chartres : la loi défendait qu'on levât aucun impôt ſans le conſentement des Grands, du Peuple, & de tout homme libre. La ſimple Nobleſſe s'était confondue avec la Bourgeoiſie pour être quelque choſe. En

France, le Tiers-Etat ne formait pas encore un Ordre, & n'envoyait pas des députés aux assemblées des Evêques & des Barons.

Le Parlement acquiert de nouveaux droits.

Les Communes, sous *Edouard II*, fils infortuné, & peu digne *d'Edouard I*, obtinrent le droit de joindre des demandes, des pétitions au bill par lequel elles consentaient les impôts.

Ce Monarque, livré a des goûts honteux, fut détrôné par sa femme, & assassiné dans sa prison.

Il eut pour fils & pour successeur, de son vivant, ce fameux *Edouard III*, qui disputa la Couronne de France à *Philippe de Valois*.

Edouard III gagna la célèbre bataille de Crécy; il prit la ville de Calais. Son fils, surnommé le *Prince Noir*, gagna la bataille de Poitiers, & fit le Roi *Jean* prisonnier. Victoires d'Edouard III.

L'ordinaire, effet des conquêtes, est de rendre le peuple vainqueur aussi dépendant que le peuple conquis: le contraire arriva chez les Anglais; plus leur

Roi gagnait de victoires, plus ils gagnaient de liberté.

Edouard ne pouvait mettre un impôt sans assembler le Parlement. Epuisé sans cesse par ses guerres, il l'assemblait fréquemment. Les Communes n'accordaient aucune somme sans obtenir quelques concessions; & ces sommes étaient toujours trop faibles pour achever la conquête de la France.

L'autorité du Parlement devient plus régulière.

Le Parlement acquit sous ce Régne une autorité plus réguliere, que sous tous les régnes précédens. La Chambre des Communes prit un nouveau poids. Le peuple mit une attention particulière à bien choisir ses députés; & pendant plusieurs Parlemens, il refusa d'y admettte aucun homme de loi.

Smollett, L. III, c. V.

Cette sage conduite contint les Jurisconsultes, & les empêcha de chercher à former un Ordre particulier, à séparer leurs intérêts des intérêts de la Nation.

Le Parlement cite les Ministres à son Tribunal.

Le Parlement d'Angleterre conçut, comme autrefois le peuple de Rome, que ses droits seraient nuls, & qu'ils tomberaient bientôt dans le mépris, si, au pouvoir législatif qu'il prétendait, il ne

joignait pas quelquefois le pouvoir exécutif. Il cita donc quelques Miniſtres du Roi à comparaître devant lui, comme les Tribuns citaient les Conſuls à comparaître devant le peuple. Il les jugea ; il fit entr'autres dépouiller de tous ſes emplois le Lord *Latimer*, Miniſtre *d'Edouard III*, & il le condamna à demeurer en priſon juſqu'à ce qu'il eût payé une amende de vingt mille marcs. Il défendit à toute femme de ſolliciter aucune affaire dans les Cours de Judicature. Il engagea le Roi, par ſes remontrances, à éloigner de lui pendant quelques temps ſa maîtreſſe *Alix Perrers* : & immédiatement après la mort *d'Edouard*, il la bannit, & confiſqua tous ſes biens.

Il détermina par une loi quels ſont les crimes de haute trahiſon.

Le Parlement exigea que les crimes de haute trahiſon, qu'on appelle en France de lèze-Majeſté, fuſſent déterminés par une loi poſitive ; & il n'en reconnut que trois : conſpirer la mort du Roi : lever des troupes contre lui, & ſe liguer avec ſes ennemis. Tout ce qui pouvait d'ailleurs bleſſer la Majeſté Royale ne fut regardé que comme des délits ordinaires.

Le Parlement acquit ces droits ſous un Roi conquérant, qui garda le trône cinquante ans; & pendant cette même époque, les Etats-Généraux de la France, ſous un Roi vaincu, captif, abſent de ſon Royaume, & ſous la régence d'un enfant, au milieu des diviſions qui diminuaient encore ſa faible autorité, ne ſurent acquérir aucun droit, quoiqu'ils affectaſſent toutes les prétentions, & qu'ils approuvaſſent les fureurs de *Marcel.*

C'eſt que la France était plus vaſte que l'Angleterre; qu'elle avait des mœurs, des loix, des coutumes différentes; que les Députés arrivaient avec des opinions, des préjugés, des intérêts contradictoires; qu'il y avait les Etats de la Langue d'Oyl, ceux de la Laugue d'Oc, ceux de Bourgogne, ceux de Dauphiné, ceux de Bretagne; qu'une Province accordait ce que l'autre refuſait, & que l'Angleterre n'avait qu'une aſſemblée, qu'un code, qu'un régime, qu'un ordre, qu'une manière uniforme d'agir, de penſer, de procéder, en un mot, qu'une volonté, comme l'a très-bien remarqué M. *de Lolme* dans ſon traité de la Conſtitution d'Angleterre.

Ce fameux *Edouard III*, ce vainqueur de l'Ecoſſe & de la France, qui fit priſonniers les Rois de ces deux Nations, fut cependant obligé de jurer environ vingt fois à ſon Parlement, l'obſervation de la grande Chartre. Sermens qui prouvent, comme dit *Hume*, qu'il ne l'obſervait point, mais qui prouvent auſſi que les Anglais voulaient qu'elle fût obſervée, & qu'ils veillaient perpétuellement au maintien de leurs loix.

Edouard III eſt obligé de jurer vingt fois l'obſervation de la grande Chartre.

Sous le fils d'*Edouard*, ſous *Richard II*, les Communes demandèrent qu'on leur rendît compte des dépenſes de l'Etat. En vain on leur répondit, au nom du Roi, que ce n'était pas l'uſage ; elles l'exigèrent.

OBSERVATION.

Le Parlement avait déjà cité & condamné des Juges, dès le règne d'*Edouard*.

Une remarque qui jette un grand jour ſur l'Hiſtoire d'Angleterre, & ſans laquelle on n'en aurait qu'une très-fauſſe idée, c'eſt que les Députés des Communes, appellés un moment à préſider

Remarque importante.

à la législation, sans acquérir de priviléges, & rentrant immédiatement après dans l'état de simples particuliers, exposés, comme sujets, au pouvoir du Roi, aux outrages des Grands, aux iniquités des Juges, eurent un soin particulier, presque du moment où ils furent admis dans les Assemblées des Evêques & des Barons, à ne pas souffrir de prévarication de la part des Magistrats, ni de violences de la part des grands Seigneurs. Ils ne laissèrent passer aucune loi, aucun usage, aucune maxime de Jurisprudence, qui ne fût favorable, non-seulement à la liberté publique, mais principalement à la liberté particulière de l'homme isolé, du petit & du faible.

L'homme en place, le Magistrat, le Juge, fut toujours puni, dès qu'il s'écarta des règles de la justice : peut-être même quelquefois, quand il n'en fut que trop fortement soupçonné. C'est ce qui n'est arrivé qu'en Angleterre, parce qu'il n'y a qu'en Angleterre seule, où l'on trouve un corps de législateurs, qui, la loi portée, redevienne de simples sujets, sans distinction, sans priviléges, sans

exemption quelconque, & ſoumis eux-mêmes aux loix qu'ils ont faites.

Cette ſurveillance des Communes ſur les Juges, ſur les Miniſtres, ſur les gens en place, donne ſouvent à l'Hiſtoire d'Angleterre un air de trouble & de cruauté, parce qu'on y voit les principaux perſonnages de l'hiſtoire, paſſer quelquefois de leur haut rang ſur un échafaud; ou ſoumis à des amendes très-fortes, qu'ils payent avec une facilité qui prouvent leurs prévarications. Mais ces punitions de quelques hommes éminens, dont fort peu ont été injuſtes, provinrent de l'attention perpétuelle du Peuple, & aſſurèrent ſa liberté & ſa proſpérité, même dans les temps où la fatalité des circonſtances permirent à quelques Rois d'être des tyrans.

Dans les autres Etats, les gens conſtitués en dignités, échappent preſque toujours à la punition, ou en ſont quittes pour être déplacés. L'Hiſtoire n'y offre pas des exemples auſſi fréquens d'une juſtice auſſi ſévère, & les mœurs y ſemblent plus douces; mais ſouvent l'apparence eſt trompeuſe.

Dès que les Grands ſont ſujets à une juſtice rigoureuſe, les Tribunaux prennent un grand caractère de douceur ; point de torture, point de queſtion ; point de ſupplices recherchés, point de détention dans des cachots : tous les moyens de défenſes y ſont ouverts, & même prodigués à l'accuſé. Si les crimes ſont avérés, une mort douce les expie ; le déshonneur ne s'étend point ſur les familles.

Ainſi, même ſous les tyrans, le ſimple peuple, c'eſt-à-dire, preſque la totalité des habitans, fut moins maltraité en Angleterre que partout ailleurs. Les excès du fanatiſme y vinrent beaucoup plus tard, & y durèrent beaucoup moins. Les révolutions plus promptes y coûtèrent moins de ſang, & dans les guerres civiles, il y eut moins de villes incendiées. Ceux qui ſe diſputèrent le trône, voulaient complaire au peuple, tout en exterminant les principaux partiſans de leurs adverſaires : ils ne ravageaient pas la contrée ſur laquelle ils voulaient régner. Dans les guerres civiles des autres Nations, où l'on ne ſe battait pas pour le trône,

chaque parti ravageait les campagnes, incendiait les villes, les villages, les granges, enlevait les troupeaux, pillait les châteaux & les Eglises; agiſſait comme en pays ennemi, & voulait s'enrichir aux dépens de la contrée où il était.

A cet égard, l'hiſtoire d'Angleterre diffère encore des autres; les guerres civiles y furent plus nuiſibles aux grandes familles qu'au peuple. Le glaive de la Juſtice s'exerça plus qu'ailleurs ſur les grands perturbateurs de la paix publique; mais le flambeau de la guerre, la rapacité de la chicane, les extorſions de la Finance y dévaſtèrent moins les villes, les villages, les cabanes & les aſyles du pauvre, que dans tout le reſte du monde. C'eſt ce que le Lecteur ne doit point oublier, ſur-tout en liſant les guerres des maiſons de Lancaſtre & d'Yorck.

Abolition de la Servitude.

EN France, le ſage *Suger*, les Rois *Louis-le-Gros*, *Louis-le-Jeune*, & leurs ſucceſſeurs, abolirent la ſervitude autant qu'il fut en leur pouvoir. Malgré leurs

Révolte des Payſans en France.

ſoins, les payſans de la plupart des Seigneurs, reſtèrent attachés à la glébe, & ceux qui recouvrèrent leur liberté, furent tenus dans une abjection qui n'en différait guère. Les vexations qu'ils éprouvèrent, causèrent ces révoltes, où ils égorgèrent la Nobleſſe avec une atrocité qui tenait du caractère des bêtes féroces. Ces révoltes ne leur produiſirent aucun bien ; elles ne ſe terminèrent que par les maſſacres qu'une Nobleſſe bien montée & bien armée, fit de ces ruſtres qui n'avaient que leurs outils pour armes, & par les ſupplices où ces malheureux furent livrés en foule.

C'était à-peu-près ainſi qu'avait fini la guerre des eſclaves chez les Romains.

Revolte des Payſans en Angleterre.

Chez les Anglais auſſi, les payſans étaient ſerfs, pour la plupart, comme dans toute l'Europe. Ceux qui ſe diſaient libres, vivaient dans la même abjection où on les tenait en France. Perſonne ne s'occupait à adoucir leur ſort. Le Roi, les Evêques, les Barons, les habitans des bourgs & des cités ne ſongeaient qu'à ſe prémunir les uns contre les autres.

Une inſulte faite à la fille d'un for-

geron par un exacteur, sous le règne de *Richard II*, causa un soulèvement général. Cet exacteur, pour prouver contre la déposition du père de cette fille, qu'elle était en âge de payer la capitation, porta ses mains sur elle, & montra au jour des preuves de sa nubilité. Le père tua l'exacteur d'un coup de marteau. Ses compagnons prirent le parti de ce père outragé. Les serfs du voisinage, les Paysans, le bas Peuple, se joignirent à eux.

Les Exacteurs, les Nobles qu'ils trouvèrent, furent massacrés, les châteaux incendiés. Mais cette foule ne se répandit pas, comme ailleurs, en ravages inutiles; elle marcha droit au Roi, le força de lui donner audience, & en exigea une chartre qui abolissait la servitude.

Quand elle fut dispersée, le Parlement révoqua cette chartre, que le Roi n'eut pas la sage politique de maintenir, pour gagner au moins l'affection du Peuple des campagnes. Les paysans rentrèrent dans l'esclavage: mais on fit quelques réglemens pour adoucir leur sort. *Smollett*, L. IV. ch. I.

Les Seigneurs s'opposèrent en Angle-

terre comme en France, à l'abolition de
1391. la servitude : dix ans après cette révolte, ils demandèrent un acte au Parlement, pour qu'il fût défendu à tout serfs d'envoyer ses enfans aux écoles, parce qu'ils y acquéraient des connaissances, qui leur procuraient les moyens de sortir de la servitude. Mais le Parlement eut la sagesse de rejetter cette demande, aussi-bien que plusieurs autres, qui toutes tendaient à empêcher le peuple de cesser d'être esclave. Ainsi la servitude de la glèbe s'abolit insensiblement, par une suite de l'esprit public, & par la sagesse du Parlement; le peuple dût donc s'attacher à lui.

DU PARLEMENT,

Sous les Rois de la Maison de Lancastre; grand Principe, qui maintient l'esprit public; premiers Hérétiques brûlés, &c.

Le défaut d'un principe fixe sur l'hérédité du trône, produit plusieurs guerres.

La Couronne était héréditaire. Les femmes en héritaient. Les Anglais ne se souciaient pas qu'elle appartint bien strictement au plus proche parent du feu Roi.

Déjà *Robert*, fils de *Guillaume* le Conquérant, avait été dépoſſédé par ſon oncle *Henri I.*

Déjà *Guillaume*, fils du Roi *Etienne*, avait été exclu du trône. On lui avait préféré ſon couſin *Henri II.*

Arthur, fils de *Geoffroi*, ſecond frère de *Richard-Cœur de Lion*, avait vu ſon oncle *Jean-ſans-terre*, s'emparer du trône au mépris de ſes droits.

Richard II, fils du *Prince Noir*, & petit-fils d'*Edouard III*, n'ayant point d'enfant, le Parlement choiſit, pour ſon ſucceſſeur, un enfant né d'une fille d'*Edouard III*, laquelle avait épouſé un *Edmont Mortimer*, Comte de la Marche, en France.

Mais *Henri*, Duc de Lancaſtre, fils de *Jean de Gand*, & petit-fils du même *Edouard III*, détrôna *Richard II*. Un Parlement compoſé de ſes partiſans, le reconnut au mépris de la déciſion du Parlement antécédent, & au mépris des droits du jeune *Edmond*, qui deſcendait d'une ſœur aînée de *Jean de Gand.*

Le Parlement, en ne portant pas une loi qui fixât irrévocablement la manière

de ſuccéder au trône, fournit un prétexte à ces guerres atroces, par leſquelles les maiſons d'Yorck & de Lancaſtre ſe diſputèrent la couronne avec un acharnement horrible.

Ce qui étonne plus encore, c'eſt que le Parlement ne fit pas de loi, pour ne pas flotter dans ſes propres jugemens, & pour n'être pas ſouvent compoſé au gré de la faction dominante.

Il s'aſſemblait quand les Rois le convoquaient, & quelquefois malgré eux, mais preſque toujours dans des circonſtances violentes, où toutes les paſſions exaltées, ne permettaient guère à la raiſon de ſe faire entendre au milieu de tous les partis qui ſe diſputaient l'autorité.

Mais, comme le dit *Hume*, quoique la Chambre des Communes fût incapable de réſiſter à la force du courant qui entraînait l'Etat, tantôt vers la Monarchie, tantôt vers l'Ariſtocratie, quoique dans ces tempêtes elle fut obligée de céder, la conſtitution était telle, qu'elle reprenait ſon équilibre, & qu'après quelques oſcillations, elle revenait ſur ſa baſe.

La cauſe qui maintint l'eſprit public, étaít uniquement l'uſage d'élire un Parlement paſſager, dont la Chambre la plus nombreuſe ſe recrutait toute entière à chaque convocation.

Principe fondamental de la liberté.

Un tel Parlement pouvait partager la paſſion du jour, celle qui entraînait la Nation, mais non celle du Prince ou de ſon Conſeil. Ainſi, pour dominer le Parlement, il était bon de complaire à la Nation.

Sous le règne *d'Henri IV*, les Communes obtinrent le droit de ne point accorder de ſubſides, que le Roi n'eut accordé leurs demandes. Cependant *Henri* avait une telle influence ſur les élections, qu'il défendit une fois par ſes lettres de convocation, d'élire pour membre du Parlement aucun homme inſtruit dans les loix, parce qu'il avait remarqué que les Juriſconſultes & les Eccléſiaſtiques réſiſtaient toujours à ſes volontés plus fortement que les autres. Ce Parlement fut appellé *Non lettré.*

Les Communes acquièrent le droit de ne pas accorder de ſubſides, que le Roi n'ait accordé leurs demandes.

1404.

Pour anéantir les droits de la maiſon de *Mortimer*, il fit ériger en loi, dans un Parlement, qu'à l'avenir la couronne paſ-

Loi qui exclud les femmes du trône d'Angleterre. Elle eſt bientôt révoquée.

ferait à ses héritiers de mâle en mâle, à l'exclusion des femmes; & dans le Parlement suivant, il fut obligé de révoquer sa loi, & de rendre aux femmes le droit d'hériter du trône.

Les Anglais haïssaient d'autant plus la Loi salique, qu'elle avait empêché les Rois de leurs pays d'assujettir la France. Ils prétendaient alors, qu'en l'établissant, on éleverait des guerres civiles; que la succession était mieux réglée, plus sûre, & plus juste en y appellant les filles & leurs descendans.

L'événement a prouvé le contraire: jamais aucune famille, si on en excepte celle des Rois d'Angleterre, n'a disputé, ni pu disputer, en suivant cette loi, la couronne aux Rois de France, & vingt familles se sont disputé celles d'Angleterre en alléguant des droits.

Bill contre les richesses du Clergé, 1405. Les Communes, dès l'année 1405, présentèrent un Bill, où elles se plaignaient que le Clergé possédât le *tiers des terres du Royaume*, & ne contribuât en rien aux charges de l'Etat: où elles assuraient que ces immenses richesses ne servaient qu'à l'empêcher d'exercer

convenablement & décemment ses fonctions sacrées. Le Roi & la Chambre haute rejettèrent ce Bill.

Les Etats-Généraux de la France firent de semblables plaintes au sujet du Clergé, & manifestèrent le même desir d'employer ses richesses au service de l'Etat, mais ce ne fut qu'aux Etats de Blois, en 1576, environ deux cents ans plus tard.

Ce fut sous le règne de ce même *Henri*, que pour la première fois, on brûla un hérétique en Angleterre. C'était un pauvre malheureux Curé d'une paroisse de Londres, il s'appellait *Williams Sautre*. Un Synode de Cantorbery le déclara hérétique & relaps. Des Seigneurs spirituels & temporels le condamnèrent au feu en 1401. On avait commencé à brûler des hérétiques en France, quatre cents ans plutôt : lorsque le Roi *Robert* fit brûler vif, en sa présence, plusieurs Prêtres, qu'on appellait Manichéens.

Premier hérétique condamné au feu. 1401.

On y avait brûlé depuis, les Juifs & les Albigeois. *Simon de Montfort*, en ravageant le Languedoc, avec l'acharnement d'un tigre, avait fait jetter au feu

les hérétiques par centaines, plus de deux cents ans avant que cette démence gagnât l'Angleterre.

Ainsi cette isle, qui eut plusieurs loix, protectrices de la liberté, & un Parlement si sagement constitué, long-temps avant que la France s'occupât de ces grandes questions, ne reçut que long-temps après elle les fureurs du fanatisme, Fureurs qui par-tout ont arrêté les progrès de l'esprit humain, l'établissement de la liberté, & qui ont étouffé toute idée du bonheur public.

Henri IV. veut conquérir la France.

Le fils de ce Roi, qui fut assez malheureux pour laisser introduire un tel fanatisme, *Henri V*, profitant de la haine des maisons d'Orléans & de Bourgogne, de la démence du malheureux *Charles VI*, & du désordre général, se jetta sur la France, gagna la bataille d'Azincourt, se ligua avec la Reine *Isabelle de Bavière*, & épousa sa fille *Catherine*, pour avoir au trône de France un autre droit que le droit de conquête.

Le fracas de ses armes étouffa la voix de son Parlement. Ses victoires fascinèrent un moment les yeux de sa Nation, qui

semblait oublier le danger où la mettrait la conquête de la France. Il contracta des dettes, obtint de l'argent par des moyens condamnés par la loi, prit souvent *, comme les anciens Rois, des vivres, des meubles, des chevaux; mais l'espoir de soumettre la France, flattait si vivement alors le Peuple Anglais, qu'il n'exigeait pas de ce Prince une exacte observation des loix. Son règne fut court. Il laissa un fils dans l'enfance; un fils né de *Catherine*, Princesse, qui, selon les Loix Anglaises, avait un droit légitime au trône de France, mais qui, selon les loix Françaises, n'y en avait aucun.

Les deux Nations se battirent pour ces droits; mais *Catherine* plus sage, ne se prétendit point Reine de France, elle se remaria à un simple Chevalier, appellé *Owen - Tudor.*

Le Parlement donne la régence au Duc de *Bedfort.*

Henri V avait donné la régence de la France à son frère *Jean*, *Duc de Bedfort*; & celle d'Angleterre à son autre frère *Humfroy*, *Duc de Glocester.* Le Parlement cassa son testament, & donna ces deux régences au Duc de *Bedfort*, sous le titre de Protecteur.

Ainſi donc il diſpoſait & du trône & de la régence.

En vain le Duc de *Bedfort* déploya de grands talens, & fit couronner ſon neveu *Henri VI* dans Paris, ſous le titre faſtueux de Roi d'Angleterre & de France. Il ne put tenir contre les armes de la Pucelle d'Orléans, ou plutôt contre la volonté des Français, qui voulaient bien être diviſés entr'eux, mais qui ne voulaient point être conquis.

Loi pour déterminer quels ſeront les Electeurs des Députés du Peuple au Parlement.

Nous avons obſervé que, chez les Anciens, le corps politique ne ſe compoſait pas de tous les habitans du territoire; que, chez eux, le plus grand nombre vivait dans l'eſclavage & dans la privation de tous les droits de l'humanité; que le corps politique, dont les membres s'appellaient Citoyens, ne comprenait que les habitans d'une ſeule Ville; & que quand l'Etat s'étendait, on devait être aggrégé aux habitans de cette Ville, pour jouir de tous les droits de Citoyen.

Nous avons observé, que chez les modernes, le corps politique ne fut longtemps formé que de Seigneurs de châteaux & d'Eccléfiaftiques, Seigneurs, pour ainfi dire, d'Evêchés & d'Abbayes ; que les Peuples gémiffaient dans l'efclavage de ces Seigneurs fpirituels & temporels; que les Rois de France appellèrent les Peuples à la liberté, qu'ils les firent admettre dans l'Affemblée des Seigneurs, & qu'ils ne déterminèrent pas, comme les anciens, quels feraient les membres du corps politique. Les idées abftraites, les expreffions métaphyfiques, employées alors jufqu'à l'excès en Théologie & dans la Scholaftique, ne s'employaient point encore à d'autres ufages.

En Angleterre, l'exiftence du Parlement, l'élection des Députés du Peuple, l'établiffement de la Chambre des Communes, les paffions des Seigneurs qui voulaient une Adminiftration ariftocratique, la politique des Rois qui voulaient une pure Monarchie, concoururent également à détruire le fyftême féodal. *Hume*, ch. 21, ann. 1461.

Le corps politique eft fagement circonfcrit par la loi.

Tout propriétaire, foit qu'il ne relevât de perfonne, foit qu'il relevât d'un vaf-

fal immédiat de la Couronne, d'un fief dominant ou fervant, quelque pauvre même qu'il fût, prétendit & parvint à donner fa voix pour élire le Repréfentant du lieu qu'il habitait.

Cette multitude d'électeurs caufa des défordres. On pouvait faire comme les Romains, les divifer en claffes, relativement à leurs richeffes, & les fubdivifer, relativement à leur nombre, en centuries. Les Romains avaient imité ces divifions des Grecs.

Le Parlement d'Angleterre prit un autre
1430 ou 1432. parti : il ordonna que pour être électeur, il faudrait poffeder quarante fchellings de rente en fonds de terre, libre de toute charge.

Cette loi ne remplit pas entiérement le but qu'elle fe propofait ; elle diminua bien le nombre des électeurs, mais elle en laiffa toujours trop enfemble, pour n'avoir pas de défordre ; & elle laiffa trop d'inégalité dans les élections des différens Comtés. Un Député était élu par cinq cents, un autre par deux mille Electeurs.

Elle eut un autre inconvénient, que l'ignorance

l'ignorance du temps empêcha de soupçonner. La valeur numéraire change perpétuellement. L'or & l'argent baissent de prix, en devenant communs : quarante schellings ne représentent plus aujourd'hui la somme qu'ils fesaient alors. Le nombre des électeurs s'est multiplié à mesure que l'or a perdu de sa valeur. Ainsi, la loi existe, & son esprit ne subsiste plus.

Cette loi indiqua, tacitement, que pour être un véritable Anglais, un Citoyen d'Angleterre, un membre du Corps politique, jouissant des droits que l'Etat accorde à ceux qui le composent, il fallait être propriétaire d'un fonds de terre rapportant quarante schellings, non grevés d'aucune charge.

Tous ceux qui n'ont pas ce bien, sont sous la protection des loix ; mais ils n'ont pas les droits dont jouissent ces Propriétaires. Ainsi, le Corps politique, qui n'est point déterminé en France, est véritablement circonscrit en Angleterre.

Ce Corps politique, par le peu bien qu'exige la loi, embrasse le plus grand nombre des habitans, du moins de tous ceux qui

ne sont pas avilis par une excessive misère. Elle y joint le grand avantage de laisser à chacun l'espoir d'entrer dans le corps politique, dès qu'il le pourra, sans intrigues, sans dépense, sans avoir besoin de faveur : c'est un avantage immense, qui maintient en paix, sans chagrins, sans humiliation, sans mécontentement, tout le petit peuple, & qu'on n'a connu dans aucune République.

PLAIDOYER

des Maisons de Lancastre & d'Yorck pardevant le Parlement, pour leurs droits à la Couronne.

Lorsque *Richard*, Duc d'Yorck, aidé du fameux Comte de *Warwick*, eut fait prisonnier le faible *Henri VI*, & forcé son épouse la courageuse *Marguerite* d'Anjou, à prendre la fuite, il conduisit son captif à Londres, & il y convoqua le Parlement.

Richard expose ses droits au Parlement 1460.

Le trône était vide : *Richard* s'avança vers le trône, & mit la main sur le bras du fauteuil, comme prêt à s'y asseoir. L'Archevêque de Cantorbery s'en approchant, lui demanda si, depuis son ar-

rivée, il avait rendu au Roi ses respects. Je ne connais personne, lui répondit *Richard*, à qui je doive ce titre.

Il s'arrêta cependant, & demeurant proche du trône, il exposa à l'Assemblée ses droits pour y monter.

Il descendait, par les femmes, de *Lionnel*, Duc de Clarence, second fils d'*Edouard III*. La maison de *Lancastre* ne descendait que du troisième fils de ce Roi, & quoiqu'elle en descendit de mâle en mâle, ses droits, disait-il, étaient plus légitimes, puisque sa branche était l'aînée, & que la loi permettait que les enfans des femmes représentassent leur mère, & succédassent à leurs droits.

Les Lords gardèrent le silence : *Richard* un peu déconcerté, sortit de l'Assemblée.

Les Pairs, libres par son absence, mirent en délibération la demande de ce Prince, comme une cause ordinaire. Ils ne mirent point en doute, qu'ils n'eussent le droit de disposer du trône. Ils se conduisirent avec une tranquillité & une sagesse, qui n'eut, je crois, aucun autre exemple au monde.

Belle conduite du Parlement.

La Chambre haute était seule Juge

des conteſtations entre les Pairs. Mais elle demanda à être aſſiſtée dans cette grande cauſe par les Membres les plus conſidérables de la Chambre des Communes.

Elle ordonna qu'on inſtruiſit *Henri VI*, malgré ſa captivité, que la légitimité de ſes droits était conteſtée ; que cette cauſe était appellée en jugement devant elle : qu'il pouvait choiſir des Avocats & des Procureurs pour défendre ſes droits.

Enſuite elle décida, pour aſſurer la liberté des Juges, que dans aucun temps, aucun Lord ne pourrait être recherché pour ce qu'il aurait dit, en expoſant ſon opinion dans cette affaire.

Ces préliminaires réglés, la cauſe des deux Rois fut plaidée pendant pluſieurs jours.

Plaidoyer pour *Henri IV* & *Richard*.

Les défenſeurs de *Henri* obſervèrent que dans le temps où ſon grand'père *Henri IV*, avait pris la couronne, perſonne ne lui avait conteſté le droit de la prendre.

Les défenſeurs de *Richard* répondirent qu'*Edmond*, Comte de la Marche, n'avait pu alors réclamer ſes droits ; que cette

réclamation lui aurait coûté la vie ; qu'un ſilence forcé ne pouvait anéantir ni ſes droits, ni ceux de ſes enfans.

Les Avocats de *Henri* leur repréſentèrent que ſon grand'père avait reçu la Couronne du Parlement. Ceux de *Richard* répliquèrent qu'ils la demandaient pour ce Prince à ce même Parlement : que s'il avait eu alors de puiſſans motifs pour ôter la Couronne au légitime Héritier, il en avait maintenant de plus déciſifs pour la reſtituer au légitime Héritier, qui était le Duc d'*Yorck*.

On leur répliqua, que *Richard II* avait abdiqué, & réſigné lui-même ſa puiſſance à *Henri IV*.

Ils repartirent, qu'un Roi captif & près d'être dépoſé, n'avait pas le droit d'avoir une volonté, & de choiſir ſon Succeſſeur.

On leur objecta, que *Richard* était fils d'un homme décapité pour crime de haute trahiſon, dégradé de Nobleſſe, & dont les deſcendans avaient été déclarés incapables de lui ſuccèder.

Ils ne le nièrent pas, mais ils remontrèrent que le Duc d'*Yorck* avait été ré-

tabli dans ses biens, & dans son droit de succession par *Henri* lui-même, qui l'avait avoué pour Duc d'*Yorck*, & Comte de la Marche.

On leur soutint, que la Maison de *Lancastre* régnant depuis plus de soixante années, le temps avait consolidé son usurpation, & légitimé les droits du possesseur actuel de la Couronne.

Ils assurèrent au contraire, que les droits naturels, tels que ceux de la succession, étaient imprescriptibles, & que le temps ne pouvait rendre légitime ce qui était criminel.

Enfin, on ajouta, qu'il y aurait une grande injustice à déposer *Henri*, qui règnait depuis trente ans, & dont la vie avait toujours été innocente.

Ils attestèrent que cette vie innocente n'était que l'incapacité de toute chose: que lui conserver le trône, c'était livrer l'Etat au pouvoir d'une Reine altière, & de Ministres déprédateurs.

Ce Plaidoyer, où il paraît que des deux côtés personne ne défendit mal sa cause & ne ménagea sa Partie adverse, pouvait n'être qu'une comédie jouée sé-

rieusement avec un grand appareil. Mais les Pairs rendirent un jugement digne de la sagesse & du calme avec lequel ils avaient procédé jusqu'alors : jugement qui prouve bien qu'ils se regardaient comme Juges des Rois, & maîtres de donner le trône.

Ils jugèrent *que le titre de Richard était avéré & indestructible : que Henri, tant qu'il vivrait, garderait le rang, les honneurs & le titre de Roi, & que l'administration de l'Etat serait confiée à Richard, véritable & légitime héritier du trône.* Jugement.

Ce Jugement pouvait déplaire à *Richard*, s'il était avide du nom de Roi; mais déja *Marguerite* revenait à la tête d'une nouvelle armée, & la décision de ce Procès fut encore remise au hazard des combats.

Richard fut vaincu & tué sur le champ de Bataille. Peu de temps après, son fils *Edouard* força *Marguerite* à s'éloigner de Londres. Il se fit proclamer Roi par ses Soldats, & par le Peuple de cette Ville, sorti en foule pour voir la revue de son armée. Défaite & mort de *Richard*. 1461.

Aussi-tôt dans une Assemblée irrégu-

lière & illégale de Lords & d'Ecclésiastiques, il prit la couronne & le titre de Roi.

DU PARLEMENT,

Sous les Rois de la Maison d'Yorck.

Edouard IV prend la couronne sans consulter le Parlement.

Il n'y avait pas un an que le Parlement avait été pris pour juge entre les maisons de Lancastre & d'Yorck, lorque *Edouard IV*, ceignit la couronne, sans le consulter.

La guerre continua avec fureur entre ces deux Familles, dont les deux factions se distinguaient par les noms de la Rose blanche & de la Rose rouge, armoiries des Yorck & des Lancastres.

Ces guerres durèrent vingt-cinq années; elles coûtèrent la vie, dit-on, à quatre-vingt Princes du sang Royal, de l'une & de l'autre maison, à presque tous les Seigneurs du Royaume, à plus de deux cents mille hommes. Elles furent célébres encore par la férocité & l'acharnement des deux partis, qui, après s'être vaincus alternativement dans les combats, livraient impitoya-

blement leurs prisonniers aux glaives des bourreaux.

Edouard IV, s'étant fait Roi sans consulter le Parlement, & ayant trouvé pendant son règne les Parlemens qu'il convoqua assez dociles à sa volonté, son frère *Richard*, Duc de Glocester suivit son exemple, pendant la minorité de son neveu *Edouard V.* Il prit le nom de Protecteur, & ensuite de Roi, sans assembler le Parlement. Il enferma *Edouard V*, & il le fit mourir, sans que personne s'opposât à ses crimes.

Richard, Duc de Glocester, se fait Roi sans l'aveu du Parlement.

1483.

Ce règne est un des plus fameux dont le souvenir se soit conservé dans les annales des Tyrans. Les Loix, les Parlemens, la Justice, ne pouvaient se faire entendre. Ce règne fut très-court : il est douteux que les Anglais l'eussent enduré long-temps. *Richard III* fut tué dans une bataille que lui livra *Henri*, Comte de *Richemond*, issu par les femmes de cette maison de *Lancastre* dépossédée par les *Yorck*. 1485.

Henri fut proclamé sur le champ de bataille, par son armée victorieuse. Il accepta ce titre sans hésiter, & sans at-

tendre l'aveu de ce Parlement, qui, vingt-cinq ans auparavant avait jugé avec tant de ſolemnité la cauſe des deux familles.

DU PARLEMENT,

Sous les Rois de la Maiſon de Tudor.

Il cède à la fortune & au caractère de Henri VII.

Henri VII ſe fait Roi, ſans conſulter le Parlement.

On ne pouvait pas avoir des droits moins fondés par ſa naiſſance ; ſon père, né dans le pays de Galles, était à peine Gentilhomme, ſa mère *Marguerite*, Comteſſe de *Richemond*, était unique héritière de la maiſon de Sommerſet : mais cette maiſon ne deſcendait de *Jean de Gand*, quatrième fils d'*Edouard III*, que par un bâtard, & encore par un bâtard adulterin.

Quoique *Richard II* eut légitimé ce bâtard, on pouvait douter que cette légitimation lui eût donné des droits au trône.

Il y avait en Eſpagne, en Portugal, en Allemagne dix ou douze Princes & Princeſſes qui deſcendaient de ce même

Duc de Lancastre, *Jean de Gand*, en ligne légitime par les femmes. Si ces branches nées en pays étrangers étaient oubliées ou méconnues en Angleterre, elles n'en avaient pas moins des droits : la Loi ne les rejettait pas. Cette multitude d'héritiers étrangers est un grand inconvénient de la succession au trône par les femmes. *Smolett*, L. IV. c. VII.

Plus les droits de *Henri de Richemont* étaient faibles, moins il devait paraître douter de leur validité.

Il se fit couronner sans attendre qu'on les discutât; il promit d'épouser *Elisabeth*, fille d'*Edouard IV*; ce qui réunissait les droits des deux maisons : & il convoqua un Parlement.

Un grand nombre de ceux qui s'y trouvèrent, avaient été proscrits par un acte du dernier Parlement. *Henri* lui-même avait été condamné à mort sous le dernier Roi, sous ce *Richard III* qu'il avait vaincu. Parlement composé en partie des gens proscrits. 1485.

Ces proscrits, encore sous le décret, pouvaient-ils siéger en Parlement, & y faire des loix? Un homme condamné

à mort, comme traître & rebelle, pouvait-il régner ?

Etrange décision des Jurisconsultes.

Le Parlement proposa ces questions à des Jurisconsultes, à la Chambre de l'Echiquier. Elle jugea que ceux qui avaient été condamnés, devaient s'absenter du Parlement jusqu'à ce qu'il eût examiné & revoqué l'Arrêt qui les proscrivait; que quant au Roi, il pouvait y assister, attendu que la couronne enlève toutes les fautes, efface toutes les flétrissures, & rend nul tous les bills de proscription. C'était mettre le fait à la place du droit. Nulle loi n'avait consacré une pareille maxime; mais les Jurisconsultes ne servent presque jamais qu'à cimenter par leurs opinions le droit du plus fort.

Faiblesse du Parlement.

Le Parlement ne manqua pas de trouver innocens ceux que le dernier Parlement avait jugé coupables. Ils rentrèrent dans la Chambre, & sans décider du droit de *Henri VII*, ils déclarèrent que l'hérédité du trône resterait, demeurerait, habiterait en lui, & en ses descendans.

Fureurs de de l'esprit de parti.

Jusqu'alors il n'y avait que de la faiblesse; mais bientôt ce Parlement dé-

veloppa la fureur de l'esprit de parti qui l'animait, en proscrivant, & le dernier Roi, tout mort qu'il était, & ceux qui avaient combattu pour lui, contre cet *Henri de Richemond*, qui alors n'avait aucun droit au trône.

Ces rigueurs, fruit malheureux des guerres civiles, produisirent des révoltes. Deux imposteurs se dirent de la Maison d'Yorck, & contestèrent à *Henri VII*, son titre par les armes : l'un & l'autre périrent sur l'échafaud. Imposteurs soumis.

Henri, vainqueur, sévère, avare, ne manquant ni de soldats, ni d'argent, sut tout contenir, & domina toujours tous les Parlemens qu'il convoqua, & qui, après tant de sang versé, ne pouvaient guère être composés que des partisans du vainqueur. Il mit fin aux guerres civiles qui avaient tourmenté si long-temps l'Angleterre; il réprima le pouvoir exhorbitant des Nobles. *Smolett*, dit qu'il détruisit les tenures féodales, qu'il exclut les Nobles de l'administration & qu'il n'y employa que des Ecclésiastiques & des Jurisconsultes : *deux sortes de gens*, ajoute-t-il, *qui n'ayant aucun intérêt* Fermeté du Gouvernement de *Henri VII*. *Smolett*, L. V. ch. I.

commun avec la Nation, ſecondaient ſes volontés avec plus de zèle qu'aucun autre. Cette réflexion ſévère, nous apprend qu'en Angleterre, comme en France, les gens de loi ont cherché à faire une claſſe particulière, & à ſe ſéparer par des priviléges du reſte de la Nation.

Si *Henri VII*, nous dit *Hume*, devint ſi puiſſant, c'eſt qu'il parvint au trône après que la guerre civile eût fait périr toute la haute Nobleſſe, & que le peuple, fatigué de tant de carnage, aimait mieux ſouffrir quelques impoſitions que de ſe replonger dans ces calamités.

Le luxe concourt à mettre de l'égalité dans les fortunes.

C'eſt auſſi, ſans doute, ce qui rendit les Parlemens ſi complaiſans. *Hume* nous apprend encore qu'une loi portée ſous *Henri VII*, permit à la Nobleſſe de ne plus reſpecter les ſubſtitutions qui l'empêchaient d'aliéner ſes biens. Cette loi, ajoute-t-il, & le luxe qui commençait à naître, diſſipèrent inſenſiblement les immenſes fortunes des hauts Barons : la propriété du peuple s'en accrut ; l'Angleterre en devint plus active & plus riche.

On eût alors plus de Citoyens, &

moins de Seigneurs de châteaux, de grands Seigneurs qui s'emparaient de tout, qui mettaient toutes les terres dans leur domaine, tous les hommes dans leur dépendance; qui fesaient porter leur livrée à tous les habitans d'une Province, & qui, protégeant les plus méchans dans leurs déportemens, les trouvaient en récompense toujours prêts à les séconder dans leurs révoltes, dans leurs débauches, dans tous les actes de violence qu'ils voulaient commettre. *Henri VII* eût beaucoup de peine à détruire cet usage.

Malgré ces restes de barbarie; malgré les guerres civiles; malgré les vengeances du Roi; malgré quelques extorsions qu'il se permit, & malgré le peu de résistance que le Parlement lui opposa, l'Angleterre était déjà le pays de l'Europe où le peuple souffrait le moins de vexations. *Philippe de Commines*, qui écrivait ses Mémoires sous ce Roi, dit en termes formels, *que de toutes les Seigneuries du monde, dont il a connaissance, l'Angleterre est celle où la chose publique est la mieux administrée, & où l'on exerce le moins de violence contre le peuple.*

Témoignage de *Philippe de Comines* en faveur des Anglais.

Mémoire de *Philippe de Comines*, t. I, L. V, ch. 19.

Ce fut pendant ce régne, que *Christophe Colomb* découvrit l'Amérique ; que *Vasco de Gama* doubla le Cap-de-Bonne-Espérance, & qu'*Albukerque* parvint aux Indes Orientales.

Henri VII, témoin de ces grandes découvertes, fit aussi chercher de nouvelles terres. Il chargea de cette entreprise
1498. un Vénitien, *Sébastien Cabot*, ce qui semble prouver qu'il n'y avait point d'Anglais qui fut encore capable d'entreprendre une navigation aussi hardie.

Sébastien Cabot découvrit quelques terres au nord de l'Amérique septentrionale, & n'établit aucune Colonie.

L'Italie cultivait les beaux arts ; l'Imprimerie répandait l'instruction ; l'Artillerie devenait en usage ; la boussole rendait les mers moins dangereuses ; l'Europe prenait une forme nouvelle.

DU PARLEMENT,

Sous Henri VIII.

Il s'abbaïsse à servir les passions de ce Roi, & s'elève au-dessus des superstitions populaires.

Henri VIII reçut le trône à la mort de son père *Henri VII*, sans aucune contestation : il pouvait être heureux sans violence ; cependant il souilla son régne de cruautés inutiles ; il tint le Peuple, les Grands, le Parlement même dans la plus entière soumission, & ne connut gueres d'autre loi que son caprice. Sans *Richard III*, il eût été le plus pervers des Tyrans qui ont fait haïr aux Anglais la puissance monarchique. 1509.

Le premier Parlement qu'il convoqua, lui accorda des impôts très-considérables. 1513.

Dix ans après, il ordonna un arpentage général de tout le Royaume ; il fit un dénombrement des hommes, de leurs professions, de leurs biens-fonds, de Arpentage du Royaume, & dénombrement du peuple. 1522.

Emprunts forcés. leurs revenus, & il trouva la Nation plus riche qu'il ne le croyait.

Il exigea des hommes les plus opulens, de fortes sommes, à titre d'emprunts; & sous ce titre, il mit une taxe
1523. sur le Clergé, comme sur les Laïques.

L'année suivante, il assembla un Parlement; mais ce Parlement ne lui accorda qu'une très-petite portion des subsides qu'il demandait.

Henri VIII avait été sept années sans assembler aucun Parlement, & il fut si piqué du refus de celui-ci, qu'il fut sept autres années sans en convoquer.

Indifférence du Parlement au sujet de la Religion. 1529. Celui qu'il assembla après ce long intervalle, se montra assez soumis à sa volonté, mais fort indifférent à l'égard de la religion.

Luther venait d'arracher la moitié de l'Europe à l'Eglise Romaine; l'Angleterre était mal soumise au Pape. Les discussions y avaient déjà élevé les esprits. Un Gentilhomme osa dire en pleine assemblée, qu'il était absolument impossible à aucun homme, & encore moins au
Hume, c. 30. peuple, de rien comprendre aux diverses opinions des Théologiens; qu'on ferait

ſagement de ne point juger ces vains objets d'éternelles diſputes : qu'il ſuffiſait de croire en Dieu, & de pratiquer une bonne morale, pour obtenir ſa protection.

L'Angleterre était le ſeul pays du monde, où alors on pût parler ainſi dans une aſſemblée publique.

Loi dictée par l'eſprit de parti.

Le Cardinal *Volſey*, accuſé dans la Chambre haute, fut ſi bien défendu dans la Chambre baſſe, que ſes ennemis, qui l'avaient perdu dans l'eſprit du Roi, ne purent le faire condamner. Cette Chambre qui réſiſtait ainſi, déclara cependant le Roi quitte de toutes les dettes qu'il avait contractées depuis qu'il règnait. C'était une injuſtice & une vengeance. La plupart des créanciers de *Henri VIII*, étaient partiſans du malheureux *Volſey*, & les Courtiſans ſe plaiſaient à les humilier. Ceux qui cherchent à excuſer le Parlement, aſſurent qu'il ne voulait que décréditer cette manière illégale d'avoir de l'argent. Mais ne le pouvait-t-il pas par une loi, ſans lui donner un effet rétroactif?

Complaiſance du Parlement.

Un autre Parlement que le Roi convoqua deux ans après, eut autant de com-

plaisance, pour le Monarque, & autant d'indifférence pour la foi.

Volsey était mort. Lorsqu'on avait voulu perdre ce Cardinal, on l'avait accusé d'avoir exercé les fonctions de Légat du Pape, sans l'aveu du Roi, comme si un tel délit eût été possible.

Le Clergé donne au Roi le nom de Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. 1531.

On imagina d'intenter, sous ce prétexte, un procès à tout le Clergé d'Angleterre, & de l'accuser d'avoir obéi à ce Légat non avoué. L'accusation était si absurde, que le Clergé crut inutile de s'en défendre. Il pria le Roi de lui pardonner, & s'imposa lui-même une amende très-considérable. Il donna au Roi le nom de *Protecteur, de Chef suprême de l'Eglise & du Clergé d'Angleterre.*

Le Parlement réduisit les annates à cinq pour cent du revenu des bénéfices, & déclara que quelque censure ou interdit que le Pape lançât à ce sujet, on n'y aurait aucun égard.

Le Parlement abolit l'autorité du Pape 1534.

Un troisième Parlement, trois ans après, montra encore plus de complaisance pour le Roi & d'indifférence pour le culte. Il abolit l'autorité du Pape en Angleterre, soumit les Moines au Gouver-

nement du Roi seul, défendit au Clergé de s'assembler sans la permission du Roi, & de faire aucun Canon sans son consentement. Il ordonna en outre que trente-deux personnes choisies par le Roi dans le Parlement & dans le Clergé, examineraient les Canons, & les Constitutions de l'Eglise, pour en conserver ce qu'elles jugeraient convenables, & pour abolir tout le reste.

Ce Parlement déclara nul le mariage d'*Henri VIII* & de *Catherine d'Arragon*. Il confirma celui que ce Prince avait contracté avec *Anne de Boulen*. La Princesse *Marie*, née du premier lit, fut déclarée incapable de succéder à son père, & l'hérédité du trône fut accordée aux enfans qui naîtraient *d'Anne de Boulen*. C'était flatter honteusement la passion du Roi; mais c'était se subroger aux droits du Pape.

Le Parlement déclare nul le mariage de *Henri VIII*, & de *Catherine d'Arragon*.

Ce Parlement conféra au Roi le titre de Chef suprême de l'Eglise, que le Clergé lui avait déja donné; & il y ajouta le pouvoir de réprimer, de redresser, de réformer, de régler, de corriger, de restraindre toute erreur, héréfie, abus, offen-

se, péché, énormité, qui concernaient l'autorité, ou la jurisdiction spirituelle.

C'est un pouvoir qu'aucun Roi de France, & qu'aucun autre Roi catholique n'a jamais eu. Car *Henri VIII*, en agissant ainsi, se disait toujours catholique.

Le Parlement servait la passion du Roi; il augmentait son pouvoir déja trop étendu: mais le Roi, en recevant de lui ce pouvoir, semblait reconnaître que tous ses droits émanaient du Parlement.

Le Parlement détruit les Monastères. 1536.

Ce même Parlement, qui subsista pendant six ans, chose inouie alors, abolit tous les Monastères, & en donna tous les revenus au Roi.

Henri VIII accuse sa femme, *Anne de Boulen*, d'inceste, & la fait décapiter.

Il semble que le Roi n'eut dissout ce Parlement que pour faire condamner sa nouvelle épouse *Anne de Boulen*, pour laquelle il avait bouleversé toute l'Eglise d'Angleterre. Il l'accusa d'adultère & d'inceste. Vingt-quatre Pairs eurent la honteuse faiblesse de la condamner à la mort, sur des indices si légers, qu'il n'y a point de femme qu'on ne pût trouver coupable & digne de mort, si l'on s'en contentait.

Dès qu'elle eut été décapitée, il assembla un nouveau Parlement: il fut encore

plus soumis que les autres. Il ratifia son divorce avec *Anne de Boulen*; il déclara illégitimes, & la Princesse *Marie*, née du premier mariage, & la Princesse *Elisabeth*, fruit du second. Il ne reconnut pour héritiers du trône, que les enfans qui naîtraient de *Jeanne de Seymour*, qu'*Henri VIII* avait épousée le lendemain de la mort d'*Anne de Boulen*; & il ajouta, que si le Roi mourait sans enfans, il pourrait disposer du trône par lettres-patentes, ou même par testament. Le Parlement abandonnait & ses droits, & ceux de la Nation. Honteuse faiblesse du parlement.

Il mit au rang des crimes de haute trahison toute médisance qui concernerait le Roi, la Reine, ou leurs enfans. Il se conduisait, avec *Henri VIII* comme le Sénat de Rome avec les mauvais Empereurs. Il érigeait en crime capital tout ce qui pouvait lui déplaire.

L'Assemblée du Clergé était aussi complaisante : on eut dit que tous les Ordres de l'Etat, que tous les Corps, que la Nation entière courait au-devant de l'esclavage. Un autre Parlement, trois ans après, renchérit encore sur tant d'avi-

liſſement. Il voulait complaire au Roi, qui s'obſtinait à ſe dire Catholique. Il ordonna qu'il n'y eût qu'une foi : il nomma un comité pour décider ce qui ſerait de foi. Ce comité ne put jamais s'accorder : alors on réduiſit toute la croyance à ſix articles que le Roi dicta.

Le premier de ces ſix articles ordonnait de croire, ſous peine de mort, à la préſence réelle dans le pain de l'Euchariſtie. Les cinq autres ordonnaient, ſous peine de perdre ſes biens, de croire premièrement, qu'il n'était pas néceſſaire de communier ſous les deux eſpèces : ſecondement, que le célibat des Prêtres était d'obligation : troiſièmement, que le vœu de chaſteté ne pouvait être délié : quatrièmement, que les meſſes particulières étaient utiles : cinquièmement, que la confeſſion auriculaire était indiſpenſable.

Malgré les peines portées par ces ſix articles, le peuple ne s'y ſoumit pas. Il ne les appella que le ſtatut de ſang.

Libre de penſer ſur tout le reſte, il n'en devint que plus capable de juger l'inutilité de ces ſix articles, dont aucun ne concernait ni la morale, ni le bien public.

Enfin, ce Parlement, pour me servir de l'expression de *Hume*, *renversa sans scrupule & sans délibération*, *par un seul acte*, *toute la constitution d'Angleterre*. Il donna force de loi aux proclamations du Roi, à l'égal des ACTES PASSÉS EN PARLEMENT; & même il ne leur donna cette force, que comme une suite de l'autorité royale, & non comme une loi nouvelle qu'il portait en faveur des Rois. Le parlement détruit la constitution.

Ce Parlement accusa de haute trahison, plusieurs personnes, sur des motifs aussi ridicules que ceux qui furent allégués quelquefois par des délateurs dans le Sénat de Rome, contre les premiers Magistrats de la République. La conduite de ces deux Corps, qui s'attribuaient en secret l'un & l'autre la souveraineté, ou du moins la puissance législative, est assez semblable: & sans doute celle du Parlement d'Angleterre peut servir à excuser celle du Sénat, plus exposé que lui à l'autorité d'un maître beaucoup plus puissant qu'un Roi d'Angleterre. Crimes du Parlement.

Sans doute la liberté eût été perdue pour jamais, sans la Chambre des Communes. Elle résista toujours un peu plus que la Chambre des Pairs. Elle avait La Chambre des Communes résiste un peu.

défendu *Volsey* ; elle défendit aussi *Thomas Cromwel*, autre Ministre que le Roi sacrifia à sa passion, & qui fut décapité, sans qu'on lui imputât des crimes.

Le parlement abolit en Angleterre l'Ordre des Chevaliers de Malte. 1540.

C'est encore ce Parlement qui abolit en Angleterre l'Ordre des Chevaliers de Malte. Leurs biens furent confisqués au profit du Roi : il donna seulement à chacun d'eux une pension de mille écus.

Il déclare nul le mariage d'*Henri VIII* & d'*Anne de Cleves*. 1540.

Les démarches que dans un autre temps on eut regardé comme déshonorantes, ne coûtaient plus rien au Parlement, il servait de ministre aux passions du Roi. Les Pairs & les Communes sachant qu'il était dégoûté de sa quatrième épouse, *Anne de Cleves*, le prièrent de faire examiner son mariage ; & elles le trouvèrent nul. *Anne de Cleves* consentit aisément au divorce que le Roi desirait, & vécut tranquille en Angleterre, où elle passa le reste de ses jours.

Henri VIII épouse *Catherine Howard*.

Tandis qu'il la répudiait, il se mariait en secret à *Catherine Howard*, niéce du Duc de *Norfolk*, jeune personne dont il était devenu éperdument amoureux : mais cette passion ne dura guères que deux ans.

Il la dénonce au parlement. Bassesse

Il fit dénoncer son épouse au Parlement, ordinaire instrument de sa tyran-

nie (1), comme *Hume* l'appelle. Le Parlement fit interroger cette Reine par l'Archevêque de Cantorbery, l'Evêque de Westminster, le Duc de *Suffolck*, & le Comte de *Southampton*. Elle leur avoua qu'avant son mariage, elle avait accordé ses faveurs à quelques hommes : mais elle protesta toujours que, depuis elle ne s'était permis avec aucun, la moindre liberté. Le Parlement, sur cet aveu, non-seulement demanda au Roi qu'elle fût condamnée à mort; mais, ce qui est incroyable, & ce qui est vrai pourtant, c'est qu'il demanda que le même supplice fut infligé à sa grand'mère la Duchesse douairière de *Norforlk*, au père & à la mère de cette infortunée; à son oncle, à la Duchesse de *Bridgewater*, à Lady *Rochford*, qu'on disait complice de ses débauches, & à plusieurs autres personnes qui avaient connu, disait-on, les déportemens de cette Reine.

& crimes de ce Parlement. *Smolett*, L. V, ch. III.

Hume & *Smolett*.

Tous furent condamnés à mort avec le consentement du Roi, & presque tous furent exécutés. Le Parlement décerna la peine de mort contre tous ceux qui,

(1) The usual instrument of his Tyranni. (*Hum. c. 32.*)

connaissant l'inconduite d'une Reine, n'en feraient pas une déclaration juridique au Roi ou au Conseil, dans l'espace de vingt jours : & contre toute jeune personne, qui, recherchée en mariage par le Roi, & n'étant pas vierge, ne lui ferait pas confidence de sa faute avant de l'épouser.

La tyrannie a quelquefois des accès de démence ; celui-ci est un des plus étranges qu'elle ait jamais eus. Un homme eût rougi d'une telle indécence, & n'eut pas rendu un tel arrêt ; mais les Corps ne rougissent point : voilà pourquoi leurs écarts sont toujours pires que ceux des Princes. Le Sénat de Rome, sous les Empereurs les plus dépravés, ne fit rien d'aussi vil, ni d'aussi cruel.

Reines répudiées en France.

Nous avons eu en France sept Reines répudiées sous la troisième race de nos Rois. *Robert* ne répudia sa femme que malgré lui. *Philippe I*, en sacrifiant son épouse *Berthe* à sa Maîtresse *Bertrade*, ne lui imputa point de crimes : *Eléonore*, femme de *Louis-le-Jeune*, fut soupçonnée d'adultère, & presque convaincue ; son mariage fut déclaré nul, & on lui rendit la Guienne, dont elle était Du-

cheſſe. *Philippe Auguſte* répudia *Ingerburge*, qu'il éloigna de lui dès le lendemain de ſes noces. Il épouſa *Agnès de Meranie*, qu'il fut forcé de répudier pour écarter des révoltes fomentées par des excommunications. Il reprit *Ingerburge*. Il lui rendit le nom de Reine & non les droits d'épouſe. Mais jamais il ne s'expliqua ſur les cauſes de l'éloignement qu'il avait pour elle : jamais il ne l'accuſa d'aucun crime, ni même d'aucun défaut. Les malheurs qu'il éprouva, ne lui firent rien révéler, qui fût déſavantageux à cette Princeſſe. *Louis XII* plaida contre ſa femme *Jeanne*, à laquelle il n'avait aucun reproche à faire : il fit déclarer ſon mariage nul, ſous un vain prétexte de parenté. *Marguerite de Valois*, femme d'*Henri IV*, avait vécu avec toute la licence des guerres civiles, avant & après ſon mariage ; mais ſon époux ſe reſpecta lui-même ; il ne lui intenta point de procès pour ſes mœurs ; il l'engagea à conſentir au divorce ; le mariage fut annullé du conſentement des parties.

Les trois brus de *Philippe-le-Bel*, furent accuſées toutes trois d'adultère. L'une fut étranglée dans ſa priſon, par

l'effet de la colère de son époux, plus que par un jugement légal. Les deux autres sauvèrent facilement leur vie; l'une, en alléguant que son mariage était nul, parce qu'elle était parente de son mari; l'autre, en regagnant le cœur de son époux, qui consentit à la reprendre.

Jamais les Etats-Généraux n'ont connu de tels délits, sur lesquels l'honnêteté publique exige de jetter un voile; & que la loi, l'exemple du fondateur du Christianisme ordonnent de traiter avec une extrême indulgence.

Henri VIII devait avoir, comme la plupart des tyrans, un profond mépris pour les hommes, & sur-tout pour ces grands Corps, dont ils font à la fois l'instrument de leurs crimes, & le bouclier qu'ils opposent à la vengeance publique.

La Chambre étoilée, le Conseil privé, le Parlement décrétaient, poursuivaient, fesaient périr ceux qu'il leur désignait, & il pouvait dire, ce n'est pas moi qui les immole.

1541. Le Parlement fit des loix, dont le sens était, au rapport du célèbre *Hume*, *qu'il n'y avait d'autre règle pour le spi-*

rituel comme pour le temporel, que la volonté de leur maître (1).

Enfin, ce Parlement ordonna qu'on formerait un tribunal de neuf Conseillers, pour punir tous ceux qui n'obéiraient pas aux ordres émanés du Roi seul.

Je le répète encore, le Sénat de Rome, sous le règne des *Tibères*, des *Caligula*, des *Nérons*, ne fit rien d'aussi vil; & ce qu'on nous en dit, n'est pas aussi avéré.

Cet acte du Parlement est pourtant une preuve que beaucoup d'Anglais n'obéissaient point aux ordres du Roi *Henri VIII*. Le Lord *Mountjoy* eut le courage de faire une protestation contre cette loi. On ne peut se défendre d'indignation, en observant avec *Hume*, que cette protestation est la seule qui se soit faite contre tant de bills iniques dans le cours de ce long règne.

Ce qui indigne sur-tout, c'est que le Parlement d'Angleterre n'était pas permanent comme le Sénat. Un Corps dont tous les membres sont à vie, une fois corrompu, ou intimidé peut l'être pour

(1) And had no other rule, in religious, as wel as temporals, than the arbitrary wil of their Master. (*Hum. ch. 32.*)

toujours; les anciens membres transmettent leur espoir & leur crainte aux nouveaux, à mesure qu'ils arrivent. Mais le Parlement, du moins les Communes, se renouvellaient entièrement à chaque convocation. Cependant le même esprit de servitude & d'adulation s'y propageait toujours.

Titres que le parlement accorde au Roi. 1544.

Le Parlement de 1544 attribue, par un bill, à ce barbare, teint du sang des Nobles, de deux de ses Femmes, des Moines & de ceux qu'il traitait d'Hérétiques, le titre de Roi d'Angleterre, de France, d'Irlande; de défenseur de la foi, de chef suprême de l'Eglise anglicane & irlandaise. Pourquoi n'ajouta-t-il pas & *Française*? *Henri VIII* n'avait pas plus de pouvoir en France sur le temporel que sur le spirituel.

Il régle la succession.

Il fit un nouveau réglement pour la succession du trône. Il la donna à *Edouard*, fils de *Henri VIII* & de *Jeanne de Seymour*. A son défaut, les deux Princesses, *Marie* & *Elisabeth*, devaient regner, quoiqu'elles eussent été déclarées bâtardes par les Parlemens antécédens. Mais il ne révoqua point les décrets qui les déclaraient illégitimes.

Il

Il ordonna auſſi que tous les Sujets du du Roi, abjureraient par ſerment la ſuprématie du Pape. Comme ſi les hommes, dit *Hume*, pouvaient être liés par des ſermens prononcés malgré eux.

Sermens. Ils ſont trop prodigues, pour être obſervés religieuſement.

Toutes les Nations iſſues de barbares, ont trop prodigué le ſerment; elles lui ont ôté ſa force & ſa ſainteté.

Tous les Parlemens qui ſuivirent, & que *Hume* traite avec raiſon de proſtitués, eurent la même baſſeſſe. Ils lui accordèrent des ſubſides, ils lui donnèrent les biens des Univerſités, des Chapelles, des Hôpitaux.

1545.

Ce qui contribua à rendre les Parlemens ſi puſillanimes, c'eſt qu'ils furent peu fréquens. *Henri VIII*, dans un regne de trente-ſept ans, n'en convoqua que dix.

Les parlemens furent peu fréquens ſous ce règne.

Ces Parlemens, que le Roi a le droit de ſuſpendre & de rappeller quand il le veut, reſtèrent peu de temps aſſemblés, puiſqu'ils furent ſuſpendus vingt-trois fois, & qu'en ſupputant les temps que dura chaque ſeſſion, on trouve qu'ils ne furent aſſemblés que l'eſpace de trois ans & demi.

Chaque Député, voué aux volontés du Roi, & déſirant de retourner promp-

tement chez lui, se hâtait de décider ou plutôt de céder, & d'abréger chaque cession. Ce vice, remarqué par *Hume*, leur était commun avec les Etats-Généraux de la France. Il est toujours une preuve que les Députés manquent de liberté.

Henri VIII meurt après avoir presque tout changé dans l'Etat.

Enfin la mort délivra l'Angleterre du poids de sa tyrannie. Ce Roi, en détruisant l'autorité du Pape, en abolissant les Moines, les anciens usages, les vieux préjugés, les principaux dogmes, en substituant ses propres rêves aux rêves anciens, auxquels le Peuple était accoutumé, en variant dans ses propres opinions, en violant toutes les loix, en mettant l'arbitraire à la place de la règle, en versant jusqu'au sang de ses femmes, rendit à l'Angleterre le service éminent de donner plus de liberté aux pensées, de faire sentir la nécessité de récréer la Nation, de régénérer le Gouvernement, de réprimer l'autorité des Rois.

Il ne subsistait plus rien, pour ainsi dire, des anciennes coutumes, que l'usage de convoquer le Parlement : le Parlement qui, heureusement, était l'unique Assemblée de la Nation.

Heureusement encore pour l'Angleterre, il laissait son trône à un enfant qui n'avait pu s'impregner de ses vices & s'énivrer du parfum empoisonné de la tyrannie.

DU PARLEMENT,

Sous Edouard VI.

Sort de son assoupissement.

Edouard, agé de neuf ans fut reconnu par le Conseil, conformément au testament de *Henri VIII*. Le Conseil nomma pour Lord protecteur du Royaume le Duc de *Sommerset*, oncle du Roi.

Ce Duc, zélé partisan des réformateurs, mit la religion Protestante sur le trône; il ne confia l'éducation du Roi qu'à des gens attachés à ces nouveaux dogmes; & il fut fortement secondé par les gens qui avaient eu part à la dépouille des églises & des monastères.

La Religion reformée devient celle du Roi.

Il convoqua un Parlement. On s'apperçut soudain de l'avantage d'avoir un Corps dont tous les Membres se renouvellent à la fois. Celui-ci ne fut point infecté de l'esprit de servitude qui avait, en quelque sorte, paralysé les derniers.

Le parlement abroge les loix tyranniques portées sous *Henri VIII.*

Il commença par abroger les tyranniques loix forgées sous *Henri VIII.* Toutes ces loix qui étendaient si loin le crime de haute trahison : celui de félonie, celui d'héréfie, sur-tout le statut de sang, furent toutes revoquées. Il abolit aussi la loi qui égalait les proclamations du Roi aux actes du Parlement; il confirma la suprématie donnée au Roi, & il fit des réglemens favorables aux réformés.

Cette régence ne fut pas sans gloire, cependant les crimes de l'ambition la souillèrent. *Sommerset* fit décapiter son propre frère, envieux de sa place; & lui-même il succomba sous une autre intrigue. Le Parlement qui avait proscrit son frère, le condamna lui-même à une simple amende, il est vrai; mais bientôt après il porta sa tête sur un échafaud. Le Roi signa l'arrêt de mort des deux frères, quoiqu'ils fussent ses oncles, quoique les crimes qu'on imputait à l'un ne fussent point avérés, & que l'autre protestât de son innocence.

Ce jeune Prince mourut à l'âge d'environ seize ans; il deshérita ses deux sœurs, par zèle pour la religion, sous

prétexte que l'aînée, la Princesse *Marie*, ne voulait pas embrasser la réforme.

Il légua le trône à *Jeanne Gray*, sa parente, à laquelle *Henri VIII*, par son testament, donnait la couronne, en cas que son fils & ses deux filles, *Marie* & *Elisabeth*, mourussent sans enfans.

Ce transport de la Couronne ne put 1553. pas être ratifié par un acte du Parlement, il ne fut redigé que par des Juges, qui n'en dressèrent l'acte que malgré eux.

L'infortunée *Jeanne Gray*, fut proclamée Reine, par le Conseil, & prit ce titre à regret, en pleurant, en cédant malgré elle à l'ordre exprès de son père, de son mari, de son beau-père, le Duc de *Northumberland*; mais elle quitta la Couronne sans hésiter, & avec une véritable joie dès qu'elle vit les habitans de Londres se déclarer pour la fille aînée d'*Henri VIII.* Elle se retira aussi-tôt dans la maison de sa mère.

Jeanne Gray accepte le trône malgré elle.

Ces événemens étaient passés, son beau-père, & presque tous ses partisans avaient été décapités, & *Marie* couronnée, qu'un Parlement n'était pas encore assemblé.

DU PARLEMENT,

Sous la Reine Marie.

Il s'avilit jusqu'à recevoir l'absolution.

La Religion Catholique redevient celle du Gouvernement.

Marie, en montant sur le trône, rétablit la religion Catholique, avec un zèle qui dût autant effrayer tous ceux qui penchaient pour les nouveaux dogmes, ou qui les avaient adoptés, qu'il devait rallumer le zèle de ceux qui suivaient encore l'ancienne religion.

Le parlement n'a de religion que celle de la Reine.

Tous les Députés des Villes & des Comtés furent Catholiques. Les Lords & les Evêques, qui formaient la Chambre haute, méprisant sans doute profondément ces sujets de tant de querelles insensées, n'eurent de religion que celle de la Reine, c'est-à-dire, celle de leur intérêt.

Messe au Saint Esprit. 1553.

La Reine, à l'ouverture du Parlement, fit célébrer une messe au Saint-Esprit, quoique la messe fut alors défendue, par un acte du Parlement.

Tous les Membres fléchirent les genoux, à l'exception de l'Evêque de

Lincoln, qui fut auſſi-tôt chaſſé de la Chambre avec inſulte.

Le Parlement légitima la naiſſance de la Reine ; il réhabilita le mariage de ſon père, *Henri VIII*, avec *Catherine d'Arragon*, & annulla le divorce qui l'avait diſſout autrefois ; il eût cependant la ſageſſe d'agir ainſi par ſa toute puiſſance, & de ne pas faire la moindre mention de l'autorité du Pape, qui avait toujours refuſé ſon conſentement à ce divorce.

Le parlement légitime la naiſſance de la Reine.

La loi qui renouait ce mariage après le décès des conjoints, ne parlant point d'*Eliſabeth*, ſemblait regarder ſa naiſſance comme illégitime. Elle ſervit de prétexte à *Marie*, pour la traiter de bâtarde, & pour la tenir dans une ſorte de captivité, quoique cette Princeſſe l'eût reconnue pour Reine, & lui eût amené mille chevaux dans le temps que le Duc de *Northumberland* marchait contre elle, pour ſoutenir *Jeanne Gray*.

Le Parlement abolit toutes les loix portées ſous *Edouard VI*, contre les Catholiques.

Le parlement abolit les loix portées contre les Catholiques.

Marie rétablit par-tout la religion

Catholique, avec des rigueurs qui produisirent des mécontentemens.

Jeanne Gray & son mari sont décapités.

Une révolte mal combinée, & qu'elle dissipa facilement, servit de prétexte pour faire décapiter l'infortunée *Jeanne Gray*, & son mari le Lord *Guilfort Dudley*, tous deux de la plus grande jeunesse, tous deux sans ambition, tous deux entraînés par la force des circonstances & par l'ordre de leurs parens: ils furent sacrifiés plutôt à la politique qu'à la nécessité.

Marie épouse l'Archiduc Philippe.

Marie choisit pour époux, l'Archiduc *Philippe*, fils de *Charle-Quint*; il était veuf, il avait un fils, il était âgé de vingt-sept ans, *Marie* en avait trente-huit.

Les présens & les pensions sont reçus, & manquent leur effet.

Un Parlement fut assemblé pour ratifier ce mariage. L'Empereur envoya quatre cents mille livres pour y être distribués en pensions & en présens; *Pernicieuse invention*, dit *Hume*, dont il n'y avait eu jusqu'alors aucun exemple en Angleterre.

Malgré ces dons, le Parlement ne se laissa point aveugler; il rejetta tout ce qui pouvait porter atteinte à la liberté

nationale ; il alla jufqu'à rejetter un bill, où on érigeait en haute trahifon, le crime d'attenter aux jours du mari de la Reine.

Il réferva à *Marie*, feule Reine, tous les droits & toutes les dignités de la Couronne, fans aucun privilége pour le Prince d'Efpagne.

Il refufa auffi de rétablir les fix fameux articles du ftatut de fang ; *Marie* ne le trouvant pas affez foumis, malgré fes dons, finit par le diffoudre.

La même année elle en convoqua un autre plus à fon choix ; le zèle Catholique, l'influence de l'or d'Efpagne, le pouvoir de la prérogative de la Reine, le découragement de la Nobleffe, furtout celui des Proteftans, procurerent une Chambre de Communes, entièrement dévouée aux volontés de la Reine. *Hume.*

Le Parlement admet un Légat en Angleterre.

Ce Parlement, non feulement admit en Angleterre un Légat du Pape, quoique la fuprématie de l'Eglife appartint encore à la Reine par la loi, mais il demanda pardon à la Reine, de l'horrible défection commife par le Parlement, quand il avait abandonné la foi

de l'Eglise. Il la conjura, pour prix de son repentir, & du dessein qu'il formait d'abolir les schisme criminel dont il avait été infecté, d'intercéder pour lui, & de le réconcilier avec le Saint-Pontife.

Le Légat absout le parment & le Royaume.

Elle accorda sa demande; le Légat du Pape, le Cardinal *de la Pole*, proscrit par un Parlement sous *Henri VIII*, & rétabli par celui-ci, donna, au nom de sa Sainteté, l'absolution aux deux Chambres, & même au Royaume. Il leur imposa, pour pénitence, d'abolir toutes les loix contraires aux intérêts des Papes. Les deux Chambres reçurent cette absolution à genoux.

Plus fidèle à ses propres intérêts qu'à sa foi, ce Parlement abrogea les loix contraires aux dogmes catholiques; mais il stipula expressément que les biens du Clergé ne lui seraient point rendus, & qu'ils appartiendraient à ceux qui les possédaient maintenant, sans qu'il fût permis de faire aucune recherche à ce sujet.

Intolérance.

Tous ces actes étaient de la faiblesse, de la flatterie, de l'avarice; mais il eut la cruauté de renouveller tous les bills

qui permettaient de persécuter & de brûler les hérétiques : bills que le Parlement, tenu sous *Edouard VI*, avait sagement annullés.

L'indifférence sur le culte & sur le dogme est souvent dans les Chefs d'un Etat, une disposition favorable au bonheur de l'humanité; mais être à la fois indifférent & intolérant, c'est la plus exécrable & la plus lâche de toutes les hipocrisies.

Le Parlement nomma *Philippe*, Protecteur du Royaume, dans le cas où la Reine, en mourant, laisserait un enfant mineur.

Marie eût voulu faire davantage pour son époux; & son époux, ambitieux, eût acheté de tout l'or du Pérou, la Couronne d'Angleterre; mais les pensions, les présens, n'arrachèrent jamais à ce Parlement que ce qu'il voulut bien accorder : *Marie* ne le trouvant point assez complaisant, il fut encore dissout.

Il est rare que les premiers ordres d'une Nation se permettent des bassesses, sans qu'il résulte des crimes & des calamités publiques. A peine ce Parlement se fut

ſoumis à la pénitence, que les perſécutions s'élevèrent contre les hérétiques. On en trouva tant qu'on voulut; on immola ſous ce nom, tous ceux dont on deſira ſe défaire; les bûchers couvrirent toute la face de ce Royaume.

Lorſque la conduite d'un Parlement a cauſé un grand ſcandale en Angleterre, on peut être aſſuré que le ſuivant ne lui reſſemblera pas; que le peuple, irrité, n'élira guères, pour Députés, que des hommes qui partagent ſon indignation, & qui ſont très-déterminés à ne pas fléchir; c'eſt le bien qui réſulte de la liberté de choiſir ſes Repréſentans & de la néceſſité d'en tenir ſouvent l'aſſemblée.

1555. C'eſt ce qui arriva quand *Marie* convoqua un nouveau Parlement; elle n'en put obtenir preſqu'aucun ſubſide, & fut obligée de le diſſoudre.

Un autre qu'elle tint trois ans après, ſe montra un peu plus complaiſant; mais le Peuple était las de ſon régne, quand une hidropiſie en délivra l'Angleterre.

DU PARLEMENT,

Sous la Reine Elisabeth.

Lorsque la Reine *Marie* expira, le Parlement était assemblé. Une Députation du Conseil l'informa du décès de la Reine, aussi-tôt les deux Chambres proclamèrent *Elisabeth.*

Cette Princesse, traitée de Bâtarde, vivant dans une retraite profonde, loin de Londres, presque prisonnière, était d'autant plus aimée qu'elle était malheureuse, & qu'on appréhendait pour ses jours. La joye fut universelle.

Le Parlement la déclara légitime héritière du trône, légalement descendue du sang Royal, conformément à l'ordre de succession établi par *Henri VIII. Elisabeth* dédaigna de faire déclarer valide le mariage de sa mère, & d'entrer dans des questions inutiles, délicates & toujours dangereuses à traiter.

Le parlement reconnait *Elisabeth* pour heritière légitime de la couronne.

Le Parlement si zélé Catholique sous *Marie*, se trouva protestant tout-à-coup, tant il mettait d'indifférence aux dogmes. Il ordonna de supprimer les Monastères érigés depuis peu; il rendit à *Elisabeth*

Le parlement redevient protestant.

les dixmes & les annates, & le titre de chef de l'Eglise, auxquels *Marie* avait renoncé. Ce n'était pas la Nation qui changeait de culte, c'était le Monarque. Le Parlement y mettait moins d'importance, qu'à la volonté du Prince. Le Peuple était divisé en une multitude de sectes, qu'échauffaient des Prêtres fanatiques.

Elisabeth est chef de l'Eglise, & a tous les droits du pape.

Le Parlement donna à la Reine le pouvoir le plus étendu sur le culte & sur le dogme, & déclara que tout homme qui refuserait de reconnaître la suprématie de la Reine, serait incapable de posséder aucun office. Elle jouit de tous les droits du Pape. Enfin la messe fut abolie, tout le systême religieux fut changé, sans trouble, sans tumulte, sans réclamations, par la volonté d'une jeune femme, dont le titre à la Couronne passait pour douteux dans bien des esprits. Cette remarque est de *Hume*.

Elle refuse de se marier.

Les Communes lui accordèrent un subside considérable, & crurent la flatter en la priant en termes très-respectueux de choisir un mari: elle leur répondit qu'elle avait épousé le Royaume, que chaque

Anglais était son fils & qu'elle désirait qu'on ne mit sur sa tombe que ces mots : *Ci gît Elisabeth, qui vécut Reine, & qui mourut Vierge.*

Dans ses Discours & dans sa conduite *Elisabeth* affecta de se montrer affable & populaire, de flater & le Parlement & le Peuple. Elle eut soin de faire rendre la justice avec impartialité & d'administrer avec ordre & avec économie.

L'Angleterre avait été gouvernée avec tant de hauteur, de caprices, de dépenses, de désordre de tout genre depuis cinquante ans, que son administration parut parfaitement sage & que les Anglais conçurent pour elle l'amour le plus ardent, quoiqu'elle soutint sa prérogative royale avec tant de fierté, qu'une telle administration paraîtrait aujourd'hui tenir de la tyrannie. Dans un de ces débats où le Parlement pressait *Elisabeth* de prendre un époux, il lui remontra que l'*ordre fixe & inviolable de la succession établie en France, était la principale source de la tranquillité habituelle & du bonheur de ce Royaume.*

Remarquez bien qu'alors le Parlement Le Parle-

ment ne connaissait pas encore des affaires de l'Etat. d'Angleterre, quoiqu'il eût déposé des Rois, jugé entre les contendans à la Couronne, donné la suprématie à la
1571. Reine, & changé plusieurs fois le culte & le dogme, ne se croyait pas en droit de gouverner l'Etat, de décider de la paix, de la guerre, des alliances, des négociations avec les Puissances étrangères, & qu'il ne se scandalisa point quand *Elisabeth* lui fit dire de ne se point mêler des affaires d'Etat.

Cependant les esprits s'élevaient & s'éclairaient chaque jour. Les querelles théologiques avaient produit le bien d'accoutumer à discuter, à soumettre à l'examen les matieres les plus graves, à ne plus s'en rapporter à la décision de ses Chefs.

Les germes de la liberté sont conservés par les Puritains.

La prérogative Royale fortifiée, augmentée de tout le pouvoir qu'on avait donné à *Elisabeth*, comme Chef suprême de l'Eglise, paraissait prête à tout envahir: & il y a de quoi frémir quand on réfléchit, avec *Hume* que les semences de la liberté ne furent conservées que par la seule secte des Puritains, dont les principes *paraissaient si frivoles, & les habitudes*

tudes si ridicules : ces sectateurs n'acquirent même, dit-il, la majorité dans le Parlement, que parce qu'alors on regardait cette place plutôt comme un fardeau que comme un avantage.

Ce fut en effet le Puritain *Peter Wentworth*, qui, a l'ouverture du Parlement, en 1579, eut le courage de réclamer la liberté, & de se plaindre qu'on osât dire en plein Parlement à ceux qui parlaient librement, que leurs discours déplairaient à la Reine: que c'était une moquerie d'appeller une Assemblée Parlement, & de lui refuser le privilège le plus essentiel à son être : privilége sans lequel il dégénérait en une vile école de dissimulation & d'esclavage : que les Rois n'étaient Rois que par la loi : que soumis à Dieu & à la loi, ils ne devaient pas prendre leur volonté pour règle. 1579.

Ce discours énergique, au lieu de relever le courage de la Chambre des Communes, ne lui causa que des allarmes. Elle témoigna à *Wentworth* une grande indignation de son audace : elle l'envoya en prison & chargea un Comité de lui faire son procès.

Elisabeth, qui ne se souciait pas qu'on agitât de telles questions, & qui n'ignorait pas que les rigueurs de l'autorité les font toujours discuter avec plus de véhémence, lui rendit la liberté au bout d'un mois, le rétablit dans ses fonctions & le renvoya au Parlement. Mais elle fit dire au Parlement, qu'il n'avait pas la liberté de parler de tout, qu'il prît garde de ne pas abuser de sa clémence & de ne la pas changer en sévérité.

Elisabeth sacrifie *Marie*, Reine d'Ecosse, à sa jalousie.

Lorsque par une rivalité de femme, elle eut résolu de faire périr *Marie* Reine d'Ecosse, veuve d'un Roi de France, aussi instruite qu'elle, douée de plus de beauté, de plus de sensibilité, de plus de graces, son héritière présomptive, son ennemie personnelle & sa prisonnière; elle trouva un Parlement assez soumis pour examiner la sentence portée contre cette Reine d'Ecosse, & pour la confirmer, sans mettre en doute s'il avait quelque droit sur une Reine étrangère.

Non seulement il confirma cette sentence portée par vingt-quatre Pairs; mais afin de mieux ressembler à ces Sénateurs qui priaient *Néron* d'être cruel, le Parle-

ment ne rougit pas de prier *Elisabeth* de faire mourir cette Reine.

Elisabeth, qui ne cherchait qu'a rejetter sur lui la honte d'une atrocité qu'elle brûlait de commettre, le renvoya avec des paroles équivoques ; & le Parlement récidiva ses honteuses sollicitations, qu'*Elisabeth* feignit de rejetter une seconde fois. Mais les ordres étaient donnés, & la tête de *Marie* tomba sous la hache d'un Bourreau, lorsque le Parlement était encore assemblé.

Les grands talens d'*Elisabeth*, la gloire de son règne n'ont pu laver sa mémoire de la tache que ce meurtre lui imprima. Mais le Parlement & elle suivaient en tout une politique contraire à leurs intérêts. Le Parlement d'Angleterre, en condamnant à mort, ou en confirmant si facilement des sentences de mort, accoutumait ses Rois à verser du sang, à le regarder lui-même comme une Assemblée de vils Courtisans, toujours prêts à servir leur tyrannie; & la fière *Elisabeth*, en livrant à l'examen du Parlement, l'Arrêt qui condamnait une tête couronnée, ne fesait qu'affaiblir le respect

pour les Rois, chez un Peuple qui n'était pas trop enclin à les respecter, & qui déja en avait déposé plusieurs.

Cette mort, dont toutes les relations arrachent des larmes, & remplissent le cœur d'indignation, est peut-être ce qui a le plus alimenté la haine que les Ecossais portèrent si long-temps aux Anglais. Eh! quel jeune homme né en Ecosse, peut lire cette histoire, sans éprouver un pareil sentiment!

Son faible fils, qui régnait alors sur les Ecossais, ne put venger sa mère, & la France troublée par des guerres civiles & religieuses, ne put faire respecter la veuve d'un de ses Rois. Elle se borna à de vaines sollicitations qu'elle ne soutint pas.

Les bons esprits s'éloignent du Parlement.

Cet acte d'une dureté effrayante, les victoires remportées par les flottes d'*Elisabeth*, ses talens, sa fierté épouvantaient tous les esprits, & ne les soumettaient pas. Elle convoquait des Parlemens, mais elle avait dégoûté par ses rigueurs les gens de bien, de briguer des places dans la Chambre des Communes. Les hommes d'un caractère doux, modéré,

& propres à concilier les esprits, sont malheureusement ceux qui se rebutent le plus facilement : ils se retirent des affaires, & ils en abandonnent la conduite aux esprits ambitieux & passionnés, qui ne consultent que leurs intérêts. Ce furent donc les hommes les plus fanatiques, qui briguèrent, & qui obtinrent des places dans le Parlement. *Elisabeth* leur défendit en vain de se mêler des affaires de l'Etat & de celles de la Religion; ils s'en mélèrent : elle en fit emprisonner quelques-uns : on demanda leur délivrance; elle la refusa. Elle fit arrêter dans la Chambre même des Communes, par un Sergent d'armes, le Procureur-Général de la Cour des pupilles, appellé *Morrice*; le dépouilla de tous ses emplois, & le fit mettre en prison au Château de Tilbury : uniquement parce qu'il avait demandé la réforme de quelques abus. C'était agir avec un despotisme, que des Rois plus absolus ne se permettent pas pour des causes aussi légères.

Dans le dernier Parlement que tint *Elisabeth*, la Chambre des Communes se plaignit avec chaleur d'un des plus 1601.

étranges abus, dont l'hiſtoire faſſe mention, & contre lequel cette Chambre s'était déjà élevée.

Monopoles. *Eliſabeth* manquait ſouvent d'argent, malgré les dixmes & les biens des Egliſes qu'on lui avait cédés. Elle imagina de récompenſer ſes Capitaines, en donnant à chacun d'eux le privilege excluſif de vendre une ſorte de marchandiſe. Chacun eut ſon privilége, chacun le revendit à des compagnies de Marchands, qui abuſaient cruellement de la néceſſité où ils réduiſaient le Peuple de s'adreſſer à eux. Pluſieurs Courtiſans obtinrent de ſemblables priviléges.

On lut dans la Chambre des Communes, la liſte de tous ces monopoles ſi contraires à l'eſprit du commerce: quelqu'un demanda ſi le pain n'y était pas compris. Cette remarque échauffa les eſprits: auſſi-tôt la Chambre paſſa un bill pour demander la ſuppreſſion de ces privilèges. Les Courtiſans voulurent les défendre, comme appartenant à la prérogative royale.

Eliſabeth, toujours habile, eut l'art de prévenir la tempête qui s'élevait, en pro-

mettant de ſupprimer ces priviléges, au moment où on s'attendait qu'elle les maintiendrait avec ſa fermeté ordinaire, & où l'on ſe préparait à lui réſiſter avec le plus de force. Cette condeſcendance inattendue produiſit des tranſports de joie, de reconnaiſſance & d'amour : ils eurent l'imprudence de lui accorder des ſubſides, avant même qu'elle eût ſupprimé ces monopoles.

Les Anglais, ſous ce règne ſi juſtement vanté à tant d'autres égards, les Anglais bien loin d'être libres, paſſaient leurs jours expoſés à la fureur de trois Tribunaux terribles, & dont le pouvoir était illimité.

Tribunaux ennemis des loix & de la liberté.

Le premier était la Chambre étoilée : Tribunal composé de quelques Membres du Conſeil-privé, & de pluſieurs Juges ou gens de loi, qui tous ne poſſédans leurs charges que *ſous le bon plaiſir du Roi*, devenaient les inſtrumens arbitraires de ſes caprices. L'autorité de cette Chambre s'étendait ſur toute ſorte de délits, & elle pouvait punir arbitrairement par des amendes, par des empriſonnemens, ou par des punitions corporelles :

La Chambre étoilée.

Hume, après la mort d'Elisabeth.

quand le Roi y assistait, il était le seul Juge. Il suffisait d'un tel Tribunal, dit *Hume*, dans un Gouvernement, pour y détruire toutes les loix & tous les moyens de liberté. Il est douteux qu'il y ait, ajoute-t-il, dans les Monarchies les plus absolues de l'Europe, un Tribunal plus illégal & plus despotique.

La haute Commission.

La Cour de la haute Commission était un Tribunal assez semblable à l'Inquisition; comme elle, son objet était de sévir contre les Hérétiques, & comme elle, elle suivait des formes qui contrariaient les loix. Le crime d'Hérésie étant indéfinissable, peut s'appliquer à tout: on en fit un tel usage, qu'on emprisonna, on déposa, on dépouilla de ses biens, sous ce prétexte, le tiers des Ecclésiastiques d'Angleterre. Personne n'était à l'abri des atteintes d'un tel Tribunal.

La Cour Martiale.

Enfin, il y avait une Cour martiale, & tout était soumis au pouvoir militaire; on n'avait besoin ni de formes ni de loix pour être puni, même de mort: plusieurs Rois, & même *Elisabeth*, firent juger des particuliers par cette Cour, dans des temps & dans des lieux où il n'y avait point de sédition.

La Chambre étoilée, la haute Commiſſion, & la Cour martiale, Tribunaux arbitraires, ſuivaient au moins quelques règles : mais il ſuffiſait alors de l'ordre d'un Secrétaire d'Etat, ou d'un Membre du Conſeil, pour empriſonner un homme.

Toutes les priſons étaient remplies de gens arrêtés ſur de pareils ordres.

En rapportant ces faits, je ſuis toujours *Hume*, parce qu'il eſt le moins partial des Hiſtoriens Anglais, & le moins oppoſé à la prérogative royale.

Les Rois d'Angleterre ne pouvant pas mettre des impôts ſans l'aveu du Parlement, imaginèrent de tirer de l'argent de leurs Peuples ſous d'autres noms. Ils mirent des taxes qu'ils appellèrent *emprunts*, *bonne volonté*, *privilèges* ; & ils usèrent, tant qu'ils le purent, de l'antique droit de prendre des chevaux, des voitures, des meubles, des vivres, du bois, ſans payer ceux auxquels ils les enlevaient ; ce droit qu'ils appellaient de pourvoir ou de pourvoyance, avait été ôté aux Rois par la grande Chartre & par pluſieurs autres ; mais ils avaient

Taxes arbitraires.

toujours continué à s'en servir, quand ils avaient été plus pressés par le besoin d'argent, que contenus par la crainte du Peuple.

On n'était pas, à beaucoup près, aussi malheureux en France. On n'y connaissait ni la haute Commission, ni la Cour martiale; les Parlemens n'agissaient pas avec autant d'arbitraire que la Chambre étoilée.

Quand les Rois se permettaient des violences, ils usaient de leur force, & non pas de leur droit. *Hume* ne compare le Gouvernement anglais qu'à celui des Turcs; & il avoue que s'il eût duré, l'Angleterre serait devenue semblable à *Maroc*.

L'Angleterre fleurit cependant sous *Elisabeth* : la Turquie fut aussi florissante sous plusieurs Sultans. La prospérité d'un tel Gouvernement appartient absolument à l'habileté du maître, & elle passe avec lui. Elle est souvent destructive de la liberté. Si le Successeur d'*Elisabeth* avait eu d'aussi grands talens, la liberté eût été perdue pour plusieurs siècles, si elle ne l'eût pas été sans retour.

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

LIVRE II.

Le Parlement porte plusieurs loix qui assurent la liberté, & la Nation la perd par le complot de quelques hypocrites.

DU PARLEMENT.

Sous Jacques I.

JACQUES, déjà Roi d'Ecosse, succéda à *Elisabeth*, sa parente ; il devint sans obstacle le Roi de ce peuple, chez lequel sa mère, après une captivité de vingt ans, avait péri sur l'échaffaud par un jugement inique. Le fils de *Marie* succède a *Elisabeth*.

Roi d'Ecosse dès son enfance, âgé de quarante ans, instruit dans cette fausse érudition, qui enseigne à disputer sur des choses inintelligibles, qui apprend à étouffer son jugement pour le soumettre à l'opinion d'autrui, qui rend l'esprit étroit & inflexible, il ne s'était illustré par aucune action d'éclat. Trompé par ses flatteurs, par ses Théologiens, par Despote par principe, & faible par caractère, il indisposetous les esprits.

ſa vanité, par ſa faibleſſe même, il crut que la toute puiſſance était attachée au titre de Roi.

La harangue qu'il fit au premier Parlement qu'il tint, jetta l'alarme dans toutes les ſectes. Sans être tolérant, il y montrait quelque affection pour la Religion catholique, que toutes les autres regardaient comme leur ennemie ; & il y témoignait quelqu'éloignement pour celle des Puritains, la plus active & la plus fanatique de toutes les ſectes. Elle dominait depuis quelque temps dans la Chambre des Communes.

Les deux Chambres, à ce diſcours du Roi, preſſentirent ſa faibleſſe & ſon embarras ; elles conçurent que ſa main n'était pas aſſez forte pour tenir les rênes par leſquelles *Eliſabeth* les avait maîtriſés.

La Chambre des Communes prend de la force.

Celle des Communes, tenue juſqu'alors dans une ſorte de dépendance & par les Rois & par les Lords, s'anima d'un nouveau courage. Elle réclama ſes droits :
1604.
par exemple, le Chancelier s'était arrogé le droit de faire élire de nouveaux Députés à la place de ceux qui lui déplaiſaient : il ſuffiſait qu'il allégât un prétexte.

Ce Parlement ne le souffrit plus : les Communes cassèrent les décrets du Chancelier, rétablirent les Députés qu'il voulait déplacer, & maintinrent que nul Député ne pourrait être renvoyé, sans un décret de la Chambre.

Ce fut le premier pas vers la liberté : nous ne les marquerons pas tous. Nous observerons que peu de Rois ont été plus mal adroits que *Jacques I.* Il se conduisit avec tant d'imprudence, qu'en favorisant les Catholiques, si mal traités & si méprisés par *Elisabeth*, les Catholiques conspirèrent contre lui ; & qu'ils imaginèrent de le faire périr lui & tout le Parlement, en plaçant quelques barils de poudre à canon sous la salle où il devait s'assembler.

Il forme en vain le sage projet de réunir l'Ecosse & l'Angleterre.

N'aimant pas à se montrer en public, n'étant pas affable, caressant, populaire comme *Elisabeth*, il ne se fit point aimer de la multitude. Il forma le projet très-sage de réunir à jamais l'Ecosse & l'Angleterre ; il prit le premier le titre de Roi de la Grande-Bretagne, & il ne put vaincre l'aversion que les habitans de ces deux Royaumes avaient pour cette réunion.

Jacques veut établir quelque similitude entre le pouvoir du Roi & le pouvoir de Dieu.

Toujours échouant dans ses projets, par la faiblesse de son caractère, il eut la maladresse d'établir, dans ses discours au Parlement, & dans quelques livres qu'il composa, des principes de despotisme, qu'il était incapable de soutenir dans sa conduite. Il alla jusqu'à dire aux deux Chambres assemblées au Palais de Witehal, « que la prérogative des » Rois ressemblait à la Puissance Divine; » qu'à l'exemple de Dieu, qui pouvait » à son gré créer ou anéantir, les Rois » pouvaient donner la mort, ou accor- » der la vie; qu'ils avaient le droit de » juger chacun & tous, sans être jamais » jugés par aucun ».

Smolett, Liv. VI, ch. I, ann. 1610.

Discutant ainsi son autorité, il engagea le Peuple à la discuter; & comme ces préjugés de la toute-puissance d'un homme ne sont fondés que sur des idées mal éclaircies, ils perdirent tous leurs poids dans l'opinion publique. Il eût mieux fait d'imiter tant d'autres Souverains, qui, plus maîtres que lui, adoucissent leur puissance, par la générosité de leurs discours, & qui, dans toutes les discussions, n'en appellent qu'à

l'uſage, à la néceſſité de maintenir l'ordre établi, au danger de changer les antiques habitudes, aux malheurs qui ſuivent inévitablement les révolutions.

Le Parlement ſe plaignit du pouvoir de la haute Commiſſion; il nia que les proclamations & les édits du Monarque duſſent avoir l'autorité des loix. Il demanda que perſonne ne fût forcé de prêter de l'argent au Roi; il prétendit qu'il avait le droit de s'occuper de tous les objets qui pouvaient intéreſſer les habitans du Royaume: il fut diſſout. Un autre exigea qu'on lui rendît compte de l'emploi de l'argent que le Roi avait dépenſé. Le Roi ſe hâta de le diſſoudre, & même il envoya quelques Membres en priſon. Ces rigueurs ne firent que mieux ſentir la néceſſité d'être libre.

Le parlement nie que les Edits des Rois ſoient auſſi puiſſans que les loix.

Smolett 1610.

1614.

Malgré ces diſpoſitions & le génie naturellement altier des Anglais, *Hume* eſt enclin à penſer que ſans le fanatiſme qui renverſa le trône, jamais le peuple n'eût briſé les fers dont les Princes de la maiſon du *Tudor* avaient enchaîné ſa liberté.

Naissance du parti de l'opposition. 1621.

Le Parlement de 1621 est célébre & doit l'être, pour avoir été le premier qui se soit divisé en deux partis: l'un pour soutenir l'autorité des Rois, & l'autre pour lui résister.

Droit de naissance.

Les querelles s'échauffant, *Jacques* eut l'imprudence de faire dire aux Communes, « qu'il avait le droit de punir » les fautes commises pendant la cession » du Parlement, & qu'il punirait tout » homme dont l'insolence l'offenserait ». Les Communes lui répartirent très-respectueusement, «qu'elles tenaient de leurs » ancêtres le droit de parler avec li- » berté, & de réprimander leurs propres » Membres ». *Jacques*, plus imprudemment encore, leur dit, « qu'ils ne tenaient » leurs priviléges que de la condescen- » dance des Rois, ses prédécesseurs ». Les Communes lui répartirent, toujours avec respect, « que les libertés, fran- » chises, priviléges, & Jurisdictions du » Parlement, étaient l'antique & le non » contestable droit de naissance & l'hé- » ritage de tout Anglais ». Ces termes de *droit de naissance & d'héritage* étaient employés exprès, parce qu'ils étaient les termes

termes consacrés dont le Roi se servait pour exprimer ses droits à la Couronne, c'était *son droit de naissance, son héritage*. L'expression des Communes était donc parfaitement juste, parfaitement noble, parfaitement adaptée à la circonstance, & entièrement décisive.

Jacques, dans sa fureur, se fit apporter le Journal de la Chambre des Communes, & déchira de sa main, en plein Conseil, le feuillet où l'on avait inscrit ce passage. Mais ce passage, cette expression concise & juste, était déjà gravé dans tous les cœurs, il fut bientôt transcrit dans tous les livres, & répété par toutes les bouches.

Le Roi se hâta encore de dissoudre par une proclamation ce Parlement altier. Il fit emprisonner *Cook*, *Philips*, *Selden*, *Pym*, & *Mallery*, qui avaient montré le plus de liberté dans la Chambre des Communes.

Les principes de la liberté, le droit du peuple, avoué du Parlement, se trouvèrent dès-lors tout établis, & il n'y avait pas eu à cet égard dans tout

le Royaume, une ſeule émeute, une ſeule épée tirée.

La force de la diſcuſſion, l'évidence du principe, le généreux deſir de la liberté, avaient ſeuls produit cette révolution.

Le Roi trouve bon que le parlement ſe mele de toutes les affaires.

1624.

Le Roi fut obligé, trois ans après, de convoquer un nouveau Parlement; mais, au lieu de ſoutenir avec hauteur ſa prérogative, comme il avait fait juſqu'alors, il permit que le Parlement prît connaiſſance de toutes les affaires. Son fils, *Charles*, & ſon Miniſtre, le fameux *Buckingham*, rendirent compte au Parlement, du voyage qu'ils avaient fait à Madrid, des raiſons, feintes ou véritables, qui avaient retardé le mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne. Les Chambres demandèrent la rupture de ce mariage, qui leur paraiſſait propre à multiplier en Angleterre les Catholiques, que les Puritains voulaient en bannir. *Jacques* leur demanda, ſi elles lui donneraient des ſubſides aſſez conſidérables, pour ſoutenir la guerre que cette rupture occaſionnerait? Elles lui en promirent.

Le Roi don-

Le Roi, afin d'obtenir une plus grande

Il eſt doux de remarquer que tous ces droits s'acquéraient ſans troubles, ſans ſéditions, par de ſimples débats parlementaires, & que le Peuple avait paſſé de l'oppreſſion à la liberté, en vingt années.

Les Romains avaient auſſi acquis leur liberté ſans combats, ſans verſer leur ſang dans des guerres civiles, uniquement par leurs débats dans les comices. Ce fut quand ils la perdirent, que s'élevèrent ces guerres terribles, qui enſanglantèrent tout l'Empire.

S'il n'eût été queſtion que des droits de l'humanité, de la liberté du Peuple, il eſt vraiſemblable que l'Angleterre n'aurait pas tiré le glaive, & que les Rois & les Miniſtres, qui ſeuls alors s'oppoſaient à la liberté naiſſante, auraient été forcés de céder inſenſiblement à la volonté juſte & ſage d'un Parlement, toujours ferme dans ſes principes, & toujours conſtant dans ſes projets.

Mais le fanatiſme des Puritains n'avait fait retentir, dans tous les cœurs, le nom de liberté, que pour tout écraſer quand il aurait enchaîné les Rois.

DU PARLEMENT,

Sous le Règne de Charles I.

La guerre venait d'être déclarée à l'Espagne, & *Charles* venait d'époufer *Henriette*, fœur de *Louis XIII*, quand il tint fon premier Parlement.

La guerre l'obligeait à demander des fubfides; fon mariage, à montrer un peu de faveur aux Catholiques.

PREMIER PARLEMENT.

Son Miniftre, *Buckingham*, venait de rompre avec les Puritains, qu'il avait flatés lorfqu'il craignait une difgrace fous le dernier règne.

Hume a pris le foin de conferver à la poftérité, les noms des conducteurs de la Chambre des Communes. *Edouard Coke*, *Edvin Sandys*, *François Seymour*, *Dudley Digges*, *Jean Elliot*, *Thomas Wentworth*, *Robert Philips*, *Selden*, *Pym*, hommes qui joignaient une grande capacité à un grand caractère; hommes éprouvés par les conteftations politiques & les difcuffions théologiques; accou-

Noms des Chefs de ce Parlemens.

tumés à braver la haine du miniſtère & les perſécutions religieuſes; brûlans du déſir d'être comptés au rang des Patriotes, & placés au nombre des martyrs.

Les trois derniers avaient été empriſonnés ſous le règne précédent, pour avoir réſiſté dans la Chambre des Communes aux volontés de *Jacques I.*

Ces hommes, déjà éprouvés, réſolurent de ſuivre le plan adopté dans les autres Parlemens, & de ne rien accorder au Roi, ſans en obtenir de nouvelles conceſſions.

Le Roi, preſſé par la guerre, ne pouvait rien leur refuſer. Ses bontés pour les Catholiques, la haine des Puritains pour *Buckingham*, mettaient toute la Nation dans le parti du Parlement; l'Angleterre, unie maintenant à l'Ecoſſe, formait un Royaume iſolé, que la mer garantiſſait de toute invaſion : jamais les circonſtances n'avaient été ſi favorables.

Charles fut obligé de proroger ce Parlement; il le raſſembla à Oxford,
1625. ne le trouva pas plus docile, & il en vint au triſte expédient de le diſſoudre.

SECOND PARLEMENT.

Preſſé par le beſoin d'argent, le Roi en convoqua un autre; mais voulant empêcher qu'on n'élût encore pour Députés, *Edouard Coke*, *Robert Philips*, *Thomas Wentworth*, & *François Seymour*, les quatre principaux conducteurs de la dernière Chambre des Communes, il les nomma Shériffs de divers Comtés.

Aſſez d'autres Patriotes étaient animés du même eſprit, & ce ſecond Parlement adopta les principes du premier; il força le Roi à ſouffrir que la Chambre des Communes accuſât *Buckingham*, qu'il aimait, & qui gouvernait ſous lui.

Les Communes accuſent *Buckingham*.

La Chambre des Communes ayant le droit d'accuſer les Miniſtres; de donner ou de refuſer les ſubſides; de s'occuper de toutes les affaires; acquérait un tel poids dans la balance politique, qu'elle commençait à entraîner la puiſſance royale.

Le Roi & ſes Miniſtres, ou ne s'en appercevaient point, ou feignaient de ne s'en point appercevoir; ils affectaient de mépriſer les Communes, & leurs

mépris affectés pour cette Chambre, ne servaient qu'à l'irriter encore.

Il semble à des Lecteurs Français qu'il restât au Roi la ressource de diviser les deux Chambres, & de se servir de celle des Lords pour arrêter, décourager, humilier & rendre nulle la volonté des Communes.

Mais la Noblesse Anglaise n'est pas vaine, elle est fière; elle ne se croyait pas paîtrie d'un autre limon que les Communes. Si elle prétendait à quelque supériorité, c'était à celle de la sagesse & de la modération. Si les Pairs siégeaient dans une Chambre, leurs frères, leurs cousins, leurs fils mêmes siégeaient souvent dans l'autre, mêlés fraternellement avec les plus simples députés, & aux mêmes titres qu'eux, au titre de représentans des Bourgs & des Comtés : ils fesaient cause commune avec eux.

La Chambre des Lords, en voyant celle des Communes appeller la Nation à la liberté, prendre sous sa protection, la vie, la liberté, la propriété de chacun, grands ou petits; affirmer aux Rois & aux Ministres, que tout Anglais en jouissait

par droit de naiſſance, ne pouvait mettre dans la balance de petits intérêts de vanité, & renoncer à des biens véritables pour de pareilles diſtinctions.

Cette Chambre, dont la poſition était aſſez difficile, tint, dans ces circonſtances délicates, une conduite d'autant plus ſage, que l'hiſtoire en parle peu. Elle ſe ménageait auprès des Rois, & laiſſait les Communes défendre avec chaleur les intérêts publics.

Elle ſouffrit conſtamment que les Communes rejettaſſent les changemens qu'elle feſait aux bills qu'elles propoſaient, & elle ſe joignit aux Communes preſque toutes les fois qu'elle en fut requiſe.

Par exemple, le Roi fait arrêter *Jean Elliot* & *Dudley Digges*, qui avaient paru les plus emportés contre *Buckingham*; les Communes déclarèrent que ces deux membres n'avaient point, en parlant, excédé leurs pouvoirs; & elles les réclamèrent, non comme une grace, mais comme un droit. La Chambre haute ſe joignit à elle, & réclama le Comte *d'Arundel*, arrêté par la même raiſon. Le

Le Parlement réclame ceux de ſes Membres que le Roi a fait arrêter.

Roi rendit les prisonniers, & déclara que le Parlement était dissout.

Le Roi dissout le Parlement, & veut avoir de l'argent sans son aveu.

Cette dissolution, dont le Parlement se plaignit, ne lui donnant pas d'argent, il voulut en avoir par des taxes déguisées sous le nom d'emprunts. Il en reçut très-peu des Nobles; & la ville de Londres, à laquelle il demanda cent mille livres (Pounds), le refusa entièrement. D'autres tentatives aussi inutiles furent faites pour en obtenir. Des Prédicateurs furent même employés à prêcher la soumission au Roi, & la nécessité de lui donner de l'argent.

Etranges propos de quelques Prédicateurs.

Un de ces Prédicateurs appellé *Sibthorp*, eut l'imbécillité de dire en chaire: « *que tout sujet qui n'obéissait pas à son* » *Roi, méritait d'être puni, quand même* » *son Roi lui aurait ordonné des choses* » *contraires aux loix de Dieu, de la Na-* » *ture, ou de la Nation* ».

Un autre appellé *Manwaring* prêcha: « *que le Roi n'était pas obligé d'obéir aux* » *loix, mais que tous ses sujets étaient* » *tenus de lui obéir, sans aucune réserve,* » *sous peine d'être damnés éternellement* ». Une puissance réduite à des tels argu-

mens, était néceſſairement une puiſſance perdue.

Plus le Parlement conteſtait l'autorité du Roi, plus le Roi & les Miniſtres s'égaraient en vaines démarches, dont tout l'effet était de produire du mécontentement, du ridicule & des diſcuſſions, qui toutes tournaient à l'avantage de la liberté.

Cinq Gentilhommes empriſonnés pour avoir refuſé de prêter de l'argent au Roi, eurent le bon eſprit de faire un procès contre ceux qui les avaient arrêtés, & de ſoutenir qu'ils avaient le droit d'être libres : qu'on n'avait ſtipulé aucun crime dans l'ordre de les arrêter : que par conſéquent nul n'avait le droit de les tenir en priſon. Ce procès s'inſtruiſit à la Cour du Banc du Roi.

Cinq Gentilshommes plaident contre le Roi, qui les avait fait empriſonner.

On examina ſi un ordre du Roi ou des Conſeils ſuffiſait pour qu'un homme fut empriſonné, lorſqu'on ne pouvait ſpécifier contre lui aucuns délits. Il fut prouvé par la grande Chartre, & par ſix autres, qu'aucun homme libre ne pouvait être privé de ſa liberté que par un jugement de ſes Pairs ou par une loi expreſſe.

La loi était formelle, mais il était si évident que malgré la loi, les Rois avaient toujours joui du droit d'emprisonner qui bon leur semblait, que les Juges renvoyèrent ces cinq Gentilshommes en prison, sans vouloir décider entr'eux & le Roi. Mais si les Juges tergiversaient, la Nation, attentive à cette affaire, l'avait déja jugée.

Il n'est pas surprenant que la Loi, les Juges & la Nation prononçassent en faveur de ces cinq Gentilshommes : mais il l'est beaucoup qu'on ait trouvé un tribunal, où l'on ait pu intenter un tel procès. La Nation touchait déja à la liberté.

Un autre événement aigrit encore les esprits. Une loi sage défendait de loger des troupes par étape chez des particuliers : & ordonnait de ne les placer que dans les auberges & autres maisons publiques. Cette loi était aussi négligée, & on ne manqua pas de loger des troupes, revenues d'une expédition malheureuse en Espagne, chez ceux qui avaient refusé de prêter de l'argent au Roi.

Logement des gens de guerre.

Les vexations se multipliaient, & produisaient fort peu : une guerre avec la France, que *Charles* entreprit inconsidé-

rément, augmenta ses embarras, & l'obligea à convoquer un troisième Parlement.

TROISIEME PARLEMENT.

Le Peuple eut soin de nommer pour ses représentans des hommes éprouvés, du caractère le plus ferme, de l'éloquence la plus mâle, formés aux affaires, instruits par l'étude, échauffés par la lecture des Orateurs de l'antiquité, par les grands exemples de dévouement à la Patrie qu'on trouve dans l'Histoire Grecque & Romaine. Ce qui prouve que ces qualités n'étaient point rares alors, c'est qu'ils étaient tous riches: & qu'on remarqua avec étonnement que les membres de cette Chambre des Communes possédaient trois fois plus de biens que les membres de la Chambre haute. Ainsi, sous tous les aspects, la Chambre des Communes était respectable. Elle adopta les principes des deux derniers Parlemens.

1628. Caractère & richesses des Membres de la Chambre des Communes.

Ces quatre conducteurs que le Roi avait écartés du dernier, *Edouard Coke*, *François Seymour*, *Robert Philips*, *Thomas Wentworth*, reparurent dans celui-ci, & y tinrent des discours dignes de l'antiquité.

Ces hommes déjà distingués par leur conduite dans plusieurs Parlemens, joignaient alors à leurs talens naturels, une expérience que la fréquence seule des assemblées avait pu leur donner, & qui les fesait regarder par toute la Nation, comme les dignes défenseurs de la liberté.

Loix contre les emprisonnemens arbitraires & les emprunts forcés.

Quoiqu'il y eût toujours dans les deux Chambres le parti du Roi, elles prirent une résolution unanime pour interdire les emprisonnemens arbitraires, & les emprunts forcés.

Afin d'éviter toute équivoque, elles spécifièrent, *que personne ne serait à l'avenir arrêté sans une cause connue, & que tout prisonnier, fut-il arrêté par ordre du Roi*, jouirait du privilége de *l'habeas corpus*, c'est-à-dire, de sa liberté, en donnant une caution en argent : il n'y eut d'exception que pour ceux qui seraient accusés de crimes qui méritent une peine capitale. Elles spécifièrent encore, que, comme tout homme avait la propriété entière & absolue de ses biens, nulle taxe ne pourrait être imposée à personne, sous quelque dénomination que ce fût, par aucune autre autorité que celle du Parlement.

Ces loix ſages n'étant l'effet ni de la révolte, ni d'une mauvaiſe volonté ; les Communes accordèrent au Roi des ſubſides beaucoup plus conſidérables, qu'il ne l'eſpérait lui-même.

Mais elles ne voulurent pas établir ces ſubſides, que le Roi n'eût revêtu d'une forme légale, par ſon conſentement, les loix qu'elles requéraient.

Pétition de droit.

Elles donnèrent à leur demande le nom de *pétition de droit*, afin qu'on ne les taxât pas de nouveauté, parce qu'en requérant la poſſeſſion de leur liberté perſonnelle & de leur propriété, elles ne demandaient rien de nouveau. C'était ce que les anciennes Chartres leur accordaient, ce qu'elles appellaient *leur droit de naiſſance*, ce qu'on appelle ailleurs les *droits de l'homme*, parce qu'ils ſont antérieurs à toute ſociété, & que les corps politiques qu'on appelle *Etats*, n'ont été établis que pour les maintenir & non pour les abroger.

Le Roi ne voulut point faire une loi de cette *pétition de droit* : il promit de l'obſerver ; il atteſta que jamais ni

lui, ni ſes Miniſtres, ne feraient empriſonner perſonne, ni n'emprunteraient à quelqu'un malgré lui : il aſſura qu'on pouvait ſe fier à ſa parole.

Les Communes répondirent qu'elles ne ſe méfiaient point du Roi, mais qu'elles ne pouvaient prendre confiance qu'en des actes revêtus des formes parlementaires.

La Chambre haute, toujours ſage, appuyait auprès des Communes les demandes du Roi, propoſait des plans d'accommodement, & ne ſe choquait jamais de les voir rejettés par les Communes.

La modération de la Chambre haute, paraît plus admirable encore, que la fermeté des Communes.

L'aſtuce italienne, l'orgueil allemand ou la vanité françaiſe auraient brouillé toute la conſtitution : la fierté flegmatique des Anglais, la ſauva & la perfectionna.

La pétition de droit fut dreſſée comme les Communes le voulaient; ils l'envoyèrent à la Chambre haute ; les Lords l'approuvèrent. Le Roi vint au Parlement,

où,

où, felon l'ufage, elle lui fut lue; il ne l'approuva, ni ne la rejetta, fuivant l'ufage; il effaya de lui donner un confentement motivé, propre à en affaiblir l'effet.

Alors les Communes reprirent l'accufation portée contre *Buckingham* : le Roi, pour fauver ce Miniftre, qu'il aimait, revint au Parlement, & donna à *la pétition*, la forme de loi, dansla forme accoutumée : la Chambre retentit d'acclamations.

Peu de jours après, le Roi prorogea le Parlement. Jufqu'alors tout était bien : la Nation avait acquis, par des actes confentis du Roi, toute la liberté qu'elle pouvait defirer, perfonne n'y pouvait plus être opprimé : il ne s'agiffait plus que de maintenir l'exécution de la loi; on pouvait s'en repofer fur l'intérêt de tous, & fur la vigilance du Parlement.

La Nation était libre & elle n'avait pas tiré l'épée : il n'y avait pas eu une émeute : le Peuple, le Parlement, le Roi, euffent tous montré plus de fageffe que la nature humaine n'en comporte, fi le Parlement eut été fatisfait d'avoir obtenu

ce grand avantage, & si le Roi, au lieu de s'en trouver humilié, eut mis sa gloire à être le seul Roi qui règnât sur un peuple, par des Loix protectrices de la liberté publique & individuelle.

Le fanatisme nuit à la cause de la liberté.

Malheureusement alors de si grands intérêts étaient mêlés à des opinions ridicules; les esprits s'enivraient de disputes théologiques, qui rendent l'esprit faux & le cœur dur. On bravait le martyre, mais on persécutait. On mettait en précepte la morale la plus austère, mais on se livrait à la haîne, au mensonge, à la fourberie; on calomniait & on assassinait ses adversaires en invoquant Dieu, & en ayant toujours à la bouche & son nom & celui du *Christ* & celui du *S. Esprit*, par qui ces fanatiques se vantaient d'être inspirés.

Buckingham fut assassiné par le fanatique *Felton*, qui disait ne l'avoir tué que par excès de piété.

Dans ce désordre d'imagination, le Parlement fit la faute de règler la croyance en Théologien, au lieu de tolérer toutes les opinions en homme d'Etat. Il voulut proscrire les Jésuites & les Ar-

miniens, au lieu de les dédaigner. Il n'était pas encore assez instruit pour savoir que le dédain est l'arme qui tue toutes les querelles ecclésiastiques. Ce Parlement fut encore dissout. Mars 1629.

Olivier Cromwel prit place dans ce Parlement; mais il était alors un jeune homme sans considération.

Quelques membres du parlement sont emprisonnés.

Le Roi fit la faute d'envoyer quelques membres de ce Parlement en prison, ce qui était violer formellement la loi.

Il eut l'inprudence de faire citer *Jean Elliot*, *Hollis & Valentin*, au Tribunal du banc du Roi.

Ils refusèrent de comparaître devant ce Tribunal, inférieur à celui dont ils étaient. Ils furent condamnés à demeurer en prison jusqu'à ce qu'ils eussent payé des amendes : ils refusèrent de les payer. *Elliot*, qui mourut dans la prison, fut regardé comme le martyr des loix, & de la liberté.

Charles I n'était pourtant pas un tyran ; il soutenait sa prérogative : mais il eut desiré de la soutenir sans violence; homme de bien, mari tendre, ami zélé, il possédait toutes les vertus qui peuvent

faire aimer un particulier : & quoiqu'il eût eu l'imprudence de faire mettre en prison quelques chefs de parti, qu'il n'y pouvait garder long-temps, il ne se serait jamais permis les fourberies, les mensonges, les violences mêmes que les chefs des partis & des sectes se permettaient au nom de Dieu & de la liberté.

Thomas Wentworth abandonne le parti des fanatiques & du parlement. Il devient Comte de Strafford.

Thomas Wentworth avait sans doute agi par un pur zèle pour la liberté, quand il en avait défendu les intérêts dans le Parlement avec tant de chaleur. Il voulait que le Peuple fût libre; mais il ne voulait pas qu'abusé par un vain nom, il fût le jouet & l'esclave de quelques démagogues hypocrites, qui parlant un jargon mystique, citant sans cesse l'ancien & le nouveau testament, ne cherchaient qu'à renverser la Monarchie pour faire triompher leur parti. Ce fut dans le dernier Parlement qu'il apprit à connaître ces hommes dangereux. Les manières ridicules des Puritains le révoltèrent & le déterminèrent à changer de parti.

Dès lors il s'attacha au Roi, & vraisemblablement, cet homme, d'une vertu sévère, d'une fortune considérable, à qui

Hume donne le nom de grand, ne changea point par de vains intérêts. Il crut certainement qu'il servirait mieux la liberté en suivant un Prince modéré, qu'en obéissant à des factieux intolérans.

Mais ces bigots, plus vindicatifs que le Roi, ne lui pardonnèrent pas d'avoir abandonné leur ligue. Les services qu'il rendit au Roi, lui méritèrent d'abord le titre de Baron, ensuite celui de Vicomte; enfin, le Roi le créa Comte de *Strafford* : il devint Ministre d'Etat, & *Charles* l'honora de son amitié, comme il en avait honoré *Buckingham*.

Les circonstances devenaient de jour en jour plus embarrassantes : le Roi donna le Gouvernement de l'Irlande à *Strafford*, il l'opposa aux Ecossais, chez qui les Puritains répandaient le trouble au nom de l'Evangile, afin, disaient-ils de ramener les mœurs de la primitive Eglise. Le Covenant

Il est remarquable que les fanatiques de la France, connus sous le nom de ligueurs, s'étaient unis en signant un formulaire, & que les fanatiques d'Ecosse se réunirent aussi en en signant un, qu'on nomma le *Covenant*, terme qu'on pourrait

traduire par le mot de *Ligue*, ſi ce mot n'était pas conſacré en français pour déſigner le parti dévoué aux *Guiſes*.

Les Ligueurs & les Covenantaires affectaient d'agir au nom de Dieu & au nom du Roi, les deux noms les plus profanés, les plus proſtitués, les plus employés à tourmenter les hommes, qu'il y ait ſur la terre.

S'il n'y en a point de plus ſacrés, il n'y en a point dont on ait fait un plus mauvais uſage.

Charles I ne fut pas plus la dupe de ces fanatiques, qu'*Henri III* n'avait été celle des Ligueurs. Il conçut qu'ils agiſſaient en ſon nom, contre lui-même: il voulut les réprimer; les épées ſe tirèrent, & le Roi vit l'Ecoſſe prendre les armes contre lui, par piété, par motif de conſcience, pour la gloire de Dieu & les intérêts du Ciel.

Alors il fut forcé de convoquer un quatrième Parlement.

QUATRIÈME PARLEMENT.

Avril 1640. On n'en avait pas aſſemblé depuis onze années; jamais on n'avait été ſi long-

temps ſans en convoquer. Le deſſein ſecret du Roi avait été de s'en paſſer ; mais dans ce projet, il avait été obligé de lever des taxes, malgré la loi, & d'employer des violences, qui aigriſſaient tous les eſprits.

Ce long intervalle & ces vexations rendirent le Parlement plus ſévère à ſon égard.

Charles eut beau atteſter la droiture de ſes intentions, le bon emploi de ſes Finances, & montrer la néceſſité de combattre les Ecoſſais révoltés, qui demandaient la protection de la France ; il ne gagna rien ſur le Parlement, qui, inſtruit des taxes miſes, des emprunts contractés, des empriſonnemens faits au mépris de la loi, & ne craignant rien ni des Ecoſſais ni de la France, ne pouvait être abuſé, ni alarmé.

L'eſprit général qui dominait alors en Angleterre était la défiance du Monarque ; lui réſiſter, c'était courage ; lui témoigner la moindre condeſcendance, c'était baſſeſſe. *Hume* nous dit, que la chambre des Communes étant compoſée en grande partie de provinciaux imbus

de ces préjugés, la majorité ne pouvait manquer d'être extrêmement revêche.

Recherches du Parlement.

La Chambre, au lieu de s'occuper des demandes du Roi, rechercha pour quelle cause *Jean Elliot*, *Valentin*, *Hollis* avaient été emprisonnés, pourquoi les vaisseaux avaient été taxés. Ils résolurent de ne s'occuper que du maintien des priviléges du Parlement, de la propriété des sujets, & sur-tout de la religion.

Le Roi s'adressa encore à la Chambre des Lords; elle fit quelques démarches auprès de la Chambre des Communes, qui prétendit que ces démarches violaient ses priviléges, & la Chambre Haute cessa ses démarches.

Le Roi, étonné de voir tous les avis se réunir contre sa prérogative, vint au Parlement & prit la parti de le dissoudre; cette ressource, trop souvent employée, & qui mécontentait toujours la Nation, produisit une fermentation dangereuse.

Quelques Membres de ce Parlement sont emprisonnés

Il fit citer devant le Conseil *Bellasir* & *Jean Hotham*, pour leur conduite en Parlement; ils refusèrent de comparaître, ils furent mis en prison.

Le Roi ne respectant pas les loix les

plus chères au Peuple, le Peuple ne crut pas devoir les respecter : il y eut plusieurs émeutes.

Le Roi fut réduit à emprunter à ses Ministres, à ses Courtisans, & à tenter des emprunts forcés qu'il ne pût faire.

A quoi pouvaient servir de telles ressources & de si vaines tentatives, qu'à indisposer la Nation, à augmenter la méfiance qu'on avait du Roi, & à lui faire perdre son autorité? La guerre avec l'Ecosse, le mécontentement général l'obligèrent de rassembler, six ou sept mois après, un nouveau Parlement ; & cette prompte convocation fit sentir au Parlement combien il allait avoir de force contre un Roi qui n'avait plus d'autre ressource.

CINQUIEME PARLEMENT,

Appellé le Long Parlement.

Le Roi essaya son crédit en proposant un Orateur pour la Chambre des Communes : elle en choisit un autre. 3 Novembre 1540.

Ceux qui conduisaient cette Chambre, s'appellaient *Pym*, *Hambden*, *Saint-*

Jhon, *Fiennes*, *Strode*, *Hollis*, *Henri-Vanes*, *Arthur-Hazlerig*, dont quelques-uns, comme *Hollis* & *Pym*, avaient déjà été députés dans les derniers Parlemens.

Dans la Chambre Haute les Lords Comtes d'*Effex*, *Say* & *Kimbolton* appuyaient tous les projets des Communes.

Les Puritains dominent dans ce Parlement.

Les Puritains dominaient dans cette Chambre : divifés entr'eux en factions, qu'on défignait par les noms de pieux, de politiques & d'indépendans : ils étaient unis contre le Roi & contre les Lords fpirituels ; car, difaient-ils, il n'y avait pas d'Evêques dans la primitive églife : le *Chrift* n'en avait point inftitué ; tous fes Difciples étaient égaux.

Ce n'eft pas ainfi que les Comices de Rome avaient établi les droits du peuple Romain. Mais c'eft à-peu-près ainfi que tout s'eft fait chez les Barbares qui leur ont fuccédé.

Strafford prévoit qu'il fera la victime de ce Parlement.

Dès que le Parlement s'affembla, *Thomas Wentworth*, Comte de *Strafford*, prévit qu'il ferait victime de la haine de ces zélés dévots. Il demanda au Roi la permiffion de fe retirer dans fon Gouvernement d'Irlande, ou de fe mettre à

la tête de l'armée dans le Comté d'York.

Le Roi, qui avait besoin de sa grande capacité, & qui se croyait encore puissant, le retint, & l'assura que le Parlement n'abattrait pas seulement un cheveu de sa tête. Malheureusement pour l'un & pour l'autre, *Strafford* le crut.

Il est arrêté.

11 Novembre 1640.

Cependant le Parlement, qui s'était assemblé le trois Novembre, dès le onzième du même mois, c'est à dire, neuf jours après, décreta *Strafford*, & envoya son décret à la Chambre Haute où siégeait ce Comte. La Chambre reçut ce bill, & *Strafford* fut arrêté.

Déjà, dans ces sortes de Procès, la Chambre Basse fesait la fonction d'accusatrice, & la Chambre Haute celle de Juge.

Autres accusations.

Laud, Archevêque de Cantorbery, fut aussi décreté, accusé & arrêté comme *Strafford*, pour crime de haute trahison, pour avoir voulu renverser la loi & la religion du Royaume.

Le Lord Garde des Sceaux, *Flinch*, fut aussi accusé: mais comme on ne l'estimait pas autant que *Strafford* & que

Laud, les Chefs de parti qui le redoutaient peu, lui laissèrent le temps & la liberté de s'enfuir; il se réfugia en Hollande.

Windebank, Sécretaire d'Etat, s'enfuit en France.

Tous ceux qui avaient obéi aux ordres du Roi, soit en levant des taxes, soit en remplissant quelques fonctions désavouées par la loi, furent accusés & traduits en jugement.

On chassa de la Chambre des Communes tous ceux qui avaient obtenu du Roi des priviléges pour des monopoles.

Ceux que le Roi avait fait mettre en prison, en sortirent, & furent ramenés dans Londres aux acclamations de tout le Peuple.

Le Parlement d'Ecosse s'unit au Parlement d'Angleterre.

Non seulement la Chambre Haute ne se sépara point de la Chambre des Communes, mais les Ecossais qui avaient alors un Parlement particulier, & qui avaient déclaré la guerre à *Charles* s'unirent avec le Parlement d'Angleterre, & firent cause commune avec lui.

Charles ſe trouva ſans pouvoir dans ſes deux Royaumes, & il put connaître que l'autorité des Rois n'eſt fondée que ſur l'aſſentiment du plus grand nombre.

Preſque tous ſes partiſans l'abandonnèrent ; ceux qui lui reſtèrent attachés, n'oſaient rien tenter pour le ſervir : *Charles* manquait d'argent, le Parlement en trouva ; il avait le droit d'impoſer, & il s'en ſervit pour mettre une taxe très-légère : le beſoin preſſait trop pour qu'il attendît ce ſecours, il emprunta : ceux qui avaient refuſé de prêter au Roi, prêtèrent au Parlement ſur le crédit particulier des Membres de la Chambre des Communes.

Le Parlement emprunte.

Il ordonna que les ſubſides ne ſeraient plus payés au Roi, mais à des Commiſſaires qu'il nomma. Ce qui mit l'argent dans les mains du Parlement.

Il défend de payer les ſubſides au Roi.

Les Communes paſſèrent un bill qui défendait à tout eccléſiaſtique d'exercer aucun emploi civil. L'effet de ce bill eut été de chaſſer tous les Evêques de la Chambre des Pairs. Leur place dans cette Chambre était donc regardée comme un emploi civil.

La Chambre des Pairs rejetta ce bill. Les Communes firent abattre les Croix, les Images, les Autels, & toutes les figures que les Catholiques exposent à la vénération des Chrétiens.

Le Roi s'efforçait de regagner l'affection du Peuple, en acceptant tous les bills que le Parlement lui présentait.

LE PARLEMENT

Devient d'abord triennal, & ensuite permanent, vicieux & oppresseur de la liberté publique.

Ce qui avait toujours conservé l'esprit de liberté chez les Anglais, c'est que les Membres du Parlement, rentrant immédiatement après sa dissolution, dans la foule des Citoyens, étaient exposés comme sujets, aux loix qu'ils avaient portées comme Membres du Corps législatif. Ils avaient donc un grand intérêt à n'en point faire qui pussent retomber sur eux, soit en attaquant la liberté publique, soit en attaquant la liberté individuelle.

Cet intérêt était d'autant plus pres-

ſant, qu'en réſiſtant dans la Chambre des Communes à la volonté des Miniſtres & à la prérogative des Rois, ils ſe feſaient des ennemis puiſſans dont la vengeance pouvait les pourſuivre, lorſque le Parlement diſſout les laiſſait iſolés & ſans défenſe. Ainſi chaque membre averti par ſa poſition, s'appliquait à augmenter la liberté de chaque citoyen, & à la mettre à l'abri de toute atteinte.

Mais, lorſque ce long Parlement, compoſé d'hypocrites, de fanatiques, d'ennemis de la royauté, de l'épiſcopat, de l'ordre civil, auſſi-bien que de l'ordre eccléſiaſtique, fut entraîné & ſubjugué par quelques chefs ſecrets, il ſongea à faire des loix plus relatives à ſa propre ſûreté, qu'à celle du peuple. Ses ſentimens changèrent avec ſa ſituation. Les princiſpes du Parlement changent avec ſa ſituation.

Il porta d'abord un bill pour rendre le Parlement triennal. Une loi faite ſous *Edouard III*, ordonnait de convoquer le Parlement tous les ans; mais aucun Roi ne s'était conformé à cette loi. Il porte un bill qui le rend triennal.

Pym, *Hambden*, *Vanes* & les autres chefs des Communes en firent une nouvelle qui enjoignait au Chancelier d'écrire

tous les trois ans, au mois de Septembre ; des lettres de convocation, qui, à son défaut, chargeait les Pairs de ce soin; les Shériffs au défaut des Pairs ; & qui, enfin, si tous manquaient à ce devoir, ordonnait aux électeurs de s'assembler, comme s'ils avaient été convoqués, & de procéder aux élections.

La même loi défendait au Roi de dissoudre le Parlement, ou même de le proroger avant cinquante jours, à moins qu'il n'y consentît. *Charles*, non sans regret, donna aussi son consentement à ce bill. Les deux Chambres lui en rendirent des graces solemnelles, tout le peuple en témoigna sa joie par des réjouissances publiques, & pendant quelques momens, le Roi & la Nation parurent reconciliés.

Le Parlement poursuit le procès de *Strafford.*

Mais ce n'était pas l'intérêt des Chefs des Communes : ils se servaient de la crédulité du grand nombre pour se maintenir. Ils voulaient perdre *Strafford*, & pour le punir d'avoir quitté leur parti, & sur-tout de peur qu'il ne gouvernât encore l'Etat : ils suivaient son procès avec ardeur : jamais ils ne purent lui

trouver ni un crime de haute trahiſon, ni un délit grave : mais ils lui trouvèrent les faibleſſes d'un homme ſenſible, & quelques abus d'autorité, qu'il eſt peut-être impoſſible qu'un homme en place ne commette pas ; on lui fit un crime de quelques termes qui lui étaient échappés, en donnant ſon avis dans le conſeil ; & d'un jugement rendu par un Tribunal militaire contre un militaire. La Chambre des Communes porta contre lui un bill de proſcription.

Il était vraiſemblable que la Chambre haute refuſerait ce bill, il était certain que le Roi le rejetterait. Les Démocrates ſoulevèrent la populace, excitèrent des émeutes, firent aſſiéger la Chambre des Lords par le bas peuple, rugiſſant de fureur, & armé d'outils & d'inſtrumens deſtinés aux plus groſſiers travaux.

De quatre-vingt Pairs qui avaient ſuivi ce procès avec exactitude, à peine quarante-cinq osèrent aſſiſter à ſon jugement. Dix-neuf eurent le courage de braver la fureur populaire & la rage des fanatiques, en rejettant ce bill. Vingt-ſix épouvantés, ou ſéduits, ou pervers,

eurent la lâcheté de l'accepter & de perdre l'homme innocent, qu'ils devaient justifier.

Le fanatisme, l'hyppocrisie, l'esprit de parti, l'ambition, employèrent encore plus de manœuvres, pour forcer le Roi à consentir à ce meurtre revêtu des formes juridiques.

Vains efforts de *Charles*, pour sauver son Ministre.

Charles, désespéré, fesait effort sur efforts pour sauver son Ministre; il s'adressait aux Lords; il donnait des places aux chefs des Communes; il accordait tous les bills que les Communes lui présentaient; il résistait aux prières de son épouse, qui n'aimait pas *Strafford*, aux alarmes de tous ceux qui lui étaient dèles.

Les Communes imposaient des taxes qui ne suffisaient point; elles voulaient emprunter: on refusa de prêter à un Corps qui pouvait être dissout d'un moment à l'autre.

Le Parlement se déclare permanent.

Alors, elles imaginèrent de porter à la hâte un bill qui constituait le Parlement perpétuel; elles le présentèrent à la Chambre des Pairs; il y fut accepté; elles le portèrent au Roi, qui, trem-

blant pour *Strafford*, & se flattant toujours d'appaiser leur colère, donna son consentement à ce bill, qui rendait permanente la puissance de ses ennemis.

Ses ennemis alors trouvèrent tout l'argent qu'il leur fallait pour lui nuire. Les Communes ne se laissèrent pas fléchir. Elles répandirent contre *Charles*, les bruits les plus injurieux ; elles firent entourer son Palais par un Peuple qui demandait la tête de *Strafford*.

Strafford prie le Roi de consentir à sa mort.

Strafford apprenant les dangers du Roi, lui écrivit du fond de sa prison, & eut la générosité de le prier de consentir à sa mort.

Charles y consent.

Enfin *Charles* céda ; *Strafford* fut décapité : il mourut avec le flegme de son pays, le calme d'une ame pure, & les regrets d'une ame sensible, qui, tranquille sur soi, s'alarme sur le sort de sa femme, de ses enfans, de ses frères, & même de ses domestiques.

Ce meurtre rendit les Communes toutes puissantes.

La liberté est perdue, avec l'autorité Royale.

Il n'y avait plus de liberté en Angleterre ; quelques Démocrates, maîtres de la Chambre des Communes, y régnaient

en souverain, & fesaient exécuter leurs cruautés avec des formes juridiques plus odieuses par le faux respect qu'elles affectaient pour les loix, en les violant, que ne peuvent l'être toutes les contraventions des Rois à des loix qu'ils se croyent en droit de ne pas suivre à la rigueur, & dont ils s'écartent avec franchise.

Beaucoup d'Anglais fuyaient en Hollande, en France, en Espagne, ce qui n'était point arrivé sous les Rois : les Pairs n'osaient voter dans leur Chambre, selon leur conscience ; dans les rues, dans sa famille, on n'osait montrer des sentimens opposés à ceux du parti dominant.

Les Prédicateurs qui avaient prêché de payer des impôts au Roi, les Auteurs qui avaient écrit en faveur de sa prérogative, furent ou punis ou poursuivis par le Parlement : on ne pouvait ni parler, ni écrire, ni prêcher que ce qui convenait aux Puritains ou à ces Démocrates.

La populace enivrée de fanatisme & de faction, charmée qu'on souffrît qu'elle s'assemblât en tumulte ; qu'elle insultât

les Grands & le Roi ; qu'elle demandât la tête des Miniſtres, prenait ſon impunité pour ſes droits, & ſa licence pour la liberté.

Cette erreur n'eſt que trop commune, il y a moins de liberté publique, moins de bonheur pour tout ce qui n'eſt pas Magiſtrat, dans la plupart des ariſtocraties, que dans la plupart des Monarchies; mais le Peuple enchaîné répete qu'il eſt libre, parce que ſes maîtres ſont nombreux, & qu'ils parlent ſans ceſſe de cette liberté, qu'ils gardent pour eux ou qu'ils ſe diſputent, mais donc ils ne le laiſſent pas jouir.

LE PARLEMENT

Abolit plusieurs Cours de Judicature.

La plus grande partie du Parlement, tout en ſe laiſſant conduire par quelques Chefs, & en ne ſouffrant pas que perſonne osât lui réſiſter, cherchait pourtant encore à maintenir la liberté publique, à-peu-près comme *Sylla*, qui ſe flatait de rétablir la République, en

Efforts en faveur de la liberté.

commandant en maître, & en versant le sang à grand flots.

Chacun sentait que malgré la loi qui avait rendu le Parlement perpétuel, les circonstances pouvaient changer, & qu'on pourrait le dissoudre. Chacun de ses membres sentait qu'il rentrerait alors dans la foule, & qu'il était de son intérêt qu'aucun Tribunal ne pût l'attaquer illégalement, & le juger arbitrairement. Ainsi c'est cette situation particulière de chaque Membre des Communes, qui, malgré le pédantisme, l'hypocrisie, l'esprit de parti, & l'ambition qui régnaient avec fureur dans la Chambre, comme dans la Nation, maintint même alors l'esprit de liberté contre la force des circonstances.

Abolition de la Chambre étoilée & de la haute Commission.

Les Communes demandèrent & obtinrent l'abolition de la Chambre étoilée, & de la haute commission; ces deux Tribunaux si coupables, ces instrumens de tant d'injustices : ensuite elles réglèrent la Jurisdiction du conseil privé, & elles en diminuèrent l'autorité.

Le Parlement supplia le Roi de changer la formule des Lettres-Patentes,

par lesquelles il conférait les emplois de judicature, de n'y plus insérer ces mots, *qu'il les donnait pour les conserver selon son bon plaisir;* mais d'y substituer ceux-ci: *tant qu'ils se conduiront bien;* mots, dit *Hume*, qui ont assuré l'indépendance des Cours de judicature, & qui les ont préservé de l'influence du pouvoir arbitraire.

Le Parlement abolit aussi la Cour Martiale, le Conseil du Nord, le Conseil du pays de Galles, & plusieurs autres Cours dont l'autorité n'était pas assez circonscrite par la loi, & qui, siégeant dans divers lieux, auraient pris chacune un esprit différent, ou fomenté des divisions, qui auraient obligé à recourir sans cesse à l'autorité du Roi. Abolition de la Cour Martiale. 1641.

Il ne resta plus que des Tribunaux inférieurs, trop peu puissans pour oser s'écarter du texte même de la loi.

Dès-lors, dit *Hume*, on vit en Angleterre, ce qui n'avait point encore eu d'exemple sur la terre, *un Gouvernement sans mélange d'aucune espèce d'arbitraire, commise à quelque Magistrat.* Le Gouvernement est sans mélange d'arbitraire.

L'événement a prouvé, ajoute-t-il, *que*

*s'il résulte quelques inconvéniens de la maxime d'*ADHÉRER STRICTEMENT A LA LOI, *les avantages qui en sont le fruit, sont si éminens, que les Anglais devront une éternelle reconnaissance à leurs ancêtres, qui, après tant de contestations, ont enfin établi ce noble principe.*

La loi était faite; mais elle n'était pas mise en exécution. Tout ce qui se passait alors, & tout ce qui suivit, indique bien plus le régne de la violence que celui de la liberté. Mais ce principe une fois établi, ne pouvait manquer de produire son effet, si jamais le Parlement venait à se renouveller tout entier, selon l'usage; mais si le Parlement fut resté perpétuel, il eut bientôt été mis en oubli.

CHANGEMENS EN ECOSSE.

Massacre d'Irlande. Sévérité des mœurs. Le Parlement chasse les Evêques.

Toutes ces Cours supprimées, le Parlement se sépara pour six semaines & s'ajourna lui-même au mois d'Octobre suivant. Mais il laissa une commission in-

termédiaire, chargée de veiller au maintien de ce qu'il avait établi.

Le Roi alla en Ecosse; le Parlement nomma douze de ses Membres pour l'accompagner, ou plutôt pour l'espionner, & pour répandre dans l'Ecosse l'esprit d'indépendance qui l'animait. Voyage du Roi en Ecosse.

Le Parlement Ecossais, à l'instar du Parlement d'Angleterre, exigea du Roi toutes les concessions qu'il voulut, & le Roi ne lui en contesta aucune.

La perte de son autorité alimentait la haine que les Irlandais portaient aux Anglais. Ce Peuple, presque encore sauvage, & déjà zélé Catholique, haïssait les Anglais comme ses vainqueurs, comme Protestans, & comme plus policés que lui. Des Irlandais désespérés que le Roi, seul protecteur des Catholiques, dans les trois Royaumes, eût perdu toute sa puissance, & persuadés qu'ils éprouveraient bientôt les mêmes persécutions que les Papistes avaient soufferts en Angleterre & en Ecosse, se liguèrent & prirent la résolution de massacrer tous les Anglais qui habitaient dans leur Isle; ils en massacrèrent cent cinquante ou deux cents mille, Massacre des Protestans en Irlande.

en invoquant Dieu & les Saints, en attestant & leur foi & leur zèle pour la religion. Ces conspirateurs, afin de justifier leurs excès, publièrent qu'ils en avaient reçu l'ordre du Roi. Ainsi ces noms sacrés & de Dieu & du Roi, furent encore prostitués pour servir de voile & de prétexte aux crimes les plus noirs.

Cette nouvelle, portée à Londres, y justifia tous ces faux bruits de conspirations, d'assassinats, d'incendies, attribués aux Catholiques, par la malignité des Démocrates, & acheva d'y augmenter l'antipathie qu'ils avaient inspiré contre la Royauté.

Sévérité des mœurs. Remarquez que de jour en jour, les mœurs devenaient plus austères, que le puritanisme & le presbytérianisme étaient deux sectes sévères, qui ne se permettaient pas les plaisirs les plus innocens, lorsqu'elles se permettaient le mensonge, la fourbe, le faux témoignage, la révolte, les émeutes, les insultes; elles ne prouvaient que trop évidemment ce qu'on a déjà dit, que les mœurs sévères ne sont pas les bonnes mœurs.

Les fanati- Les Chefs des Communes, sous pré-

texte de châtier les Irlandais, saisirent l'occasion de lever des troupes & de nouvelles taxes; mais ils ne les employèrent pas contre ces insulaires. ques veulent detruire la Royauté.

Ils résolurent de détruire entierement la Royauté; les abus qu'ils avaient commis ne leur permettaient pas d'espérer de pardon, si le Roi reprenait jamais quelqu'autorité. Ce ne fut plus la cause du Parlement, ni de la liberté, car cette cause était gagnée : c'était celle des démocrates & des fanatiques.

Pour procéder toujours méthodiquement, & abuser du nom de la loi, ils attaquèrent les Evêques, & voulurent leur interdire l'entrée du Parlement; ne le pouvant pas par un bill que la Chambre des Lords & des Evêques eût rejetté, ils les firent insulter si griévement par la populace, que les Prélats résolurent de ne plus paraître dans leur Chambre, & que douze Evêques protestèrent contre tous les bills qui seraient portés pendant leur absence. Les Evêques sont insultés & accusés.

Aussi-tôt les Communes portèrent une accusation de haute trahison contre ces douze Evêques, comme cherchant à

renverser la constitution; elles les firent arrêter & enfermer à la tour.

LE ROI

Accuse cinq Membres de la Chambre des Communes; ne soutient point son accusation, & perd son autorité.

Charles accuse cinq Membres de la Chambre des Communes de haute trahison.

Le malheureux *Charles I*, voyant qu'on cherchait à lui ôter ses derniers partisans, que plus il fesait de concessions, plus on en exigeait de lui, & qu'on suivait constamment un plan formé pour lui enlever la couronne, crut enfin qu'il devait faire quelques actes d'autorité. Il suivit le conseil que le *Lord Digby* lui donna & qui peut être était le seul à suivre dans une circonstance aussi désespérée.

3 Janvier 1644.

Le Procureur général *Edouard Herbert* se rendit par son ordre à la Chambre des Pairs, & il y accusa de haute trahison le Lord *Kimbolton*, & cinq membres de la Chambre des Communes, *Hollis*, *Arthur Hazlerig*, *Hambden*, *Pym* & *Strode*, comme coupables de vouloir renverser les loix fondamentales, l'ordre du Gouvernement, la prérogative royale:

comme ayant cherché à impofer fur les peuples une autorité arbitraire & tyrannique : comme ayant tenté d'engager l'armée à fe révolter contre le Roi : comme ayant appellé l'étranger dans le Royaume, & calomnié le Roi pour le faire haïr du Peuple.

Cette accufation inattendue frappa d'étonnement tous les efprits. La Chambre des Pairs nomma un comité pour examiner cette affaire, & envoya l'accufation à la Chambre des Communes. *Smolett.*

Un fergent d'armes vint dans cette Chambre & demanda au nom du Roi que les cinq membres fuffent arrêtés : on le renvoya fans réponfe.

Des meffagers qui les cherchaient entrèrent chez eux, vifitèrent tous leurs effets, & mirent les fcellés fur la porte de leurs Chambres & de leurs armoires. Mais ils ne purent les arrêter.

Les Communes déclarèrent que par cet attentat, le Roi violait leurs priviléges; *Smollett.* & elles firent arracher les fcellés par leur Sergent.

Elles ordonnèrent aux cinq accufés de fe trouver tous les jours à la Chambre,

& elles firent aſſurer le Roi, qu'ils étaient prêts tous les cinq à répondre à ſes accuſations.

Le Roi vient au parlement pour arrêter les cinq Membres.

Le lendemain, les Communes étant aſſemblées, le Roi arriva inopinément avec deux cents hommes de troupes; c'était ſon cortège ordinaire.

Il les laiſſa à la porte de la Chambre, & s'avançant au milieu des Députés des Communes, étonnés de le voir, il fit deſcendre l'Orateur de ſon ſiége, & s'y plaça lui-même; parcourant enſuite de ſes yeux toute la Chambre, il demanda que les cinq accuſés lui fuſſent livrés; il dit aux Communes qu'elles ne devaient pas ignorer que perſonne n'avait de privilége quand il était accuſé de haute trahiſon. Il les aſſura qu'il voulait que les cinq accuſés fuſſent jugés ſelon les loix; que jamais il n'avait eu d'autre intention.

Tout le monde gardait le ſilence, les regards du Roi cherchaient les accuſés. Ne les voyant point, il appella l'Orateur, & lui demanda s'ils n'étaient pas dans l'Aſſemblée.

L'Orateur ſe jettant à genoux, lui répondit : *Sire, dans ma place, je n'ai*

d'yeux que pour voir, ni de langue que pour dire ce qu'il plaît à la Chambre de m'ordonner; je prie Votre Majesté de me pardonner si je ne puis faire une autre reponse à ce qu'elle demande.

Le Roi se leva, en disant *que les oiseaux étaient dénichés.* En effet, avertis par un messager de la Comtesse de *Cartlisle*, ils avaient quitté la Chambre un moment avant que le Roi y entrât. Il sortit, & comme il traversait la salle, plusieurs membres s'écrièrent : *privilége*, *privilége*.

Les accusés avaient fui dans la cité ; ses habitans les prirent sous leur garde, & passèrent la nuit en armes.

En vain le Roi publia le lendemain un ordre qui enjoignait à tous les Magistrats d'arrêter les cinq accusés : on ne lui obéit point.

Les Communes déclarèrent que les démarches du Roi étaient illicites, & qu'il devait nommer ceux qui lui avaient donné de tels conseils.

Le Roi se désiste de son accusation.

La populace armée accompagnait partout les Membres des Communes. Le Lord *Digby* leva quelques troupes pour le Roi. Le Roi voyant son entreprise

manquée, le peuple furieux, le Parlement plus puiſſant que jamais, envoya dire aux Communes qu'il ſe déſiſtait de ſes pourſuites contre les cinq accuſés. En réponſe, les Communes accusèrent le Procureur-Général d'avoir violé leurs priviléges: le Roi offrit à la Chambre d'accorder aux accuſés un pardon dans la forme qui conviendrait le mieux aux Communes: elles lui demandèrent de livrer à la juſtice les hommes pervers, qui lui avaient conſeillé de les faire arrêter.

Le Parlement ſe fit préſenter des pétitions par les habitans de pluſieurs comtés, par différentes corporations, par des gens de la populace, par des apprentifs, par une troupe de femmes, conduite par une Braſſeuſe de bière. Toutes ces pétitions attaquaient le Roi & les Papiſtes, & promettaient de mourir pour le Parlement. Il les accueillit toutes, & il pourſuivit ſans pitié quiconque montrait la moindre inclination pour le Roi: mais mal parler d'un des chefs des Communes, c'était violer les priviléges de la Chambre. La licence régnait, & il n'y avait point de liberté: tant il eſt vrai

que

que l'une eſt l'oppoſée de l'autre, au lieu d'en être l'excès, comme on eſt tenté de le croire, quand on ne réfléchit point.

Le Roi était en butte aux demandes du Parlement, aux outrages de la populace; la Reine ſa femme, fille d'*Henri IV*, voyait le fanatiſme s'élever contre ſon mari, comme il s'était élevé autrefois en France contre ſon père: menacée elle-même par la fureur des Puritains, des Communes, du bas peuple, elle ſe retira en Hollande, ſous prétexte d'y accompagner ſa fille, la Princeſſe *Marie*, qui allait épouſer le jeune *Guillaume*, Prince d'Orange.

La Reine quitte l'Angleterre.

1642.

Les Communes, ne travaillant plus qu'à s'emparer du pouvoir, commandèrent au Gouverneur de Portſmouth, de n'obéir aux ordres du Roi, que quand ils lui feraient notifiés par les deux Chambres. Elles propoſèrent au Roi de ne confier la milice & les places fortes qu'aux perſonnes qu'elles lui propoſeraient. *Charles* refuſa d'accepter un bill, qui réellement le dépoſſédait: les Communes l'informèrent alors qu'elles feraient forcées, pour la ſûreté du Roi & du Royaume,

Les Communes veulent s'emparer des places fortes.

de disposer de la milice par l'autorité des deux Chambres. Le Roi refusant encore, les deux Chambres déclarèrent ennemis de l'Etat, tous ceux qui avaient pu conseiller au Roi de refuser ce bill.

Ainsi, elles ne voulaient pas souffrir que personne pût lui rendre quelque service, même verbalement.

GUERRE CIVILE.

Le Roi s'était retiré vers le Nord de l'Angleterre, dans le Comté d'York ; le Parlement & lui, se préparèrent à la guerre.

Cependant, le Roi & le Parlement publièrent différens écrits pour se justifier, & pour rejetter l'un sur l'autre le crime de commencer la guerre civile.

Le parlement lève des troupes contre le Roi, & emprunte de l'argent.

Le Parlement fit marcher contre le Roi les troupes destinées contre les Irlandais : il en leva de nouvelles : le fanatisme était tel, que quatre mille hommes s'enrollèrent en un jour dans la seule ville de Londres. Le Parlement fesait signer à chaque soldat un écrit par lequel il promettait de vivre & de

mourir avec son Général. Ce Général était le Comte *d'Essex*. Le Parlement demanda, par forme d'emprunt, de l'argent ou de la vaisselle : on en porta en si grande quantité, qu'on manquait de gens pour recevoir, & de place pour contenir tout ce qu'on en présentait. On vit des femmes apporter leurs dés & leurs poinçons, pour soutenir *la bonne cause contre les mal-intentionnés*.

Le Roi défendit en vain de prêter au Parlement : le Parlement trouva tout l'argent qu'il voulut. Le Lord *Littleton*, Garde-de-Sceaux, & environ quarante Pairs se rangèrent auprès du Roi. Beaucoup de Membres des Communes, condamnant les emportemens de cette Chambre, cessèrent d'assister à ses assemblées : chaque parti déclara ennemi de l'Etat les partisans de l'autre.

On se battit : le fameux *Hambden* fut blessé mortellement dans un assez petit combat ; le Roi, soit générosité, soit politique, envoya son propre Chirurgien pour soigner cet ennemi dangereux qui l'avait précipité dans un si grand péril. Quelque temps après mourut le célèbre

Hambden est tué.

Pym meurt.

Jean Pym, l'ame des Confeils des deux Chambres.

Henri Vane engage le parlement d'Ecoffe à renouveller le Covenant.

Leur mort ne privait le Roi que de deux ennemis : le fuccès de fes armes engagea les autres à s'unir avec les Ecoffais ; la Chambre des Communes leur envoya plufieurs de fes Membres, & entr'autres le célèbre *Henri Vane*. Son adreffe, fon éloquence, fa rare capacité fubjuguèrent les Ecoffais ; & il fit avec eux une nouvelle ligue fous l'ancien titre de *Covenant*.

Ceux qui fignaient cette formule, s'engageaient à fe défendre contre tout oppofant, fans refpect de perfonne ; à extirper le papifme, l'épifcopat, la fuperftition, l'héréfie, le fchifme, & toute profanation ; à maintenir les droits & les priviléges du Parlement, auffi-bien que l'autorité du Roi, & à livrer à la juftice les incendiaires & les malfaiteurs.

Ce formulaire des Covenantaires d'Ecoffe était auffi fanatique que celui des Ligueurs l'avait été en France ; mais il était plus politique. Il eft remarquable que dans l'un & dans l'autre on employait le nom de l'autorité royale, en travaillant à la détruire.

Les Covenantaires Ecossais étaient Presbytériens; les Covenantaires Anglais, Puritains; les Ligueurs, Catholiques, toutes sectes qui, en se disant Chrétiennes, se permettaient tous les crimes.

Le Parlement d'Angleterre, aussi fanatique que celui d'Ecosse, accepta le Covenant, & ordonna qu'il fût reçu par tous ceux qui suivaient son parti.

Austérité des Covenantaires & de l'armée du parlement.

Ce qui distingue cette guerre civile de toutes les autres, c'est le fanatisme & l'austérité fourbe des Chefs & des soldats. Point de licence, point de paroles grossières, toujours la Bible à la main & le nom de Dieu à la bouche; ils se permettaient de faux sermens, & jamais une plaisanterie. Dans la guerre de la ligue en France, il y avait eu des fanatiques assez insensés pour assassiner *Guise*, *Condé*, *Henri III* & *Henri IV*: mais ces hommes étaient des fous furieux, conduits par des Prêtres. Les Puritains & les Presbytériens au contraire, haïssaient l'épiscopat; ils l'avaient détruit, & n'en étaient que plus fanatiques.

De la secte des indépendans ou applanisseurs.

Une troisième secte, plus ennemie encore de la Hiérarchie, s'éleva entr'elles,

& prétendit qu'il était inutile d'avoir des Prêtres ; que Dieu agissait immédiatement sur chaque individu ; inspirait qui il lui plaisait, & quand il lui plaisait ; que, par conséquent, chaque homme avait droit de prêcher & d'instruire, devait parler quand l'Esprit saint l'inspirait, & se taire quand il ne lui disait rien. Ces Sectaires n'ayant aucune espèce de Chef, furent nommés indépendans.

Cromwell qui commençait à se distinguer, trouvant que les indépendans étaient les plus fous de tous les fanatiques, embrassa leurs opinions, leur souffla ses fureurs ; leur fit croire que le Saint-Esprit les lui inspirait, & devint leur chef, en ne paraissant pas même être leur guide.

Henri Vane, *Fiennes*, *S. John*, partageaient avec lui l'honneur de les diriger.

Acte du renoncement à soi-même.

Ils prêchèrent & firent prêcher le renoncement à soi-même ; ils assurèrent que, dans une aussi sainte cause, on ne devait rien faire par des motifs humains, par le desir secret d'augmenter sa fortune ou ses honneurs : ils accusèrent les Généraux de prolonger la guerre par des intérêts particuliers.

Ils persuadèrent enfin au Parlement qu'aucun de ses Membres, soit de la Chambre des Communes ou de celle des Pairs, ne devait avoir aucun emploi dans l'armée : ce bill, que l'ascendant de *Cromwel* & l'éloquence de *Vane*, firent passer dans la Chambre des Communes, sous le titre de *renoncement à soi-même*, fut porté à la Chambre des Pairs : il était principalement dirigé contr'eux: la plupart des Généraux de l'armée du Parlement siégeaient dans cette Chambre: cependant les Pairs n'osèrent pas rejétter ce bill, de peur d'exciter la fureur populaire, & peut-être de peur qu'on ne passât un bill pour les exclure du Parlement, comme on en avait exclu les Evêques. Ainsi, ils l'approuvèrent, parce qu'ils manquaient de liberté.

Aussi-tôt les Lords *Essex*, *Warwick*, *Manchester*, *Dimbygh*, *Waller*, *Brereton*, donnèrent leur démission.

Cromwel devient maître de l'armée sous le nom de *Fairfax*.

Cromwell eut l'adresse de garder ses emplois militaires, quoique Membre du Parlement. L'armée fut confiée au Général *Fairfax*, qu'il gouvernait absolument : de sorte que *CromWell* s'en trouva le véritable chef. Il changea bientôt toute

la forme de l'armée, & donna tous les emplois aux plus déterminés des Indépendans. Il n'y eut plus d'Aumôniers dans les régimens : mais les officiers en remplissaient les fonctions ; ils fesaient le service divin dans les intervalles du service militaire.

Le Roi convoque un parlement à Oxford.

Le Roi cependant convoqua les Lords & les Communes à Oxford ; il ne s'y rendit que quelques personnes de son parti ; elles prirent le nom de Parlement, & déclarèrent nul tout ce que faisait le Parlement de Westminster.

Cromwel se distingue par des victoires.

Ce fut dans cette guerre que le fameux *Olivier Cromwel* commença ses exploits, & se distingua en fesant gagner aux Parlementaires la bataille de Marston-Moor.

Le Parlement soutenait la guerre en levant de l'argent par des moyens plus contraires aux loix que ceux qu'il avait condamnés dans le Roi ; il ordonna que chaque famille retranchât un plat de sa table, & en donnât la valeur, pour soutenir la guerre ; il fit décapiter le fameux *Laud*, Archevêque de Cantorbery, Prélat vertueux, aussi innocent de

tous les crimes qu'on lui imputait, que le Comte *Strafford;* mais dans ces grands événemens, il fallait aux Chefs des fanatiques de grandes victimes, pour fixer l'attention du public. Ils priaient, ils exhortaient, ils prêchaient, avec une ferveur & un enthousiasme qu'ils prenaient pour de l'inspiration. Les soldats qui voyaient plutôt leurs gestes & leur exaltation, qu'ils n'entendaient leurs discours, persuadés que Dieu les inspirait, s'enivraient de la double fureur du zèle apostolique & de l'ardeur des combats.

Le parlement de Westminster établit des Cours de Judicature, qui commettent des vexations.

Le Parlement ne possédant plus les emplois militaires, dut perdre beaucoup de son crédit ; cependant il ne s'était point conformé exactement à la loi du renoncement à soi-même. A peine les grands Officiers qu'on voulait déplacer eurent-ils abandonnés l'armée, que les Membres du Parlement reprirent les emplois les plus lucratifs, mirent des taxes arbitraires, & levèrent plus d'argent en cinq ans, qu'aucun Roi n'en avait osé demander en vingt ; ils établirent, sous le nom de comités, dans les Provin-

ces, des Cours de judicature, qui, se livrant à l'esprit de parti, commirent toutes sortes d'iniquités. Ces Cours mirent en séquestre plus de la moitié des terres du Royaume, sous prétexte qu'elles appartenaient à des Royalistes; ainsi, donc toute espèce de liberté était perdue.

Ces pédans hypocrites, toujours en prières & employant toujours les expressions de l'Ecriture, appellaient leur Gouvernement *celui des élus*, & les biens qu'ils extorquaient par les confiscations, par les taxes, par mille genres de vexations, ils les appellaient *les dépouilles des Egyptiens*. Ils fesaient éprouver à l'Angleterre que la tyrannie des Corps est cent fois plus barbare que celle des Rois & de leurs Ministres. En effet, un homme, un Pacha, un Ministre, un Monarque, n'a jamais que les passions d'un homme à satisfaire; il craint de perdre sa place, il est retenu par la honte, par la peur d'une révolte, ou de la mort; un corps est mu par les passions de tous ses membres, n'est sensible ni à la gloire, ni a la honte, & ne redoute ni les séditions, ni la mort. Remarquons

encore que le Parlement n'eût pas commis ces excès, s'il n'eût pas été perpétuel, si tous ses Membres eussent dû rentrer dans l'ordre des simples Citoyens. Mais leurs emplois devant durer autant que leur vie, les Membres des Communes se livrèrent à toutes leurs passions, sous le voile de la plus ridicule hypocrisie.

Le Parlement s'occupa à régler l'Eglise ; il étendit dans toute l'Angleterre, le presbytérianisme, c'est-à-dire, le gouvernement des Prêtres, substitué à celui des Evêques. Chaque paroisse était régie par son Ministre, & par quelques hommes élus, qu'on appellait *anciens*. Plusieurs Ministres se réunissaient avec quelques anciens, pour former le synode de la Province : ce régime leur paraissait plus conforme à celui de l'église primitive que la hiérarchie épiscopale.

La guerre continuait toujours ; l'armée du Roi fut défaite plusieurs fois, & enfin dispersée.

Charles, privé de secours & d'asyle, prit le parti de chercher un refuge au *Charles se réfugie au camp des Ecossais.*

camp des Ecossais, dont l'armée agissait à la vérité comme auxiliaire de l'armée du Parlement d'Angleterre, mais qui, plusieurs fois, avaient promis de le secourir. Il crut qu'il pouvait se fier à leur générosité.

Son arrivée inattendue, étonna tous les esprits ; on le reçut avec respect, on le garda en prisonnier.

Les Ecossais livrent le Roi aux Anglais.

Malheureusement tous les cœurs étaient fermés à la générosité, par de misérables disputes théologiques ; des Prédicans dominaient les consciences. Les Parlemens des deux Royaumes firent ensemble le traité le plus lâche ; le Roi fut livré aux Commissaires du Parlement d'Angleterre, & renfermé au Château d'Halmby.

1647.

L'Armée & le Parlement se divisent.

Le Parlement, maître de la personne du Roi, voulait renvoyer une partie de l'armée en Irlande, & congédier l'autre dont il n'avait plus besoin.

Le parlement veut licencier l'ar-

La plupart des Officiers étaient tirés de la lie du peuple : ils eussent été forcés,

en recevant leur congé de rentrer dans leur misère & de reprendre leur premier métier. Vainqueurs du Roi, ils ne voulurent pas obéir au Parlement.

mée : elle ne veut pas se séparer.

Le Parlement inquiet, & dont les vexations avait irrité le peuple, ne sachant comment résister à une armée qui marchait vers Londres, envoya *Cromwell*, *Ireton*, & *Fleetwood*, pour l'appaiser ; ces trois Commissaires étaient les moteurs secrets de cette sédition.

L'armée opposa à ce Parlement, un Parlement Militaire. Les Soldats représentaient les Communes, les Officiers, les Lords ; chaque Compagnie nommait deux Représentans, sous le nom d'*Agitateurs*.

Hume, ch. 59, *1647*.

Le Parlement de Westminster ordonna que les troupes fussent licencieés : le Parlement Militaire ordonna qu'elles se rassemblassent toutes.

Pendant ces contestations, un nommé *Joyce*, qui, jadis Tailleur, avait dans l'armée le rang de cornette, frappa un de ces coups décisifs qui étonnent l'imagination ; il part avec quelques Cavaliers, court au Château d'Halmby, où le

Joyce enlève le Roi au parlement, & le fait prisonnier de l'armée.

Parlement fesait garder le Roi ; il entre dans la chambre de ce Prince, son chapeau dans une main, & un pistolet dans l'autre ; il le prie poliment de le suivre sur l'heure. Où ? lui demanda le Roi. A l'armée, répliqua *Joyce*. Par quel ordre, repart *Charles* ? Le voici, dit *Joyce*, en lui montrant ses armes & ses soldats.

Les Commissaires qui gardaient le Roi représentèrent à *Joyce*, qu'ils devaient écrire au Parlement. Vous le pouvez, dit-il, mais le Roi me suivra incessamment. Il le fit aussitôt monter en carrosse, & le conduisit au rendez-vous général des troupes près de Cambridge.

Fairfax toujours en nom Général de cette armée, fut très-surpris de voir arriver le Roi. Personne n'avouait avoir donné cet ordre. *Cromwell* avait ordonné cet enlévement à *Joyce*, mais verbalement, mais amphigouriquement, selon l'usage qu'il pratiqua toujours, d'être obscur dans ses paroles, & décisif dans ses actions.

Il trompait tous les partis. Presbytérien au Parlement, indépendant à l'ar-

mée, ſon influence agitait tout, & ne paraiſſait nulle part. Mais comme on ne peut toujours tromper, quelque habile qu'on ſoit, le Parlement ſe méfiait de ſa conduite, & déliberait de l'envoyer à la tour, dans le temps même qu'il feſait enlever le Roi; *Cromwell* averti à propos, ſe réfugia à l'armée, & arriva preſqu'auſſitôt que ce Prince.

L'armée s'avança vers Londres; le Parlement négocia avec elle, il eut le chagrin de la voir ſuivre envers lui le plan qu'il avait ſuivi lui-même pour dépouiller le Roi. Plus il lui accordait, plus elle demandait. L'armée ſe rend à Londres.

Le Parlement, dans ſon inquiétude, ordonna de lever de la cavalerie, comme s'il eût voulu faire la guerre à l'armée. Il remit en vigueur la loi du renoncement à ſoi-même. Il déclara vacant tous les emplois occupés par des membres du Parlement. Il défendit à *Fairfax* d'approcher de plus vingt milles de Londres: il propoſa des récompenſes aux ſoldats qui abandonneraient ſon armée.

Une députation d'Officiers arriva à Weſtminſter, accuſa au nom de l'armée Elle accuſe onze Membres du parlement.

onze Membres du Parlement. *Charles*, beaucoup plus outragé, n'en avait accusé que cinq. *Hollis*, qui l'avait été par le Roi, le fut alors par l'armée. Ces onze Membres furent forcés de ne plus paraître dans la Chambre des Communes.

Séditions.

Des séditions s'élevaient de toutes parts; on présentait en tumulte au Parlement des pétitions contradictoires.

Le Roi, le Parlement, l'Armée, les Presbytériens, les Indépendans, avaient chacun leurs partisans, & ces partisans formaient sans cesse des émeutes.

Le tumulte fut tel dans Londres, que les Orateurs des deux Chambres, le Comte de *Manchester* & *Lenthal* s'enfuirent avec huit Pairs & soixante Membres des Communes; ils se réfugièrent à l'armée, & demandèrent sa protection contre la fureur de la populace qui, disaient-ils, avait résolu de les déchirer.

L'armée entre dans Londres.

Le 6 Août 1647.

L'armée se remit en marche, & les ramena en triomphe dans Londres. Elle traversa la Ville tremblante, avec le plus grand ordre : ne causa pas le moindre tumulte, s'empara de Westminster, rétablit les deux Orateurs, qui reprirent leurs

leurs places, & qui ſiégèrent auſſi tranquillement que s'ils n'avaient pas quitté l'aſſemblée. Les onze dénoncés furent chaſſés, quelques-uns s'enfuirent au-delà des mers. Les deux Chambres élurent *Fairfax*, Gouverneur de la Tour où le Maire, les Schérifs, trois Aldermens, & pluſieurs Citoyens furent enfermés. Elles ordonnèrent de rendre grace à Dieu pour le rétabliſſement, ou plutôt pour l'eſclavage du Parlement, & décernèrent une gratification à l'armée qui les aſſerviſſait.

Le Roi s'enfuit, & eſt repris.

Le Roi, toujours captif, avait été bien traité juſqu'alors; mais après cette victoire, il le fut ſi mal, qu'il perdit toute eſpérance de réconciliation, & qu'il réſolut de s'enfuir. Il ſe ſauva en effet, il erra quelque temps ſur les bords de la mer, & tomba enfin dans les mains de *Hammond*, Gouverneur de l'iſle de Wight, ami de *Cromwell*, & gendre de cet *Hambden*, qui avait été un des premiers auteurs de la révolution.

Cromwell ſe débarraſſe des Agitateurs.

Cromwel, maitre des troupes du Parlement & de la perſonne du Roi, fut prêt à voir l'armée ſe révolter contre

lui. Il détruisit cette espèce de Parlement militaire dont il n'avait plus besoin, & voulut renvoyer les Agitateurs ou Députés à leurs régimens respectifs; mais ils refusèrent d'obéir : ils continuèrent à s'assembler, & prétendirent qu'ils avaient autant de droit que leurs chefs à l'administration de la République.

La secte des indépendans dont ils étaient, n'admettait ni la hiérarchie, ni la prêtrise: les plus fanatiques de cette secte n'admettaient pas plus de distinction dans le corps politique, que dans le corps ecclésiastique: ils ne voulaient ni monarchie, ni aristocratie, ni oligarchie, ni noblesse; ils prétendaient établir l'égalité des rangs & des biens, & mettre tout au même niveau: c'est pourquoi ils avaient pris le nom *d'Applanisseurs.*

Cromwell les assembla, leur parla, & ne les trouvant pas dociles, il les fit charger inopinément, dans le temps qu'ils l'écoutaient, par des soldats dont il était sûr; il fit pendre ceux qu'il prit: l'armée entière fut soumise, le rêve de l'égalité s'évanouit.

LE PARLEMENT

Négocie avec le Roi, & nomme une Cour de Justice pour lui faire son procès.

Les deux Chambres soumises à l'armée, 1647.
& devenues les instrumens de *Cromwell*, & de quelques factieux, pouvaient desirer de se réconcilier avec le Roi : son parti dissipé, & ne pouvant se rallier, existait toujours. Son nom servait à toutes les factions. La populace, dans ses émeutes, le proférait quelquefois.

Cromwell & son gendre, le farouche *Ireton*, l'ennemi le plus déterminé de l'autorité Royale, résolurent de le faire périr, & de souiller de ce crime le Parlement, si toutes fois on peut donner ce nom à ceux qui en prenaient alors le titre.

Cromwell & son gendre résolvent de faire périr le Roi.

Ce n'était plus les mêmes députés que le Peuple avait nommés en 1640, sept ans auparavant. Plusieurs étaient morts : un plus grand nombre avait pris le parti du Roi ; tous ceux dont l'esprit modéré n'avait pas partagé la fureur des fanati-

ques, s'étaient retirés de ces assemblées tumultueuses; on avait recruté le Parlement par des moyens aussi peu conformes à la loi, que tout ce qui se fesait alors. On n'avait choisi que des fanatiques.

Des premiers chefs qui conduisaient ce Parlement, *Hambden* avait été tué, *Pym* était mort, *Vane* s'était voué aux indépendans, les autres avaient perdu leur crédit: *Cromwell*, *Ireton*, *Fleetwood* & quelques autres avaient usurpé toute l'autorité.

On entama donc des négociations avec le Roi: le Parlement d'Ecosse, qui prétendait n'avoir livré *Charles* aux Anglais que pour accélérer la paix, & non pas pour qu'il fût détenu en prison, entra dans cette négociation. On lui fit des propositions, qu'il crut devoir rejetter pour en obtenir de plus douces.

Cromwell force le parlement à ne plus négocier avec le Roi. *Cromwell*, à qui ces négociations déplaisaient, força la Chambre, en portant la main sur son épée, à ne plus envoyer de propositions à ce Roi, dont Dieu, disait-il, avait endurci le cœur. Il fit déclarer que toute correspondance avec

lui ferait une trahifon. Quatre-vingt-onze Membres s'y oppofèrent en vain, la pluralité l'emporta. La Chambre des Pairs approuva cette décifion. Mais cette décifion emportée par la menace de *Cromwell*, & en quelque forte par fon épée, était une preuve que le Parlement lui-même avait perdu fa liberté.

La détention du Roi, éveilla la compaffion, anima fon parti; il y eut quelques foulevemens en fon nom, dans les Comtés de Kent & d'Effex: les Ecoffais envoyèrent en Angleterre une armée fous le commandement du Duc *Hamilton*. *Cromwell* diffipe l'armee des Ecoffais.

Cromwell l'attaqua, la difperfa, & fit le Duc prifonnier. *Fairfax* défit ailleurs les Royaliftes, & en fit mourir les chefs commes rebelles. 16 Août 1648.

Le Parlement, pendant cette feconde guerre civile, reprit les négociations avec le Roi. *Henri Vanes* fut un des Commiffaires nommé pour traiter avec lui; mais après la victoire de *Cromwell*, il fallut interrompre cette conférence.

L'armée victorieufe préfenta une remontrance au Parlement, & lui demanda que le Roi fût livré à la Juftice, comme

auteur du sang versé pendant la guerre. Le Parlement ne répondit pas à cette remontrance. Il défendit à l'armée de s'approcher de Londres : & l'intrépide *Hollis*, l'ennemi de l'armée, siégeant malgré elle dans la Chambre des Communes, demanda que les généraux & les principaux Officiers fussent déclarés par le Parlement, désobéissans, usurpateurs & traîtres.

L'armée revient à Londres.

Pendant qu'ils délibéraient ainsi l'armée arriva une seconde fois à Londres, toujours commandée par *Fairfax* : & elle s'empara une seconde fois de *Westminster*.

Le Parlement était livré aux armées, comme le Sénat de Rome l'avait été dans le temps des guerres civiles. Les soldats de *Cromwell* ne furent pourtant pas si cruels que ceux de *Sylla*. Les Membres des Communes n'avaient ni la richesse, ni le pouvoir, ni l'influence des Sénateurs de Rome.

Le Colonel Pride emprisonne quarante & un membres des Communes. Decembre 1648.

Le Colonel *Pride*, autrefois Charretier d'un Brasseur de bierre, investit le Palais de Westminster avec deux Régimens, saisit quarante & un Membres des Com-

munes qu'il mit en prison, interdit l'entrée de la Chambre à cent soixante autres, & ne laissa passer que les plus déterminés des indépendans.

Un pareil choix n'était ni le Parlement ni l'élite du Parlement. Mais procédant avec les formes du corps dont il usurpait le nom, il élut un comité pour porter une accusation contre *Charles Stuard*; il déclara sur son rapport, *Charles Stuard* coupable de haute trahison, pour avoir fait la guerre au Parlement, & décida qu'une haute Cour de Justice serait érigée pour lui faire son procès.

On nomme un Comité pour faire le procès de *Charles I.* Le 28 Décembre 1648.

Ce Bill fut envoyé à la Chambre des Pairs; elle était sans force & sans considération, & même depuis la captivité du Roi presque aucuns de ses Membres ne daignaient s'y rendre. Cependant, ce jour-là, elle fut plus nombreuse qu'à l'ordinaire; il s'y rendit seize Pairs. Dès qu'on leur présenta le bill, ils le rejettèrent unanimement, & sans balancer. Ils s'ajournèrent à dix jours de-là, espérant que dans ce délai, la Chambre des Communes revoquerait son bill.

Les fanatiques qui la composaient, en

dresſerent au contraire un autre, qui déclarait que tout acte paſſé à la Chambre des Communes, avait force de loi, ſans le conſentement du Roi, ni de la Chambre des Pairs. Ces jugemens, deſtructeurs de la conſtitution & de la liberté, ſe rendaient au nom de Dieu, au milieu des prières, des extaſes, des proteſtations de ne pas l'offenſer, des regrets d'avoir commis quelques péchés.

Cromwell atteſtait que Dieu lui avait fermé la bouche un jour qu'il voulait faire une pétition en faveur du Roi; une femme proteſta devant le Conſeil de Guerre que Dieu lui avait révélé qu'il approuvait leurs projets contre le Roi.

Le Colonel *Harriſon*, fils d'un Boucher fut chargé de transféret le Roi à Londres.

Cette haute Cour de Juſtice, qui devait le juger, était compoſée de cent ſoixante-trois perſonnes, les unes comme *Cromwell*, *Ireton*, *Harriſon*, tirées de l'armée; les autres de la Chambre des Communes, & quelques-unes des ſimples citoyens de Londres. Un Avocat, appellé *Bradshaw* la préſidait : *Cock* y faiſait les fonctions de Procureur général.

Cette Cour assemblée, le peuple emporté par sa curiosité, affluait autour de la salle, & beaucoup de spectateurs regardaient les Juges du haut d'une galerie.

L'Huissier commença la séance par appeller tous les Commissaires ; de cent soixante & trois qu'ils devaient être, il ne s'en trouva pas soixante & dix.

Quand on appella *Fairfax*, une voix s'écria du haut de la galerie, *il a trop d'esprit pour être ici.*

Quand on lut l'accusation portée contre le Roi *au nom du peuple d'Angleterre*, la même voix reprit : *Non pas du peuple, non pas seulement de la dixième partie.*

Axtel, qui commandait la garde, cria feu sur la galerie. Dans le trouble qui s'éleva alors, on voulut savoir qui se chargeait d'oser ainsi disculper les neuf dixièmes de la Nation. C'était Ladi *Fairfax*, la femme du général de ce nom, qui trop long-temps entraîné par l'ascendant de *Cromwell*, ne voulait pas du moins être complice de cet assassinat juridique.

Charles, amené devant cette Cour, déclina la jurisdiction. Le Président lui

dit que tout pouvoir émanait du Peuple, même la Royauté, & que cette Cour était instituée par le Peuple.

Le Roi refusa d'en ratifier en quelque sorte l'établissement, en lui répondant.

Il fut traduit quatre fois devant elle, & toujours il continua de la recuser : toujours il attesta qu'il était prêt à justifier sa conduite, par-tout ailleurs que dans une prétendue Cour de justice qui n'avait aucun droit sur lui.

La quatrième fois qu'il y parut, on interrogea quelques témoins, qui assurèrent l'avoir vu combattre l'armée du Parlement. On lui lut son Arrêt de mort. Il demanda à parler aux deux Chambres. On lui refusa cette faveur ; alors il déclara qu'il n'avait plus rien a dire.

Le 27 Janvier 16,9.

On mit trois jours d'intervalle entre ce jugement & son exécution. On lui permit de voir sa fille, la Princesse *Elisabeth*, & son fils le Duc de *Glocester*, les seuls de ses enfans qui fussent en Angleterre.

L'Ambassadeur de France, par l'ordre exprès de sa Cour, celui de Hollande,

& ceux de tous les Princes de l'Europe sollicitèrent pour lui. Son épouse, son fils le Prince de *Galles*, écrivirent les lettres les plus touchantes au Parlement: Le Duc de *Richemond*, les Comtes d'*Hertford*, de *Southampton* & de *Lindsey*, eurent tous quatre le généreux courage de représenter au Parlement, qu'ils avaient été les Conseillers du Roi; que ce Monarque n'avait rien fait que par leur avis; que ses actions, si elles paraissaient criminelles, leur devaient être imputées; qu'ils demandaient la mort, qu'ils apportaient leurs têtes, pour sauver celle de leur Roi. *Richard*, fils de *Cromwell*, se jetta aux pieds de son père, & le conjura d'épargner la vie de ce Monarque. *Fairfax* étonné de ce grand revers, qu'il n'avait point prévu, fut tenté de se mettre à la tête de quelques Soldats, & d'enlever le Roi de l'Echafaud. *Cromwell* arrêta les effets de sa compassion par son hipocrisie, & profitant de la superstition dont *Fairfax* était imbu, il lui persuada de consulter le Seigneur. Il l'engagea à se mettre en prières avec le Colonel *Harrison*,

Remords de *Fairfax*: hypocrisie de *Cromwell* & d'*Harrison*. *Charles* est décapité.

pour demander à Dieu quelques signes de sa volonté sur le Roi : & tandis que l'hipocrite *Harrison* prolongeait sa priere, *Cromwell* fesait conduire le Roi à l'Echaffaud par le Colonel *Tomlinson*. Deux hommes masqués l'y attendaient, l'un lui abattit la tête d'un seul coup, l'autre l'éleva en l'air en criant que cette tête était celle d'un traître. Le Peuple épouvanté, frémissait en silence, quelques personnes en pleurant, tremperent leurs mouchoirs dans le sang du Roi, comme dans celui d'un martyr. *Harrison*, informé de sa mort, dit à *Fairfax*, que Dieu venait de s'expliquer.

Le 30 Janvier 1649

Ses enfans declarés inhabiles à lui succéder.

Les Communes déclarèrent, par une proclamation, que reconnaître pour Roi *Charles Stuard*, fils du Roi, serait un crime de haute trahison. Elles abolirent la Monarchie & la Chambre des Lords, comme inutiles & dangereuses : au lieu du nom du Roi, on mit ces mots sur tous les actes, *les Conservateurs de la liberté d'Angleterre.*

Elles destinèrent la Princesse *Elisabeth* à faire un apprentissage chez un Fabri-

quant de boutons : mais elle mourut de chagrin ; & *Cromwell* envoya le Duc de *Glocester* rejoindre sa famille dans le continent.

LE LONG PARLEMENT

Est dissout par l'audace de Cromwell.

A cette époque, il ne subsistait plus rien en Angleterre des anciens établissemens qu'elle avait eus. Révolutions.

La Monarchie, la Pairie, la Chambre des Lords, l'Episcopat, les Cours de Judicature, telles que la Chambre étoilée, la haute Commission, la Cour martiale, la Cour du Nord, la Cour du pays de Galles : tous ces établissemens étaient abolis ; la Religion Catholique, la Religion Anglicane, avaient fait place au Puritanisme, à la secte des Indépendans. Tout y avait été détruit, tout était rase, si cette métaphore peut être admise.

Les établissemens civils, politiques, ecclésiastiques n'existaient plus. Sept années avaient suffi pour tout abattre. Aucune révolution ne fut plus totale, si ce n'est celle que *Guillaume le Conquérant*

avait fait dans cette Isle ; encore n'avait-il changé ni la Hiérarchie, ni le culte, ni le dogme. Je ne crois pas que dans aucun grand Etat, on ait jamais vu en si peu d'années, un renversement si complet. Quand les Barbares envahirent l'Empire, les peuples conservèrent leur religion, & les villes qui ne furent pas détruites, gardèrent leur municipalité.

Les Communes subsistaient, mais de nom seulement : ce n'était plus les Représentans du peuple, mais ceux de l'armée, ou plutôt ceux d'une faction, que le peuple désapprouvait : car on ne peut trop le redire, ces changemens avaient plutôt été faits contre la liberté qu'en faveur de la liberté ; on avait employé son nom pour la détruire, comme on s'était servi du nom du Roi pour lui faire la guerre.

Renouvellement de la guerre civile.

La guerre civile se ralluma avec fureur; le Prince de Galles descendit en Angleterre ; les Ecossais prirent les armes ; l'Irlande était toujours révoltée. *Cromwell* battit les Irlandais & les Ecossais ; il força le Prince de Galles à quitter l'Isle : & vainqueur par tout où il avait com-

battu, il chercha de nouvelles diſputes au Parlement.

Il fit préſenter par ſes ſoldats des pétitions ſi énergiques, que le Parlement déclara coupable de haute trahiſon quiconque, à l'avenir, lui en préſenterait de ſemblables.

A cette déclaration, *Cromwell* vole au Parlement, accompagné de trois cents ſoldats, déclare en entrant à *S. John*, ſon ami, qu'il vient à regret accomplir ce que le Seigneur lui a ordonné; qu'il avait long-temps prié Dieu de l'en diſpenſer: & faiſant ſigne à *Harriſon*, il lui dit: il eſt temps de diſſoudre ce Parlement. L'entrepriſe eſt dangereuſe, lui repart *Harriſon*: vous allez voir, lui dit-il: & ſautant au milieu de la Chambre, il chargea d'invectives tous les Membres du Parlement; les appella tyrans, oppreſſeurs, voleurs du tréſor public; puis frappant du pied, & appellant ſes ſoldats: ſortez, dit-il, ſortez; faites place à d'honnêtes gens; le Seigneur a déſormais choiſi d'autres inſtrumens. *Henri Vane*, voulant lui faire des repréſentations, il cria: que le Seigneur me délivre de

Cromwell chaſſe & détruit le parlement. 1653.

fire *Henri Vane*. En faififfant un autre par le collet, il lui dit, tu es un débauché; il taxa un troifième d'adultère, un quatrième d'ivrognerie, un cinquième d'extorfion : & les chaffant tous de la falle, il s'écria : c'eft vous qui m'avez forcé de vous traiter ainfi : j'ai prié Dieu toute la nuit qu'il me fit mourir plutôt que de me charger d'une telle commiffion ; & les ayant tous mis dehors, il fortit le dernier, ferma les portes, & emporta les clefs.

Jamais homme ne fit une action plus hardie, & ne l'exécuta plus facilement. Mais *Cromwell*, dont on ne peut pas fufpecter l'habileté, conçut très-bien que c'était le feul moyen de fe défaire d'un grand Corps, qui s'était créé permanent contre toutes les loix, & qui, par fes prétentions & fes décifions, l'aurait embarraffé toute fa vie.

Cromwell fe trouve fans titre, le maître abfolu du Royaume.

Cromwell, par cette action décifive, fe trouva le maître abfolu du Gouvernement, comme il l'était déjà de l'armée, fans que perfonne lui en eût conféré l'autorité. Il régna, fans titre & fans droit, par fa feule audace.

PRÉTENDUS

PRÉTENDUS PARLEMENS,

Élus, chassés, refaits & dissous par Cromwell.

Le Peuple Anglais fut dépouillé de ses droits, comme la Famille Royale de sa Couronne. L'armée était absolument la maîtresse du Royaume; un conseil d'officiers, presque tous sans naissance, administrait l'Etat. L'Angleterre se trouvait gouvernée comm Alger, par la soldatesque.

L'Angleterre est gouvernée comme Alger.

Mais *Cromwell*, politique, enthousiaste, était servi par des enthousiastes fanatiques, capables de l'assassiner en priant Dieu, en se vantant de lui obéir. Il se crut sans doute obligé de leur en imposer par le nom de Parlement, cher à tous les partis, puisqu'en changeant tout, il laissa subsister ce nom, qui rappellait toujours l'ancienne constitution.

Il ne fit pas élire un Parlement par le Peuple, il le choisit lui-même; il écrivit à vingt-huit personnes des différens Comtés d'Angleterre, à cinq Ecossais, à six Irlandais, tous de basse condition, dont un des plus distingués était un Corroyeur appellé *Barebones*; il les invita de se

Cromwell choisit à son gré les membres d'un parlement.

trouver à Westminster. Là, il les investit de l'autorité parlementaire, en leur remettant une Patente, signée par quelques Officiers, qui les constituait Parlement. Cette Patente leur apprenait que tous les ans ce Parlement serait dissout; mais qu'avant de l'être, il choisirait lui-même les prétendus Représentans, qui devaient lui succéder & former un nouveau Parlement.

Certes, ce n'était là ni le Parlement d'Angleterre, ni les Représentans de la Nation.

C'était un corps qui avait tous les vices qu'on reproche aux corps aristocratiques, qui tiennent les Nations dans leur dépendance.

Il était sage sans doute de réunir les trois Royaumes, de leur apprendre à ne faire qu'un seul peuple, à n'avoir qu'une même assemblée; mais ce plan, conforme aux vues d'une saine République, où toutes les Provinces concourent à former un seul corps politique, pour résister aux Puissans qui voudraient les diviser, afin de les assujettir: ce plan n'était pas celui de *Cromwell*. Il voulait, sous un nom

révéré, dans les trois Royaumes, n'avoit qu'un faible conseil, incapable de s'opposer à ses volontés.

Ce Parlement, ridicule & méprisé, lui donna cependant quelqu'inquiétude. Il l'engagea à se dissoudre lui-même, & à remettre au Conseil des Officiers qu'il présidait, l'acte qui l'avait constitué.

Il force le parlement à se dissoudre. 1653.

Pendant qu'ils fesaient cette démarche, *Harrison*, & quelques Membres, de ce Parlement, qui ne voulaient point qu'il fut dissout, s'obstinèrent à siéger dans la Chambre. Le Colonel *White*, vint les trouver avec ses soldats : que faites vous ici, leur dit-il? *Nous cherchons le Seigneur*, répondirent-ils, selon leur langage fanatique, *allez donc ailleurs*, repliqua *White*, *car je suis certain que depuis plusieurs années il n'est point ici.*

Il fait chasser par le Colonel *White*, les membres du parlement qui ne venlent pas se dissoudre.

Le Conseil Militaire créa *Cromwell*, Protecteur, mais sous la condition qu'il élirait un Parlement tous les trois ans. Ce Parlement devait siéger cinq mois sans que le Protecteur pût le dissoudre, ou le proroger.

Le Conseil militaire nomme *Cromwell* protecteur.

Mais pourquoi le Conseil Militaire voulait-il un Parlement? Etait-ce pour

contrôler ses propres actions ? Il est vraisemblable que *Cromwell* voulait contenir le conseil des Officiers, par l'autorité du Parlement, & le Parlement par la crainte de l'armée : elle était de vingt mille hommes d'infanterie & de dix mille de cavalerie.

Cromwell fait élire un un parlement par le peuple. 1654.

Ce nouveau Parlement qu'il convoqua, fut élu par le peuple; mais il fit dans les Elections quelques changemens sages. Il priva du droit d'élection tous les petits Bourgs, comme trop sujets à l'influence des Seigneurs, & à la corruption des présens.

Des quatre cents Députés, Représentans du peuple Anglais, il n'y en eut que deux cents soixante & dix de choisis par les Comtés ; le reste, c'est-à-dire, cent trente furent choisis par les Villes, & par celle de Londres. La basse populace fut exclue des Elections. On exigea que tout Electeur eut un bien de deux cents livres (pounds).

Hume nous assure que ces élections furent faites avec une entière liberté; les seuls Royalistes qui avaient porté les armes contre le Parlement, furent

privés de leur droit d'élection, eux & leurs enfans ; mais à cette exception près, dit-il, on ne pouvait ni désirer ni espérer une plus digne représentation du Peuple.

Je crois que *Hume* ne s'est pas trompé; *Cromwell* maître de tout, vainqueur de tous les obstacles, mais entouré d'ennemis, d'enthousiastes, de fanatiques, avait besoin que la voix du peuple leur en imposât.

Dans son gouvernement, il ne s'écarta jamais de quatre principes, sans lesquels il y a toujours des troubles, & avec lesquels un peuple est toujours bien gouverné, quelque main qui le dirige.

Il fit rendre la justice par des hommes intégres, sans acception de personne; il contint l'armée sous la plus sévère discipline; il établit la tolérance pour toutes les sectes, hors pour le papisme; & il mit le plus grand ordre & la plus grande économie dans l'administration des finances.

Si l'on ajoute qu'il fit fleurir le commerce & l'industrie, que ses flottes triomphaient de celles de la Hollande, & le

fesaient respecter dans toute l'Europe, on concevra qu'il pouvait se flatter, qu'en rendant au peuple la liberté des élections, il se ferait pardonner ses crimes.

Le 3 Septembre.

Ce Parlement n'était composé que de la seule Chambre des Communes; il y avait des Représentans de l'Ecosse & de l'Irlande. Cependant, dès que ce Parlement fut assemblé, le génie national se fit sentir : il examina de quel droit *Cromwell* s'arrogeait le titre de Protecteur, & régissait l'Etat. *Cromwell* lui parla fortement, lui défendit d'examiner la nature d'un gouvernement établi, sans lequel il n'existerait point. Il mit des gardes à la porte de la Chambre, n'y laissa entrer que ceux qui consentirent à signer qu'ils reconnaissaient son autorité, & qu'ils ne changeraient point le Gouvernement.

Il est obligé de dissoudre ce parlement.

Cette précaution fut inutile. *Cromwell* fut obligé de dissoudre ce Parlement avant même que les cinq mois, où la loi l'obligeait de ne le pas dissoudre, fussent tout-à-fait expirés.

Il fut près de deux années à régir

l'Etat sans en assembler un autre; mais enfin le succès de ses armes, ses victoires sur la Hollande & sur l'Espagne, la conquête de la Jamaïque, la prospérité de l'Angleterre, lui persuadèrent qu'il pouvait en former un qui serait plus docile. Il en fait élire un autre.

Il fit élire des Représentans des trois Royaumes; mais quand ils arrivèrent, ils trouvèrent des gardes aux portes de Westminster; ces gardes ne laissèrent entrer que ceux qui leur présentèrent un ordre du Conseil. Le Conseil n'en avait donné qu'à ceux dont la docilité avait reconnu *Cromwell* pour protecteur, & signé qu'ils ne feraient rien de contraire au gouvernement établi: plus de cent Députés avaient été exclus. Une telle assemblée n'était pas encore le Parlement d'Angleterre, & certainement *Cromwell* n'aurait pas convoqué une telle assemblée, s'il n'eût pas senti la nécessité d'opposer l'apparence d'un Gouvernement civil au pouvoir militaire; s'il n'avait pas craint d'être en butte, comme le Bey d'Alger & de Tunis, aux séditions de la soldatesque. Il n'ignorait pas que les Empereurs Romains, bien plus- 1656.

puissans que lui, avaient été déposés & tués par leurs soldats : les siens étaient des fanatiques plus dangereux que les gardes Prétoriennes.

Cromwell est forcé de refuser la couronne.

Ce prétendu Parlement déclara criminel de haute trahison quiconque rappellerait *Charles Stuard*, ou quelqu'un de sa famille. Il offrit la Couronne à *Cromwell*. *Cromwell* la refusa, mais ses Officiers généraux ne voulaient point qu'il l'acceptât. *Desborow*, qui avait épousé sa sœur ; *Fleetwood*, qui avait épousé sa fille, veuve d'*Ireton*, le menacerent de l'abandonner, s'il prenait le titre de Roi. Un nommé *Syndercomb* avait déjà voulu l'assassiner : chaque jour sa vie était en danger.

Cromwell est mécontent de ses Officiers.

Il était si mécontent de ses Officiers généraux, qu'il cherchait à s'en défaire. Il destitua de leurs fonctions *Lambert* & *Packer*, & quelques autres qui avaient pris trop de crédit dans l'armée.

Il essaye de former une seconde Chambre.

Il prorogea ce Parlement, & pendant l'intervalle des sessions, il forma une seconde Chambre, qu'il composa d'un assez grand nombre de Gentilhommes riches, & de quelques Officiers par-

venus de la plus baſſe condition à des grades Militaires. Il propoſa à cinq ou ſix anciens Pairs d'y entrer, mais ils le refuſèrent.

Cromwell eſpérait ſans doute contenir une Chambre par l'autre, en impoſer à l'armée par le Parlement, & demeurer ainſi maître de toutes les forces, en les diviſant & en les oppoſant l'une à l'autre.

Il fut encore trompé dans ſon projet, & obligé de recourrir au moyen de diſſoudre ſubitement cette Aſſemblée. Son Gendre le priant de différer, il jura par le Dieu vivant, qu'il ne différerait pas d'un inſtant : & il les congédia ſur l'heure. Il diſſout encore ce parlement. 1658.

Ce fut le dernier Parlement convoqué ſous ſon protectorat. Il ne lui ſurvécut pas long-temps, & il conſomma ce peu de temps dans des inquiétudes perpétuelles, détruiſant ſans ceſſe des conſpirations qui renaiſſaient chaque jour, n'oſant marcher ſans armes ni ſortir ſans gardes, ni coucher deux nuits de ſuite dans la même chambre. Enfin, il fut emporté en peu de jours à Il meurt. 3 Septembre 1658.

l'âge de cinquante-huit ans & quelques mois, le 3 Septembre 1658, par une fièvre tierce, fruit inévitable de ses inquiétudes perpétuelles.

Les deux fils de Cromwell abdiquent.

Le fils de *Cromwell* convoque un parlement.

Richard I, fils de *Cromwell*, accepta par faiblesse, le nom de Protecteur ; il convoqua un Parlement composé des Députés des trois Royaumes, selon les principes de son père. Mais afin d'avoir plus d'influence sur les élections, il rendit le droit de suffrage à tous les petits Bourgs, & il composa la seconde Chambre, qu'on n'appellait point la Chambre des Pairs, des mêmes personnes que *Cromwell* y avait appellés.

7 Janvier 1659

Les Officiers le forcent à la dissoudre.

Les Officiers ne voulant point se soumettre à l'autorité civile, le forcèrent de dissoudre ce Parlement ? & il est étonnant que *Lambert*, *Fleetwood*, *Desborow* n'ayent pas osé s'emparer de toute l'autorité, & déclarer qu'elle appartenait à ceux qui versaient leur sang pour défendre la patrie. Mais aucun d'eux n'était aussi hardi que *Cromwell*.

Les Officiers élurent *Fleetwood* pour leur Général, & au lieu de s'emparer

du pouvoir, comme plusieurs le voulaient, ils assemblèrent cet ancien Parlement que *Cromwell* avait chassé, & qui, disaient-ils, n'était point dissout : mais ils en bannirent les Presbytériens, ce qui le réduisit à quarante-deux Membres.

Richard ne voulut point alors soutenir son autorité ébranlée, en faisant égorger son beau-frère *Fleetwood*, son oncle *Desborow*, *Henri Vane*, *Lambert*, & quelques autres, comme *Guillaume Howard* le lui conseillait ; il aima mieux descendre de ce haut rang, & vivre dans la retraite & dans l'obscurité. Son frère *Henri Cromwell*, qui commandait en Irlande, donna sa démission avec la même sincérité. Descendus tous deux paisiblement du rang des Princes, ils méritèrent d'être comptés parmi les Sages.

Richard & son frère *Henri* abdiquent plutot que de commettre des meurtres.

Les Officiers étaient détestés, le Parlement méprisé : les Presbytériens s'indignaient d'être dominés par quelques indépendans : la plus saine & même la plus grande partie du Peuple, regrettait le malheureux *Charles I*, & penchait en secret pour son fils. On se battait même dans plusieurs provinces au nom de *Charles II*.

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

LIVRE III.

Le Peuple Anglais recouvre sa liberté, la maintient, l'accroît, réforme & perfectionne sa Constitution.

NOUVELLE RÉVOLUTION.

Cromwell, quelque temps avant sa mort, avait confié le Gouvernement de l'Ecosse à un homme vertueux, d'un esprit profond, capable de méditer un grand dessein, sans en rien laisser soupçonner : assez habile pour gouverner un peuple aussi difficile que les Ecossais, & doué d'une probité assez rigide pour n'avoir point d'ambition. Ce Gouverneur s'appellait *Monck*. Pris autrefois les armes à la main en défendant *Charles I*, enfermé à la tour de Londres, *Cromwell* lui avait sauvé la vie. Après la mort de son Roi, il prit, par reconnaissance, le parti de son bienfaiteur ; après celle de *Cromwell*,

il ne voulut pas se soumettre à une Oligarchie de fanatiques, qui, en parlant de Dieu & de liberté, opprimaient l'Etat, & commettaient des crimes.

Il dissimula ses sentimens par prudence, & feignit de servir le Parlement contre les Officiers. *Monck feint de servir le parlement.*

Le Parlement, qui se crut appuyé, cassa *Lambert*, *Desborow*, & *Fleetwood* : ces Officiers arrivèrent avec des troupes, & chassèrent encore une fois ce Parlement à peu-près comme *Cromwell* l'avait chassé autrefois.

L'Etat ne fut plus gouverné que par des Officiers, mais ces Officiers ne s'accordaient point entr'eux, & l'armée n'était pas de leur parti. Les quarante-deux chassés de Westminster, s'assemblèrent en secret, & nommèrent *Monck*, Commandant de toutes les troupes des trois Royaumes. Il partit pour l'Angleterre à la tête d'une armée Ecossaise : le conseil des Officiers se dissippa de lui-même, les quarante-deux reprirent leur siège à Westminster, & prièrent *Monck* de ne pas s'approcher de Londres, où ils étaient tout puissans. *Monck* continua sa route. *Les Officiers s'emparent de l'autorité. Monck les disperse en s'approchant de Londres.*

Il arriva à Londres, & toujours en feignant de servir les quarante-deux, il les obligea à rendre aux Presbytériens qu'ils avaient exclus, la place qui leur appartenait dans ce Parlement. Ce retour donna la majorité aux Presbytériens, ils firent quelques réglemens utiles, confirmèrent l'autorité de *Monck*, adressèrent aux Comtés des lettres pour l'élection d'un nouveau Parlement, & se déclarèrent eux-mêmes
16 Mars 1660. dissous.

PARLEMENT DE 1660.

Charles II est rappellé ; le Parlement reprend ses principes.

Parlement libre, élu légalement.

Les Députés du Parlement furent élus, pour la première fois, avec une entière liberté, depuis la mort de *Charles I.* Les Royalistes, ni les republicains ne furent privés de leur droit de suffrage : & si les représentans qui furent choisis, étaient du parti du Roi, c'est que le plus grand nombre des Electeurs avaient embrassé ce parti en secret.

Un envoyé du Roi, fils de *Charles I*, se présente au Parlement.

Lorsque le Parlement fut assemblé, personne ne parla du Roi. *Monck* fonda

les sentimens de tous, & quand il crut les bien connaître il leur fit dire qu'un sieur de *Granville*, qui se disait envoyé du Roi, était à la porte de la Chambre avec des lettres adressées aux Communes; car il n'y avait encore que cette seule Chambre convoquée. 1 Mai 1660.

A cette nouvelle, la Chambre retentit d'aclamations; on fit entrer *Granville*, ses lettres furent reçues avec joye, & lues avec transport. Sans hésiter un moment, sans qu'une seule voix s'y opposât, on nomma un comité pour y répondre, & l'on vota unanimement que la lettre du Roi & sa déclaration seraient imprimées & publiées. Ainsi, *Charles II* fut reconnu Roi en un moment, sans même qu'on en fit la proposition, sans qu'on mît la matière en délibération, comme s'il eût succédé immédiatement à son père. Il est reçu, & le droit de *Charles II* est reconnu.

La joie fut universelle dans Londres & dans toute l'Angleterre. Le peuple, las de dix années de troubles intestins, de guerres civiles & de l'oppression d'une multitude de tyrans, se rejettait dans les bras de son Roi. La joie est universelle.

C'est ce qui est arrivé presque par-

tout, & c'eſt ce qui par-tout, hors en Angleterre, a donné aux Rois une puiſſance ſans limites.

Le Roi, par ſa déclaration, accordait l'amniſtie la plus complette à tous ceux que le Parlement trouverait trop coupables, & il donnait à tous ſes ſujets la liberé de conſcience.

Les Pairs reprennent leurs places dans leur Chambre.

Pendant cette effuſion, & ſes tranſports qu'occaſionnait la joye publique, les Lords ſe hâtèrent de ſe rendre au Parlement; ils trouvèrent la porte de la Chambre haute ouverte, & ils reprirent leur place accoutumée.

Charles II fut proclamé Roi dans différentes places de Londres. Les deux Chambres aſſiſtèrent à ces proclamations.

Un Comité de Pairs & des Communes alla le ſupplier de venir prendre poſſeſſion du trône.

Le 26 Mai 1660. *Charles II* revient en Angleterre.

Monck fut le recevoir à Douvres. Le Roi, en débarquant, l'embraſſa & le nomma ſon père; bientôt après il le décora de l'Ordre de la Jarretière; dans la ſuite, il le créa Duc *d'Albemarle*. Un ſujet ne pouvait rendre un plus grand ſervice: il remettait à *Charles* un trône qu'il

aurait

aurait pu prendre pour lui-même, & il le lui remettait sans effusion de sang.

Il est remarquable que beaucoup de révolutions se sont faites en Angleterre sans en verser, uniquement par la force du sentiment qui dominait alors dans la Nation. Ce sentiment unanime provient de l'unité des Loix & des coutumes qui règnent dans toute la Nation, de l'unité de son Parlement, de l'habitude de former une volonté générale.

Les deux Chambres n'ayant point été convoquées par le Roi, ne prirent que le nom d'Assemblée, jusqu'à ce que le Roi leur donnât le nom de Parlement.

Alors elles rectifièrent tous les actes faits sous le nom de *Cromwell*, sous le titre de Protecteur. Elles firent punir de mort six des juges de *Charles I* & remirent l'ordre dans toutes les affaires. Le Roi congédia au bout de deux mois ce Parlement, qui se ressentait encore des principes puisés dans des temps de troubles.

PREMIER PARLEMENT

Convoqué sous Charles II.

8 Mai 1661. Un nouveau Parlement, plus royaliste, fut convoqué pour le mois de Mai suivant; il abolit l'acte qui avait rendu le Parlement triennal; il rétablit les Evêques dans le droit de siéger à la Chambre des Pairs; déclara illicite l'action de porter les armes contre le Roi, & rétablit l'uniformité dans le culte de la religion Anglicane, qui devint alors la dominante.

Reste d'intolérance. Le Roi était tolérant, mais le Parlement n'était pas encore assez éclairé pour l'être; il ordonna aux Prêtres catholiques de sortir du Royaume, hors aux Aumôniers de la Mère & de l'Epouse du Roi. Ce Prince s'était marié à une Princesse de Portugal : ce Parlement chassa aussi de leurs Eglises tous les Ministres Presbytériens.

3 Septembre 1666. Le feu prit à Londres & en consuma la plus grande partie. On doit remarquer que cette Ville ayant été mieux rebâtie, les rues étant plus larges & mieux aérées, la contagion qu'on y éprouvait aupara-

vant deux ou trois fois par siècle, n'a point reparu depuis.

Toutes les sectes attribuèrent cet incendie aux papistes, qu'elles regardaient comme l'ennemi commun. La Chambre des Communes ne fut pas moins inconsidérée que le Peuple, dans ses jugemens.

La Femme de *Charles II* était catholique. Son frère *Jacques*, Duc d'*York*, marié d'abord à la fille du Lord Chancelier, Comte de *Clarendon*, qu'il avait séduite par une promesse de mariage, malgré l'extrême dévotion dont il se piquait, & qu'il n'avait épousée que malgré lui, par l'ordre de son frère, se montrait zélé pour la Religion Catholique; & même quand il eut perdu sa femme, ce Prince abjura la foi Anglicane pour embrasser les dogmes de l'Eglise Romaine. Son frère n'avait point d'enfans, ce qui le rendait l'héritier présomptif de la couronne. En rejettant la religion légale pour une religion réprouvée par toutes les loix, il choquait le Parlement, & semblait braver toute la Nation.

Le Duc d'*York* se fait Catholique.

1671.

Charles voulait que les opinions religieuses fussent tolérées ; les Presbytériens, toujours nombreux, voulaient que les Anglicans, dont la foi était la dominante, ne tolérassent qu'eux.

Le Parlement établit le serment du Test. 1673. Le Parlement, après beaucoup de disputes, prit un parti sage ; il ordonna qu'à l'avenir, toute personne qui voudrait avoir un emploi ou un office public, serait obligée de jurer fidélité à l'Etat, de reconnaître la suprématie du Roi sur l'Eglise, & d'abjurer le dogme de la présence réelle. C'est ce qu'on appelle le serment du TEST, ou de l'épreuve, parce qu'on se persuada que c'était une épreuve qu'aucun Catholique n'oserait soutenir.

Cette loi laissait la liberté de conscience à tous ceux qui ne recherchaient point les emplois publics ; & elle spécifiait si peu de choses à croire ou à rejetter, qu'on pouvait penser, qu'à l'exception des vrais Catholiques & des fanatiques des autres sectes, très-peu de personnes se feraient un scrupule de prêter ce serment.

Dans le temps où la Nation se montrait si peu favorable aux Catholiques,

qu'elle n'appellait que Papistes, le Duc d'*York* fit la faute de se remarier à une Princesse catholique & italienne. Ce choix indisposa toute la Nation, & ne pouvait lui procurer aucun avantage. Le Parlement s'y opposa en vain. *Charles II*, qui aimait son frère, fut assez imprudent pour lui permettre d'achever ce mariage. Dès ce moment il se forma des plans pour exclure ce Prince de la couronne. 21 Novembre 1673.

Les Catholiques n'en furent que plus mal vus, que plus observés, que plus exposés à la persécution : on fit le procès à quelques Jésuites ; on répandit contre eux les rumeurs les plus injurieuses. Pour comble de malheur, le Roi avait des bâtards qui s'imaginaient que si le Duc d'York était déclaré déchu de ses droits, ils pourraient succéder à leur père. Les mères, les parens de ces bâtards, les amis de leur famille, excitaient la haine contre les Catholiques. Préjugés, intolerance.

Dans cette fermentation, on dit au Roi, qu'il y avait une conjuration tramée contre sa vie : on le persuada au Parlement, sur-tout à la Chambre des Communes. 1678.

On fit, devant elle, les dépoſitions les plus abſurdes, & les plus contradictoires : on n'en accuſait que les Papiſtes, & ſur-tout les Jéſuites : on oſa même jetter des ſoupçons, juſques ſur la Reine : malheureuſement cette terreur, ces fauſſes accuſations coûtèrent la vie à pluſieurs innocens.

En liſant les immenſes détails de cette procédure, on rougit pour les Juges ; on a peine à comprendre que la Chambre des Communes ſe ſoit laiſſé entraîner, comme un vil peuple, à de ſemblables clameurs, & qu'elle ait admis tant de dépoſitions contradictoires.

Mais qu'on ſe rappelle que l'Angleterre
1572. eſt ſituée entre la France, où les Catho-
1641. liques avaient commis le maſſacre de la
Saint-Barthelemi, & l'Irlande, où ils
avaient égorgé deux cents mille Proteſ-
tans ; que dans Londres même, ils avaient
1605. formé le projet de faire ſauter avec de la
poudre, le Roi & tout le Parlement ; que
ces trois complots, les plus étonnans,
peut-être, que la rage du fanatiſme ait
jamais conçus, avaient été entrepris en
moins de ſoixante & dix ans : qu'il n'y avait

pas encore quarante ans que le dernier s'était exécuté ; que *Charles II*, par ſa mère, était petit-fils d'*Henri IV*, aſſaſſiné par un fanatique,& l'on concevra que ces terreurs n'étaient pas alors auſſi abſurdes qu'elles le ſeraient de nos jours.

Ce Parlement, qui avait commencé par ſe montrer ſi zèlé pour le Roi, lui devenait, de jour en jour, plus oppoſé. Le Roi fut obligé de le diſſoudre.

Ce Parlement avait tenu la Chambre, 1678.
pendant ſeize ou dix-ſept années.

Quand une aſſemblée ſubſiſte ſi long-temps ſous un Monarque, elle lui conteſte ſes droits, ou elle perd tous les ſiens. Ce qui a maintenu l'équilibre en Angleterre, c'eſt le droit qu'a le Roi de proroger l'aſſemblée, & de la diſſoudre, au moment qu'il le veut.

Querelles entre les deux Chambres étouffées par la ſageſſe du Roi.

Dans le cours de ce Parlement, qui dura plus que celui par lequel *Charles I* fut détrôné, les deux Chambres eurent enſemble deux querelles aſſez vives, que la ſageſſe du Roi étouffa.

L'une avait été occaſionnée par un riche marchand de Londres, appellé *Skinner*: il avait préſenté une pétition à

la Chambre des Pairs contre la Compagnie des Indes orientales, qui lui avait causé quelques pertes : les Lords avaient condamné la Compagnie à des dommages.

Les Communes prétendirent que les Pairs, en prenant connaissance originellement de cette affaire, intervertissaient l'ordre de la Justice : que *Skinner*, en s'adressant d'abord à la Chambre des Pairs, avant de s'adresser à elles, ou de se faire juger par un tribunal inférieur, avait violé le privilége des Communes, & elles le mirent sous la garde du Sergent d'Armes.

Les Lords soutinrent que la procédure était régulière, & qu'ils avaient droit de connaître, en première instance, d'une telle affaire.

Les Communes déclarèrent que quiconque exécuterait la sentence rendue par les Pairs, serait tenu pour violateur des droits & libertés des Communes d'Angleterre, pour infracteur des priviléges de cette Chambre.

1670. Le Parlement fut prorogé : la querelle se prolongea. Enfin, après plus d'un an,

le Roi, qui s'était fait médiateur, obtint que, dans chaque Chambre, on ferait la radiation de tous les actes qui concernaient cette dispute, & que, de part & d'autre, on n'en ferait plus aucune mention.

Cinq ans après, un Docteur *Shirley*, 1675. ayant un procès en Chancellerie, avec *Jean Fag*, Membre de la Chambre des Communes, fit un appel à la Chambre des Pairs.

Les Lords citèrent *Fag* à comparaître devant eux. Les Communes prétendirent qu'aucun de leurs Membres ne pouvait être cité devant les Pairs, & même que les Pairs ne pouvaient recevoir l'appel d'aucune Cour d'équité ou de la Chancellerie. Elles envoyèrent *Shirley* en prison. Elles y envoyèrent aussi quatre Avocats, qui soutinrent le droit des Pairs. Les Pairs prétendirent que les Communes violaient la grande Chartre : ils ordonnèrent au Lieutenant de la tour de relâcher les prisonniers ; il le refusa. Les Lords s'adressèrent au Roi : le Roi ne put engager les Communes à la paix. Il prorogea le Parlement pendant quinze mois :

il paraît que l'affaire s'appaisa, puisqu'elle ne se renouvella point à la session suivante.

Si ces disputes avaient été fréquentes, sur-tout si les Lords avaient mis de la vanité à soutenir leur droit, & affecté de mépriser les Communes, les deux Chambres & la Nation auraient infailliblement perdu leur liberté, dont elles auraient mal usé. Je crois que ce qui empêcha ces querelles de se soutenir & de s'envenimer, c'est l'usage de proroger, & même de dissoudre le Parlement, avant que les passions se soient enracinées.

Les nouveaux députés sont totalement étrangers à la querelle, & souvent même ils l'ont jugée ridicule ou funeste, dans un temps où ils ne pensaient pas qu'ils seraient représentans du peuple : ils n'entrent point dans un corps imbu de préjugés, ou livré à la rancune, & dont il faut embrasser l'esprit sous peine d'en être chassé. Arrivans tous à-la-fois, ils apportent un esprit tout nouveau, & souvent fort opposé à celui qui règnait dans le dernier Parlement, dont ils ne se soucient pas d'embrasser les opinions & les intérêts.

Il n'y a gueres d'exemple du contraire, que quand la querelle eſt entre la Chambre des Communes & le Roi ; que quand le dernier Parlement a été diſſout, parce qu'il entreprenait ſur la prérogative royale. Alors le peuple affligé de la diſſolution de la Chambre, a ſoin de nommer, ou les mêmes Repréſentans, ou des Repréſentans d'une humeur encore plus difficile.

SECOND PARLEMENT.

Toute la Nation était mécontente de la conduite du Duc d'*York* ; toutes les ſectes étaient liguées contre la religion Catholique, dont l'éclat, les richeſſes, les dignités, excitaient l'envie des Sectaires, & dont la hiérarchie & la ſoumiſſion au Pape allarmaient les politiques.

Quand le Peuple élut ſes Repréſentans, les Presbytériens eurent un grand crédit ; ils firent nommer pour Députés, les hommes les plus oppoſés au parti de la Cour ; & les plus ennemis de la religion Romaine.

Le Roi ordonne à son frère le Duc d'York de sortir du Royaume.

Cette mauvaise disposition du Parlement, obligea le Roi à donner à son frère, le Duc d'*York*, l'ordre de sortir du Royaume; il espérait que son absence adoucirait le parti opposé aux Catholiques.

Cette condescendance ne produisit pas l'effet qu'il en attendait; le Comte de *Shaftesbury*, homme de beaucoup d'esprit, fit au Parlement cet argument singulier, propre à se faire goûter du peuple & des deux Chambres, & à n'en être jamais oublié.

Le papisme & l'esclavage, disait-il, *sont deux frères qui se tiennent par la main; dès que l'un entre, l'autre le suit de bien près: en Angleterre, c'est le papisme qui fraie la route à l'esclavage; en Ecosse, c'est au contraire l'esclavage qui introduit le papisme; mais l'un ne va pas sans l'autre.*

Cet argument concourut beaucoup à engager les Communes à porter un bill qui déclara le Duc d'*York* inhabile à succéder au trône d'Angleterre & d'Irlande, & à décider qu'à la mort du Roi, la couronne serait donnée au plus proche

parent de ce Duc, mais non à lui; que quiconque foutiendrait les droits de ce Duc, ferait traître à la patrie, & que lui-même ferait réputé traître, fi jamais il mettait le pied fur le territoire Britannique.

C'eft ce Parlement qui porta, ou plutôt qui renouvella & perfectionna ce fameux acte d'*Habeas corpus* (1), dont les Anglais font fi fiers; la grande chartre, la pétition de droit, avaient déjà affuré 1679.

(1) « C'eft une loi regardée comme fondamentale » en Angleterre, & comme le boulevard de la li» berté de la Nation. Par cette loi, le Roi ne peut » faire emprifonner aucun Citoyen, fans qu'il foit in» terrogé dans les vingt-quatre heures, & relâché fous » caution, jufqu'à ce que fon procès lui foit fait; & » s'il a été arrêté injuftement, le Secrétaire d'Etat » doit être condamné à lui payer chèrement chaque » heure.

» Le Roi n'a pas le droit de faire arrêter un mem» bre du Parlement, fous quelque prétexte que ce » puiffe être, fans le confentement de la Chambre. » Le Parlement, dans les temps de rebellion, fufpend » toujours ces loix par un acte particulier, pour un cer» tain temps, & donne pouvoir au Roi de s'affurer, pen» dant ce temps feulement, des perfonnes fufpectes. » *Voltaire, fiècle de* Louis XV, *pag.* 201 & 202 *édition de Kehl.*

la liberté de chaque homme ; ce nouvel acte l'assura plus complettement, en défendant d'envoyer personne dans les prisons situées au-delà de la mer, ensuite en défendant à tous Juges, sous diverses peines, de refuser à tout prisonnier quelconque, un ordre par lequel le Geolier est obligé de le produire dans une Cour de Judicature, & de certifier la cause pour laquelle il est détenu.

Par cette loi, qui tire sa principale force du génie de la Nation, qui ne permet aucun subterfuge à ses Magistrats, personne ne peut être emprisonné sans un motif exprimé, connu parconséquent du prisonnier, & communiqué au Geolier, qui ne le retiendrait pas, si le motif n'était pas légal : il ne peut être détenu longtems sans être jugé, & on ne peut lui supposer ou lui chercher un autre délit que celui qui est exprimé dans l'acte de son emprisonnement. Voilà ce qui est particulier à l'Angleterre, & ce qui sans doute devrait être par-tout ; du moins pour tous les emprisonnemens qui ne se font pas par ordre du Roi. L'acte *d'habeas corpus*, ordonne aussi qu'un homme déclaré inno-

cent, par l'ordre d'une Cour, ne puisse être emprisonné une seconde fois, ni retenu en prison pour ce même délit. Je crois que cette loi se retrouve dans tous les codes; mais on n'a pas par-tout le moyen de la faire exécuter comme en Angleterre. Or, sans une exécution exacte, de quelle utilité sont les meilleures loix?

Ce Parlement, se montrant toujours également opposé à la tolérance, au Duc d'York & au Roi; *Charles II*, le prorogea, & quelque temps après, le déclara dissout par une proclamation.

Le parti du Roi & celui de l'opposi- 1682.
tion, aigri par le fanatisme des Presbytériens & des Catholiques, par l'amour de la liberté, que les uns voulaient limitée, & les autres sans limites, dégénérèrent en factions, qui se détestaient, & qui s'injuriaient; elles se donnaient réciproquement les noms les plus méprisans. Les Républicains appellèrent les partisans du Roi *Torris*, sortes de Bandits-Papistes, qui pillaient l'Irlande; & les gens de la Cour appellèrent les Républicains, *Wighs*, sorte de lait de beurre, dont se nourrissaient les plus grossiers Covenantaires de l'Ecosse.

Ces appellations injurieuses ont subsisté jusqu'à nos jours, & il est étonnant, que de pareilles invectives continuent à être employées dans une Nation qui aspire à la gloire d'être plus sage qu'une autre.

TROISIEME PARLEMENT.

Le Duc d'York est declaré exclu de la couronne par un bill que rejettent les Lords.

Le Roi ayant convoqué un troisième Parlement; il le trouva aussi intolérant que les deux autres, les Communes reprirent le Bill contre le Duc d'York, & le déclarèrent exclu de la couronne; elles portèrent ce Bill à la Chambre des Pairs qui le rejetta, à la grande pluralité des voix; ce qui irrita beaucoup les Communes.

Dernier sang versé par l'intolerance. 1680.

Il fallait encore du sang à cet esprit d'intolérance qui dominait dans les Communes, & elles sacrifièrent le Comte de *Stafford*, à ce prétendu complot formé contre la vie du Roi, dont nous avons déja parlé. Il était innocent, vieux & infirme : sa vie avait été pure, les Communes le sacrifièrent à leurs passions, & la Chambre des Lords le souffrit. Ce fut le dernier sang versé, dit *Hume*, pour

pour ce prétendu complot du papiſme; mais par quelle fatalité, des corps qui devraient être moins livrés à l'emportement que des particuliers, en ſont-ils preſque toujours plus ſuſceptibles?

Ce Parlement ſe portant aux mêmes 1681.
violences que les autres, *Charles* ſe détermina encore à le diſſoudre.

QUATRIEME PARLEMENT.

Le Roi convoqua ce quatrième Parle- 1681
ment à Oxford, croyant que loin de 21 Mars.
Londres, il n'éprouverait pas l'influence de la Capitale, & qu'il pourrait avoir un eſprit plus paiſible: il ſe trompa; le peuple élut les mêmes Repréſentans, ils choiſirent le même Orateur, & ils reprirent les mêmes projets. Ce fut plutôt une nouvelle ceſſion, qu'un nouveau Parlement; mais ce Parlement ne dura pas long-temps. *Charles* arriva inopinément, & au moment où perſonne ne s'y at- 168.
tendait; il leur dit qu'il était venu pour le diſſoudre, & il le congédia. Depuis ce jour il n'aſſembla plus de Parlement.

DU SEUL PARLEMENT

Tenu sous Jacques II.

1685. A la mort de *Charles II*, son frère *Jacques II*, ce même Duc d'*York*, que les Communes avaient voulu exclure de la couronne, fut reconnu par le Conseil privé; il était revenu en Angleterre depuis quelques années; il promit au Conseil de maintenir le Gouvernement tel qu'il était dans l'Etat & dans l'Eglise.

Il s'était distingué dans la marine. Il avait inventé l'art de conduire une flotte par le moyen des signaux.

Jacques II à peine sur le trône, va en pompe à la Messe, & veut rétablir la Religion Catholique.

La plupart des impôts n'avaient été accordés à *Charles II*, que jusqu'au jour de sa mort. *Jacques II* entreprit de les lever, comme s'ils devaient continuer. Il savait combien le peuple abhorrait la messe, & il affecta d'y aller avec toute la pompe qui suit la Majesté Royale; il indisposa les esprits sur les deux objets qui touchent le plus vivement le peuple, l'argent & le culte. Il avait des maîtresses, ce qui contrastait avec sa grande dévotion, & ce qui scandalisait les dévots de toutes les sectes.

Cependant il convoqua un Parlement ; car il ne pouvait s'en passer. Les circonstances firent prédominer dans la Chambre des Communes les Royalistes & les Eclesiastiques. Ces derniers étaient tous du parti du Roi, quoiqu'ils ne fussent pas de sa religion. Dans son premier discours, il indisposa les deux Chambres, en leur fesant entendre que si le Parlement ne suivait pas sa volonté, il trouverait bien le moyen de s'en passer à l'avenir. Cependant les Royalistes qui le composaient, cherchèrent à lui complaire.

Il convoque un Parlement.

Le Duc de Monmouth, bâtard de *Charles II*, forcé par son père même, à quitter l'Angleterre, s'était refugié en Hollande : s'étant persuadé que le peuple Anglais l'aimait, & qu'il voyait avec chagrin un Prince catholique sur le trône : il repassa en Angleterre avec quelques troupes, & crut qu'il dépossédérait *Jacques II.* Il fut vaincu, pris & décapité.

Il défait son neveu, le Duc de Monmouth, & le fait décapiter 1685.

Jacques enorgueilli par cette victoire, commença à braver son Parlement : il voulut en exiger de quoi entretenir une armée : il lui déclara qu'il avait dispensé

Jacques II pretend avoir le droit de dispenser d'obéir aux loix. 1685.

les Officiers catholiques de la loi qui les obligeait de prêter le ferment du *Teſt*: & qu'il ne ſouffrirait pas qu'on exigeât qu'il le prêtaſſent.

Les Communes adreſſèrent au Roi une humble remontrance ſur le droit qu'il prétendait avoir de diſpenſer des loix.

Il la reçut ſi mal, qu'en rentrant dans la Chambre, chacun gardait le plus profond ſilence. Après quelques momens, *Coke*, député du Comté de *Derby*, l'interrompit en diſant : *J'eſpère que nous ſommes tous Anglais, & que nous ne nous effrayons point pour quelques paroles dures.*

La Chambre l'envoya à la tour, & vota que le Roi recevrait l'argent qu'il demandait, pour lever une armée qui devait vraiſemblablement opprimer le peuple, & rétablir le catholiciſme.

Cet empriſonnement, ce vote, ſemblent d'abord une baſſeſſe; & je crois que nul corps ne l'eût commis dans un pays moins libre: mais chez une Nation fière, & qui a des droits établis par des loix, une telle conduite indiſpoſe tellement

les esprits, qu'elle affaiblit plus l'autorité du Prince qu'elle ne la sert.

Dans la Chambre haute les Pairs & les Evêques, ordinairement plus dociles aux volontés du Roi, que les Communes, le furent moins dans cette circonstance. Ils prétendirent qu'il n'avait pas le droit de dispenser des loix. *Jacques II*, prorogea son Parlement, & enfin fut obligé de le dissoudre.

La Chambre haute parait moins docile que celle des Communes.

On disait, dans le public, qu'il était impossible qu'il en trouvât un plus complaisant; qu'il avait résolu, sans doute, puisqu'il s'en privait, de n'en plus convoquer, & de régner arbitrairement.

Cette conduite de *Jacques II*, dès le commencement de son règne, blessa le Parlement, l'Eglise Anglicane & l'Armée, qui, composée de Protestans, se vit avec chagrin, livrée à des Officiers catholiques. Les Théologiens excitèrent la fermentation par des livres de controverse, les députés par des plaintes.

Sur ces entrefaites, on apprend en Angleterre que *Louis XIV* vient de révoquer l'Edit de Nantes: que les Protestans sont livrés en France à des persécutions

Effroi que la nouvelle de la revocation de l'Edit de Nantes cause en Angleterre.

rigoureuſes ; qu'ils y ſont livrés à la licence des ſoldats, à leurs fureurs, à leur brutalité. On voit arriver cinquante mille familles qui ſe ſont ſauvées au travers des gardes qui veillaient ſur les frontières, pour empêcher l'émigration. Le récit de leurs maux, la peine des galères décernée contre les fuyards, les Miniſtres expirant ſur la roue, les malheurs de plusieurs millions d'hommes, exagérés par l'imagination, par le deſir d'attirer la pitié, & de trouver des ſecours plus prompts; la vue de tant d'infortunés, débarquant chaque jour, après avoir ſacrifié leurs fortunes, ou de grands établiſſemens, pour jouir de la liberté de rendre à leur Dieu le culte qu'approuvait leur conſcience; la foule des mères apportant leurs enfans dans leurs bras, & racontant les périls qu'elles avaient courus, les maux qu'elles avaient éprouvés, les outrages qu'elles avaient eſſuyés, formaient un tableau d'horreur qui acheva de réveiller l'indignation qu'on n'éprouvait que trop encore en Angleterre contre la Religion Romaine.

La révocation de cet Edit fut un

grand malheur pour *Jacques II*. On cherchait comment un homme, qui se piquait autant de justice & de magnanimité que *Louis XIV*, comment un Roi aussi prévoyant, & qui avait entrepris de rendre sa Nation la première de l'Europe, par les armes, par les richesses, par les sciences, par le commerce, par les beaux arts, pouvait avoir formé un projet aussi injuste en lui-même, aussi destitué de générosité, aussi propre à détériorer la Nation qu'il voulait élever, & l'on se demandait: qu'est-ce que l'Angleterre pouvait attendre d'un Prince aussi peu éclairé, aussi bigot que *Jacques II*? On croyait déjà voir à Londres l'inquisition allumer ses bûchers comme à Lisbonne ou à Madrid; & les dragons se répandre dans ses campagnes, comme dans les Cévennes.

Jacques s'obstine à dispenser les Catholiques de la loi du serment.

Jacques, plus Moine que Monarque, employa la petite ruse de faire intenter un procès à un Catholique, pour n'avoir pas prêté le serment du *Test*, en acceptant un emploi dans l'armée: l'accusé répondit que le Roi l'en avait dispensé, & il gagna son procès; car tous les Jurisconsultes déclaraient que le Roi avait le droit

de diſpenſer des loix. Cette aſſertion peut être vraie, dans certains cas, à l'égard d'un particulier; mais elle ne peut jamais être vraie en général dans aucun pays; car alors il n'y aurait plus de loi; ou ce qui ſerait plus funeſte encore, la loi ne ſerait qu'un piège dont on ſe ſervirait pour perdre qui l'on voudrait.

C'eſt ce que toute l'Angleterre ſentit, malgré la déciſion des Juriſconſultes, qui ne ſe montrèrent alors que l'inſtrument du plus puiſſant.

Jacques ne reſtraignit pas ce prétendu pouvoir de diſpenſer de la loi, à quelques cas particuliers; il ne ſe borna point à en faire uſage en faveur de quelques hommes utiles, dont les talens attirent la bienveillance publique, & ſemblent réclamer des exemptions: il en diſpenſa tous les Catholiques; il remplit le Conſeil, l'Armée, & la Cour de gens de cette religion. Il ne demandait point la capacité d'un homme, mais ſa foi.

Violant ſans ceſſe la loi, & n'oſant pas l'abolir, il ſe montrait téméraire & timide, deux qualités qui perdent toujours celui dans qui elles ſe réuniſſent.

Il se crut aussi dispensé d'observer la loi qui avait aboli à jamais *la Cour de la haute Commission*, & il en établit une nouvelle pour juger toutes les affaires ecclésiastiques. Il la composa de Protestans & de Catholiques. En fesant des proclamations pour établir la tolérance, il montrait une partialité décidée pour les Catholiques. Il envoya un Ambassadeur au Pape; il en reçut un Nonce. Ce Nonce fit dans Londres une entrée pompeuse, mais scandaleuse, par les Prêtres, par les Moines qui y parurent, & par la Croix que l'on portait devant lui, & que les Anglais regardaient comme un reste d'idolatrie.

Il rétablit la Cour de la haute Commission.

Pressé par les conseils de sa femme, par ceux de son confesseur, le P. *Peters*, & des autres ecclésiastiques qu'il admettait auprés de lui, il se hâtait trop, & de convertir sa Nation, & d'agir comme s'il eût été absolu. Ne convoquant point de Parlement, levant des impôts sans l'aveu de la Nation, emprisonnant, & des Particuliers, & des Lords, & des Evêques, il indisposait tous les cœurs: il se persuadait qu'il était affermi, parce qu'il éprouvait peu de rési-

Il se livre au Conseil des Prêtres & des Moines, & affaiblit son autorité.

tance, & que ses flateurs & ses théologiens l'assuraient continuellement qu'il était le maître. Il les croyait, & déja sa puissance n'était plus qu'un grand édifice dont les fondemens minés, par un feu couvert, ne pouvaient supporter le poids; elle allait s'écrouler toute entière & toute à la fois. Le péril était éminent: *Jacques* ne s'en appercevait pas; mais son gendre *Guillaume*, Prince d'Orange, connut son danger & son aveuglement; il ne songea pas à lui porter un secours inutile, mais à recueillir sa dépouille.

Conduite du Prince d'Orange. Effroi de *Jacques II.*

Il accueillit tous les mécontens qui passèrent en Hollande; il arma une flotte. A cette nouvelle, les conseils de *Jacques II* se troublèrent; il sentit quel est le néant de la puissance Royale, quand elle n'est pas fondée sur la volonté publique; il fut tout étonné de se trouver sans force. Il se hâta alors de recourir après l'affection du peuple; il promit d'assembler un Parlement libre; il abolit *la haute Commission*; il ôta les emplois aux Catholiques; il ordonna de démolir les chapelles qu'il leur avait élevées; il défit tout ce qu'il avait fait; non comme

un ſage qui reconnaît ſes erreurs, mais comme un homme égaré qui cède malgré lui. On l'en mépriſa davantage; il ſe conſommait en efforts ſuperflus, & déjà les vents apportaient *Guillaume* ſur les côtes; il débarquait à Torbay; il s'avançait vers Exceſter. 5 Novembre 1688.

Jacques marcha auſſi-tôt contre lui, & vint camper dans les plaines de Saliſbury: ſa cour, ſes amis, ſes enfans l'abandonnèrent; une partie de ſon armée le quitta. Obligé de retourner à Londres, il rentra preſque en ſolitaire dans ce palais où n'aguères entouré d'un Clergé courtiſan, & de vaines reliques, il bravait tout un peuple, & diſpenſait ſes flateurs d'obéir aux loix. *Jacques II eſt abandonné de ſon armée & de ſes enfans.*

Dans ce grand abandon, la mort épouvantable de ſon père *Charles I*, ſe préſenta ſi vivement à ſon imagination, à celle de ſa femme, & du peu de gens qui oſaient encore lui reſter fidèles, qu'ils ne virent d'eſpérance que dans la fuite. La Reine partit la première, emportant dans ſes bras ſon fils, le Prince de Galles, à peine âgé de quelques mois. Elle traverſa la Tamiſe dans un bateau découvert La Reine s'enfuit. 12 Décembre 1688.

exposée à une pluye, assez forte, qui favorisait son évasion.

Jacques se déguise & s'enfuit.

Quelques jours après, le Roi, déguisé, s'enfuit aussi de son palais. Il monta dans une petite barque, descendit la rivière, & y jetta le grand sceau du Royaume, de peur que ses ennemis ne s'en servissent contre lui. Il fut reconnu dans sa fuite, & ramené à Londres; le Prince d'Orange l'obligea d'en sortir. Il le fit garder; mais de manière qu'il pût s'échapper une seconde fois, & passer en France où il alla rejoindre sa femme, & jouir en paix de la munificence de *Louis XIV*.

23 Décembre 1638.

C'est ainsi que *Jacques II*, sans tirer l'épée, sans avoir eu la plus légère occasion de combattre, perdit la Couronne, non pas pour le plaisir d'entendre une messe, comme on l'a dit; car personne ne lui contestait un semblable plaisir; mais pour la ridicule fantaisie de la faire entendre à d'autres, qui ne s'en souciaient en aucune manière.

Le Parlement d'Angleterre n'a point de part à cette révolution.

Le Parlement d'Angleterre n'eut aucune part à cette révolution; il n'était pas assemblé; il ne l'avait pas été depuis trois ans; c'est même parce que le Roi ne l'assemblait pas, que la révolution eut lieu.

Si *Jacques II* l'eût convoqué, il eſt vraiſemblable que le Parlement ſe fût oppoſé à ſon prétendu droit de diſpenſer des loix, & de changer le culte; mais il ne l'eût pas détrôné; ou s'il avait été réduit à le dépoſer pour conſerver ſa liberté, la révolution ſerait arrivée beaucoup plus tard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Elle traite avec le Prince d'Orange.

Le Trône étant abandonné, les Pairs & les Evêques, au nombre d'environ quatre-vingt-dix, adreſſèrent une requête au Prince d'Orange, & le prièrent de convoquer, par des lettres circulaires, l'Aſſemblée de la Nation. Je dis l'Aſſemblée de la Nation, car il n'y a point de Parlement en Angleterre, ſans le Roi; il en eſt une partie eſſentielle, & alors il n'y en avait point, mais l'Aſſemblée de la Nation peut exiſter ſans lui, & alors elle prend le nom de convention du mot latin *conventus*. Requêtes adreſſées au Prince d'Orange.

Le Prince d'Orange ne ſe croyant pas Le Prince

d'Orange convoque une Assemblée nationale. 22 Janvier 1689.

encore assez autorisé, fit assembler tous ceux qui avaient composé la Chambre des Communes dans un Parlement tenu sous *Charles II*, & il se fit adresser par eux la même requête. Alors il convoqua l'Assemblée Nationale.

Dès que la convention fut assemblée, les deux Chambres rendirent graces au Prince d'Orange d'avoir délivré la Nation.

Le Parlement décide qu'il y a un contrat originel entre le Peuple & le Roi.

Ensuite la Chambre basse fit, à la grande pluralité, un *Vote* remarquable. Le voici en propres termes :

« Le Roi *Jacques II*, ayant entrepris » de renverser la constitution du Royaume, en rompant le CONTRAT ORIGINEL, entre le Roi & le peuple ; & ayant, » de l'avis des Jésuites & autres personnes lâches, violé les loix fondamentales, & abandonné le Royaume, a » abdiqué le Gouvernement ; & par cet » abandon le trône est demeuré vacant ».

Ce *Vote* porté à la Chambre des Pairs, on examina s'il y avait en effet *un Contrat entre le peuple & le Roi*, & il fut décidé, à la pluralité de cinquante-trois voix,

contre quarante-six, qu'il y avait un tel *Contrat* : le *Vote* fut entièrement approuvé.

On demanda encore, si la couronne était héréditaire ; si le Parlement pouvait en disposer ; si l'on ne ferait pas mieux de nommer un Régent pendant la vie de *Jacques II*, ou si l'on devait plutôt conférer la couronne à sa fille *Marie*, qu'à l'époux de cette Princesse.

Guillaume eut la sage politique de laisser au Parlement la plus parfaite liberté, & de ne pas chercher à influer sur aucun des débats qui s'y élevèrent.

Cependant quand il vit agiter ces dernières questions, il dit à quelques Lords, que le Parlement était libre de nommer un Régent, ou de choisir qui il lui plairait pour Roi ; que quant à lui il n'accepterait point la Régence, & qu'il ne voulait pas d'une couronne qu'il tiendrait uniquement de sa femme, quoiqu'il l'aimât, & qu'il rendît justice au mérite de cette Princesse.

Le Parlement instruit de sa volonté, ne lui donna pourtant pas la couronne à lui seul ; il la donna conjointement à lui & à sa femme. Il les proclama tous les deux

Le Parlement nomme pour Rois *Marie* & *Guillaume*.

Rois: & il chargea *Guillaume* ſpécialement de l'adminiſtration du Royaume.

Il annexe à l'acte qui leur donne le trône, une notice des droits de la Nation.

Mais il annexa à cet acte, une déclaration des droits de la Nation dans laquelle il détermina & fixa tous les points qui avaient été un ſujet de diſpute entre le Peuple & le Roi; & dans cette déclaration, la prérogative Royale fut plus exactement définie, plus étroitement circonſcrite, & beaucoup plus aſſurée.

L'accord des deux Chambres, la volonté générale firent cette grande révolution, & affermirent la liberté, ſans combats, ſans troubles, ſans animoſité, & preſque ſans diſputes : ils n'y eut que quelques diſcuſſions. C'eſt ce qu'on ignore trop : on croit que pour acquérir la liberté, il faut inonder la terre de ſang, & la couvrir de morts : il ne faut que vouloir, s'entendre & s'unir. Mais cet accord, plus rare, plus difficile à obtenir que des conquêtes, demande un concours de tant de vertus, que bien peu de Nations en ont donné l'exemple, & que la plupart des Peuples de la terre n'en ont pas même conçu l'idée.

DU PARLEMENT

DU PARLEMENT,

Depuis la révolution ; & de deux événemens mémorables.

Ce fut un étrange effet des caprices de la fortune, que cette révolution qui plaça successivement sur le trône d'Angleterre les deux filles du Roi qui en avait été chassé, lui & son fils, le frère de ces deux Reines.

Depuis la révolution, tous les règnes ont été glorieux.

Mais depuis cette révolution, tous les règnes ont été glorieux. Après l'heureux règne de *Guillaume* & de *Marie*, celui de la Reine *Anne*, fut célèbre par ces belles campagnes où *Malborough* acquit tant de gloire en combattant contre la France; par celle du Comte de *Péterborough* en Espagne, & par la prise de Gibraltar que fit l'Amiral *Georges Rook*.

Celui de *Georges II*, est célèbre pour avoir enlevé le Canada à la France, & pour avoir remporté des victoires sur les Européens, dans les quatre parties du monde.

Celui de *Georges III*, par les beaux voyages de *Cook*, autour du globe;

voyages qui font encore plus d'honneur à l'intelligence humaine, que de vastes conquêtes.

Je ne parlerai point ici d'une foule de Bills, qui font honneur au Parlement, comme ceux par lesquels il conféra au Roi tout ce qui a rapport à la puissance exécutive, afin de ne laisser au Parlement que la législative, & de bien marquer les bornes de l'une & de l'autre; comme ceux par lesquels il ferma la porte de la Chambre des communes, à tous ceux qui avaient des places, des charges & des pensions qui pouvaient leur donner un autre esprit que l'esprit public; celui par lequel il exclud *Walpole* d'un Parlement, sur le soupçon qu'il était gagné par argent; celui par lequel il chassa de la Chambre des communes le fameux *Stéel*, pour avoir fait des libelles. Je citerai, pour donner un exemple de la liberté qui y règne, le mot du fameux Comte de *Péterborough*, lorsqu'il fit rejetter un Bill contre l'irreligion, en di-
1721 sant *qu'il voulait bien avoir un Roi; mais non pas un Dieu de la façon du Parlement.*

Dans cette foule de choses utiles, deux grands événemens doivent fixer notre attention; c'est l'union de l'Ecosse & de l'Angleterre; & la séparation des Colonies de l'Amérique Septentrionale, d'avec leur mère patrie.

La fierté Anglaise, & la fierté Ecossaise répugnèrent long-temps à n'être plus deux Nations indépendantes l'une de l'autre : envain, depuis *Jacques I*, tous les Rois avaient desiré de les réunir, afin de n'avoir pas toujours une double opération à faire, quand il n'y avait qu'un Réglement à porter; aucun d'eux, pas même *Cromwell*, n'avait pu obtenir cette gloire.

Le Parlement d'Ecosse est reuni au Parlement d'Angleterre.

Enfin, sous l'heureuse administration de la Reine *Anne*, les bons esprits des deux Nations, sentirent que leur désunion nuirait quelque jour à leur liberté; que dans les disputes qu'ils auraient avec la Couronne, les Rois armeraient une Nation contre l'autre; qu'ils obtiendraient de l'une, les subsides que l'autre leur refuserait, & qu'ils s'armeraient de ces subsides, pour en arracher à celle qui n'en voudrait pas donner; qu'alter-

nativement elles feraient opprimées. Ils fentirent encore que fi la liberté ne fe maintient que par les facrifices que chacun fait de fes droits particuliers aux droits de tous, le premier facrifice qu'on doit lui faire eft celui de fon orgueil & de fes préjugés; que les Nations qui ne favent point s'en dépouiller pour elles, font indignes de l'obtenir, & ils lui facrifièrent leur amour-propre, leurs petites paffions, leur vieille rancune, leurs anciennes habitudes, quelques droits pécuniaires, & des droits prétendus honorifiques.

1707. Les deux Parlemens fe réunirent en un feul, & ne prirent ni le nom de Parlement d'Angleterre, ni celui de Parlement d'Ecoffe; mais le nom de Parlement de la grande Bretagne.

Dans les débats qui s'élevèrent à ce fujet, le parti de l'oppofition infiftait particulièrement fur la différence des loix & de la religion. Le Lord *Haversham* cita ce mot fameux du Lord *Bacon*, qu'une unité compofée de parties effentiellement contraires l'une à l'autre, ne ferait jamais qu'un affemblage confus,

ſemblable à la ſtatue au pied d'argile, aux jambes de fer, aux cuiſſes d'airain, & à la tête d'or, que *Nabucodonoſor* avait vue en ſonge ; qu'on chercherait en vain à amalgamer toutes ces parties, qu'on n'en ferait jamais un tout.

Bacon avait raiſon : *Haversham* ne péchait que par l'application qu'il feſait de ce principe. La Religion n'était pas la même ; mais la tolérance était la vraie Religion du Gouvernement & des deux Royaumes ; quelques loix variaient, mais les loix fondamentales étaient les mêmes; la puiſſance légiſlative, donnée toute entière aux Parlemens ; l'exécutive aux Rois ; point de puiſſance intermédiaire, point de haute Cour de judicature, qui fît un Corps ariſtocratique, qui diſputât au Roi ſa puiſſance exécutive, & au peuple ſa puiſſance légiſlative.

Ainſi ces deux Nations pouvaient très-bien ſe réunir, & l'expérience l'a prouvé ; enfin, en ne feſant des deux Parlemens qu'un ſeul Corps légiſlatif, on donnait aux deux Nations un intérêt commun ; on aſſurait la liberté de toutes deux.

Cette grande queſtion de l'union de toutes les parties d'un grand Etat, ſe renouvella ſous une autre forme ſoixante ans après.

Les Colonies Anglaiſes de l'Amérique ſeptentrionale, ſe ſéparent de l'Angleterre.

Le Parlement voulut impoſer des taxes aux Colonies de l'Amérique; elles prétendirent qu'elles avaient droit de ſe taxer, que c'était leur droit de *naiſſance;* elles demandèrent qu'on admît leurs Députés dans le Parlement.

On leur refuſa cette faveur, & il eſt vraiſemblable que le Miniſtère voulait tenir les Colonies ſéparées de la mère patrie, afin de maîtriſer l'Angleterre, par la crainte des Colonies, & les Colonies par celle de l'Angleterre. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le Parlement Britannique & ces Colonies ne virent pas le piége, ou étaient bien ſûrs de ne pas s'y laiſſer prendre.

Les Colonies firent même ce qu'elles purent pour ne dépendre que de la Couronne, & ſe ſouſtraire au Parlement; ce qu'il y eut de plus ſingulier encore, c'eſt que le Miniſtère ne voulut pas, ou n'oſa pas, ou ne put profiter de cette bonne volonté, & ſe faire dans ces Colonies des Provinces indépendantes du

Parlement Britannique, comme il en a une dans l'Irlande.

Les Colonies prirent les armes, s'allièrent avec la France, & devinrent une Puissance indépendante; mais l'Angleterre conserva sa liberé toute entière : liberté qui eut été en danger, si le Roi avait eu dans l'Amérique treize Provinces désunies, qui lui eussent envoyé séparément des subsides, dont l'emploi lui eût servi à se passer du Parlement, à ne le plus assembler, & à corrompre ou intimider ceux qui auraient pu s'en plaindre trop hautement.

Ce sont toutes ces divisions, ces impôts levés séparément ou diversement, ces haines de Provinces à Provinces, ces Administrations différentes, ces corps Aristocratiques opposés entr'eux, ces ordres dont les prétentions se heurtent, ces privilèges qui humilient les uns, & qui éveillent la vanité des autres, ces Tribunaux soumis à des formes différentes, & à des loix contradictoires, ces subdivisions de puissance, cette disparité d'intérêt, qui sont les véritables chaînons de la grande chaîne avec laquelle on garotte le genre humain : c'est ce que presque aucune Nation n'a connu : c'est

ce que les Anglais ont compris depuis très-long-temps; mais sur-tout depuis la mort d'*Elisabeth*, & l'abolition de la Chambre Etoilée ; ce que les Ecossais n'ont senti que depuis quatre-vingts ans.

Ces Insulaires, sont le seul peuple qui ait bien conçu que le secret des tyrans, quels qu'ils soient, Monarques, Aristocrates ou Démocrates, est de tout diviser, pour tout écraser ; & que celui des peuples libres, est se tenir bien unis, & de n'avoir qu'une loi, qu'une assemblée, qu'un intérêt, pour être inattaquables.

Ils ont conçu encore, que pour n'avoir qu'une loi, qu'une Assemblée, qu'un intérêt, il fallait que la législation ne fût pas prohibitive, mais expansive; c'est-à-dire, qu'au lieu de restreindre, elle étendit l'usage de la liberté, en assurant la tolérance des cultes, la liberté de penser, la liberté du commerce, la liberté d'imprimer, la liberté de prétendre à tout, la liberté de faire enfin tout ce qui ne nuit directement à personne, tout ce que l'intérêt public n'a pas interdit par une loi positive : & c'est ce qui n'a été conçu & pratiqué dans le monde entier, que par les seuls Anglais.

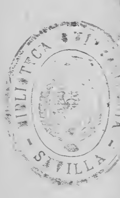
RÉSUMÉ.

UN Lecteur attentif a pu remarquer que l'histoire du Parlement d'Angleterre ne se compose point de faits isolés, comme celle des Etats-Généraux de la France; que les faits en sont non-seulement liés les uns aux autres, comme ceux des Comices de Rome; mais, qu'à l'exemple de ces Comices, ils ont influé sur tous les autres événemens de la République.

Il a pu remarquer encore, que ce Gouvernement unique a dû son origine & son institution à des causes uniques.

La première, celle qui a fondé le génie Anglais, est la grande révolution causée par *Guillaume le Conquérant*, L'UNIFORMITÉ DES LOIX ET DES USAGES qu'il établit par force.

La seconde, L'UNITÉ DE SON PARLEMENT, qui, étant l'unique assemblée du Royaume, le foyer de l'Etat, & le centre où se réunissaient toutes les opinions & tous les intérêts, accoutuma



toute la Nation à n'avoir qu'un même esprit, à former *une volonté générale.*

La troisième : LA NON PERMANENCE DU PARLEMENT ; ce qui l'a garanti des vices du Sénat de Rome, & du danger de dégénérer en une aristocratie odieuse.

La quatrième : LE RENOUVELLEMENT TOTAL ET FRÉQUENT DE TOUS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, qui, arrivant tous à la fois avec l'esprit public, & devant rentrer bientôt dans le rang de simples Citoyens, ont un grand intérêt à ne faire aucune loi oppressive qui leur nuirait à eux-mêmes.

La cinquième : L'ABOLITION DE TOUTES LES GRANDES COURS DE JUDICATURE, QUI SE CROYAIENT ASSEZ PUISSANTES POUR INTERPRÊTER LES LOIX, ET POUR N'EN PAS SUIVRE LE TEXTE A LA RIGUEUR ; telle que la Chambre étoilée, la haute Commission, & quelques autres qui, mettant leur volonté à la place des loix, jugeaient plus arbitrairement que légalement. Mais aucun de ces Tribunaux n'était la Cour des Pairs, & ne peut être comparé en au-

cune manière aux Parlemens de la France.

Ce qui eſt vraiment mémorable, c'eſt qu'en aboliſſant les hautes Cours de Judicature, les Anglais ont conſervé ſoigneuſement la royauté. Dans tous les pays où l'on a fait le contraire, on a paſſé ſous l'eſclavage ariſtocratique; & preſque tous les peuples qui ſe diſent libres, ont commis cette faute. Les Anglais en tout genre ſe ſont éloignés des idées communes.

La ſixième cauſe eſt, LA SAGESSE QU'EURENT TOUJOURS LES GRANDS, LES PAIRS, LES EVÊQUES, LA CHAMBRE HAUTE DE NE POINT MÉPRISER LES COMMUNES, de ſacrifier leurs droits particuliers aux droits de tous, de s'unir avec elles pour être libres.

Ces cauſes uniques & particulières à la ſeule Angleterre, ont produit à la fin ce Gouvernement unique, où chaque Citoyen, jouiſſant de tous ſes droits, & libre d'y déployer tous les talens qu'il a reçus de la Nature, ne peut être vexé, ni par un plus puiſſant, ni par un Magiſtrat, & eſt sûr qu'en toute eſpèce

d'affaire, il sera jugé publiquement SANS AUCUN MÉLANGE D'ARBITRAIRE (1).

DE LA CONSTITUTION D'ANGLETERRE.

De la composition du Corps politique.

Le Corps politique, celui qui forme le Peuple & la Nation proprement dite, n'est pas composé, en Angleterre, de tous

(1) *Wilck* & *Sayr* sont l'un & l'autre la preuve de cette liberté : ces deux hommes eussent été perdus dans tout autre pays, par les ennemis qu'ils s'étaient attirés ; mais ils n'avaient violé aucune loi. On les arrêta, on les accusa, on leur intenta un procès criminel : jamais l'autorité ne put ni les faire périr, ni les retenir en prison. On n'eut pas la dureté d'interdire à Madame *Sayr* l'entrée de la tour de Londres, où son mari était enfermé. Elle passa avec lui les journées entières, tant qu'il fut détenu, & il ne le fut que trois ou quatre jours. Il sortit sous caution. Il était Banquier. Né dans les colonies révoltées, & très-attaché à ces colonies, un brave militaire l'avait accusé d'avoir tramé une conjuration pour enlever le Roi. Quand le Ministre l'interrogea, il lui répondit : Je sais bien ce qu'un Roi peut faire d'un Banquier ; mais je ne sais pas ce qu'un Banquier peut faire d'un Roi. Ce mot jeta sur cette affaire le ridicule qu'elle méritait.

les habitans du territoire; il eſt, pour ainſi dire, circonſcrit, comme il l'était chez les anciens, comme il l'eſt dans toutes les Républiques; mais les Anglais ont porté dans cette circonſcription un eſprit d'humanité & de juſteſſe ſupérieur à ce qu'on a pratiqué par-tout ailleurs.

Pour avoir droit de ſuffrage dans les aſſemblées, où l'on élit les repréſentans des Bourgs & des Comtés, il eſt indiſpenſable d'avoir quarante ſchelings de revenu en fond de terre libre de toutes charges.

Quiconque n'a pas ce bien, vit ſous la protection des loix, mais n'a aucune part au Gouvernement, & n'eſt pas même repréſenté dans l'Aſſemblée Nationale.

La première fonction du Citoyen, eſt de donner ſa voix dans l'aſſemblée du peuple; n'avoir pas ce droit, c'eſt n'être pas Citoyen. Pour être élu Membre du Parlement, il faut avoir beaucoup plus de bien (1), enſorte que la plupart de

(1) Il faut poſſéder ſix cents livres ſterling de rente pour être repréſentant d'un Comté, environ treize à quatorze mille livres argent de France.

Il n'en faut que trois cents pour repréſenter une Ville.

ceux qui ont droit d'élire, & qu'on appelle *Électeurs*, n'ont pas droit d'être élus.

Voilà donc en Angleterre, comme à Rome & à Athènes, des classes différentes & distinguées uniquement par le plus ou le moins de fortune.

Mais, comme en Angleterre, celui qui a gagné le bien prescrit par la loi, jouit immédiatement des avantages qui y sont attachés, personne ne se trouve exclu formellement ; il semble qu'on n'en soit privé qu'accidentellement par une espèce de maladie, & qu'on exercera son droit dès qu'on sera guéri.

Ainsi, l'on n'y éprouve point les inconvéniens que les simples natifs ont causé dans d'autres Républiques; on n'y voit point ces divisions qui règnent ailleurs, entre les habitans qui ont tous des droits, & les habitans qui n'en ont aucun, quoiqu'ils soient plus nombreux, & qu'ils soient nés dans les mêmes murs.

Personne n'y est opprimé, parce que l'homme qui n'est pas aujourd'hui du Parlement, peut y entrer demain; ou que son frère, son parent, son ami, son

voiſin y ſiégeront, & demanderont juſtice de l'oppreſſeur quel qu'il ſoit.

DE LA PUISSANCE LÉGISLATIVE.

Les anciens, quand ils ont placé la puiſſance légiſlative dans le peuple, ne l'ont jamais placée que dans les habitans d'une ſeule ville, & de quelques hommes agrégés à ces habitans; encore regardaient-ils, comme étrangers, tous ceux qui, nés dans cette ville, n'étaient pas incorporés au petit nombre qu'ils appellaient Citoyen.

Faire repréſenter tout un peuple par les députés des provinces, eſt une idée moderne: elle ne fut grande & utile qu'en Angleterre, parce qu'en Angleterre ſeule, les Evêques & les Seigneurs de châteaux, eurent la ſageſſe de ne pas humilier les députés du peuple, & de ne pas dégoûter l'homme de bien de paraître dans leur aſſemblée.

Les Anglais ont formé leur aſſemblée nationale des députés du peuple, élus dans les provinces, des Evêques & des

Pairs, & du Roi, enforte qu'elle embraffe la totalité du corps politique.

C'eſt dans cette aſſemblée que réſide la puiſſance légiſlative ; on peut la comparer aux Comices de Rome aſſemblées aux Champs de Mars, où les Conſuls, le Sénat, les Patriciens, les Plébeyens réunis, diſcutaient les affaires, écoutaient leurs Orateurs, & feſaient des loix qui aſſujettiſſaient tout l'Empire. On ne peut, en aucune ſorte, les comparer aux Etats-Généraux de la France.

Les Etats-Généraux ont trois Ordres, qui tous trois y viennent par députés ; le Clergé a la préſéance, les Nobles n'y tiennent que le ſecond rang, & le Peuple que le troiſième.

Le Roi, les Princes du Sang, les perſonnes accompagnant le Roi, comme le remarque le Préſident *Hénault*, ne font point partie de l'aſſemblée des Etats ; ils n'y opinent pas, n'y délibèrent pas, n'y donnent pas leurs voix, & ne débattent pas leur opinion avec l'aſſemblée ; ils viennent, & s'en vont avec le Roi, & les débats n'ont lieu que quand ils n'y ſont plus.

Si

Si les Députés en Angleterre sont comme en France, des hommes nés dans des Provinces différentes, ces Provinces n'ont pas des mœurs, des coutumes & des loix différentes, des privilèges particuliers, qui séparent leurs intérêts, d'avec les intérêts des autres, qui les isolent. Les Députés habitués aux mêmes usages, arrivent avec les mêmes opinions, & avec un intérêt commun. Chacun y délibère librement, à haute voix, en pleine Chambre, & ne cherche point à s'envelopper du sentiment de sa Province, de sa Ville ou de son Comté. Il n'a que faire d'une telle couverture; il peut dire son opinion sans risque.

Les loix les mettent à l'abri de la vengeance de ceux à qui leur opinion déplairaient; non qu'elles leur aient donné des privilèges, qui, à la longue, eussent diminué en eux l'esprit public, mais elles ont obligé chacun à respecter la liberté d'autrui.

Il y a d'autres différences encore: les Députés des Provinces de France reçoivent de leurs commettans des inf-

tructions, soit pour rédiger le cahier des doléances de leurs Provinces, soit pour voter sur les différentes affaires pour lesquelles ils sont convoqués; du moins ils ont allégué plusieurs fois, & notamment aux Etats de Blois de 1576, ce défaut d'instructions; d'autres fois ils se sont partagé d'avis, & ont agi comme n'ayant pas les mêmes intérêts; les Députés de quelques Provinces ont accordé des subsides, que ceux des autres Provinces refusaient de payer.

En Angleterre, les Députés des Bourgs & des Comtés, arrivent sans autre instruction que de voter selon leur conscience.

Cette liberté, qui semble d'abord un grand mal, & qui rend la corruption plus facile, a de grands avantages. Premièrement, elle nourrit l'esprit de liberté dans la Chambre des Communes; secondement, elle permet aux Députés de former une volonté générale, ce qui est impossible à des représentans chargés d'instructions différentes; elle oblige de se soumettre à la pluralité des voix; elle force les Provinces à suivre le voeu

du Parlement, & elle prévient ces divisions, que nous avons vu entre la Langue d'Oyl, & la Langue d'Oc, & quelquefois entre les diverses Provinces d'une même Langue. On sait que la résolution du Parlement est celle du Royaume, qu'elle est une loi impérative & respectée par-tout.

Le Parlement d'Angleterre fait des loix; les Etats Généraux ne font que des doléances, d'après lesquelles le Roi fait des loix, ou refuse d'en faire, selon son bon plaisir.

Chaque Membre du Parlement d'Angleterre est soumis aux loix, sans aucune restriction, dès l'instant où elles sont portées; le Parlement accorde les subsides; mais chacun de ses Membres les paie dès le moment qu'ils sont imposés; personne n'allègue de honteux privilèges pour se soustraire au fardeau, & pour le rejetter tout entier sur autrui. Voilà pourquoi les loix y sont douces, & les impôts faciles à payer.

Mais la grande, l'importante différence, c'est qu'il y a deux Chambres; & qu'il n'y a qu'un seul ordre d'hommes.

Les Pairs, les Evêques, désignés par le nom de Seigneurs temporels & spirituels, sont des hommes constitués en dignité; les uns, par le droit de leur naissance, les autres, par l'éminence des places ecclésiastiques qu'ils occupent; mais ces Pairs & ces Evêques ne sont pas plus ou moins nobles, que les Députés de la Chambre des Communes; leurs frères, leurs fils, leurs cousins siègent souvent dans la Chambre basse, mêlés avec les Députés non nobles, & élus comme eux à la pluralité des voix, pour représentans des Bourgs & des Comtés.

Ces fils, ces frères succéderont un jour à leurs Pairies, & passeront d'une Chambre dans l'autre; le moins noble de ces Députés, s'il rend des services éminens, peut devenir Lord, & s'asseoir parmi les Pairs; ainsi point de différence humiliante, point de ces petitesses que la vanité enfante, qui divise toutes les classes, & qui rend nécessaire à tous la soumission à un maître.

Confondre, sous le même nom, l'assemblée de la Nation Anglaise, & les

Tribunaux Français, c'eſt commettre une logomachie ; comparer les Parlemens d'Angleterre aux Etats-Généraux de la France, c'eſt ignorance & confuſion d'idées.

C'eſt à cette aſſemblée, compoſée des Députés du peuple, des perſonnages les plus éminens dans l'Egliſe & dans la Nobleſſe, & du Roi, qu'eſt confiée la puiſſance légiſlative ; mais il faut, pour être érigée en loi, qu'une propoſition ait le plus grand nombre des voix dans les Communes, le plus grand nombre dans la Chambre des Pairs, & enfin le conſentement du Roi.

Le Parlement fait la loi, il la révoque, il la change, il l'explique ; mais lui ſeul a ce droit, perſonne n'a ni le pouvoir, ni l'audace de l'altérer, ou de l'interprêter. Tout Juge eſt obligé d'en ſuivre la lettre, & de ne pas ſubſtituer ſon eſprit au ſien, ſa ſubtilité à ſa ſimplicité.

Le Parlement impoſe & répartit les ſubſides ; il fixe les dépenſes ; il donne au Roi, pour l'entretien de ſa maiſon, la ſomme qui lui paraît convenable ; ce qui épargne les ſoupçons, les reproches,

& les indiſcrettes accuſations qu'on voit ailleurs.

Par cette conſtitution, le corps légiſlatif veille à tout; & par les députés dont il eſt formé, il s'étend au plus grand nombre des membres du corps politique; on peut même dire qu'il n'y a aucun des membres de ce corps qui n'y participe, du moins en donnant ſa voix pour élire le repréſentant de ſa Ville ou de ſon Comté.

Le peuple eſt légiſlateur, & l'Etat eſt ſur ſa baſe.

DE LA PUISSANCE EXÉCUTIVE.

Le pouvoir exécutif, comme le remarque l'Auteur du *Contrat ſocial*, s'affaiblit en ſe partageant; il n'eſt jamais ſi fort, ſi actif que quand il ſe reſſerre tout entier dans les mains d'un ſeul.

Les Anglais l'ont confié tout entier à leur Roi; ils jouiſſent du double avantage d'être libres par leur Corps légiſlatif, comme on l'eſt dans une démocratie, & de voir les volontés du Légiſlateur exécu-

tées avec autant de force & de célérité, qu'elles le font dans une monarchie.

Le Roi fait & la paix & la guerre ; il donne les emplois militaires, & les emplois civils, & même les emplois eccléfiaftiques, en qualité de Chef fuprême de l'Eglife Anglicane. Dans les Cours de Juftice, tout fe paffe en fon nom ; il envoye & reçoit des Ambaffadeurs ; il contracte des alliances avec les Nations étrangères ; fa perfonne eft facrée, elle ne peut être attaquée même par la puiffance légiflative ; il ne peut avoir tort ; (1) il eft au fommet de cette pyramide dont le peuple eft la bafe ; il eft trop élevé pour que perfonne puiffe atteindre jufqu'à lui ; il affermit l'édifice, & il n'en écrafe aucune partie.

Mais par-tout cette puiffance exécutive eft circonfcrite par la puiffance légiflative : fa perfonne eft facrée, mais tous fes agens font foumis à la loi, & ne peuvent s'en écarter fans fe perdre ; ils font fans ceffe fous l'œil du Public, fous la fur-

(1) The king can do no wrong.

veillance du Parlement; toutes les voies ſont ouvertes aux opprimés, pour demander juſtice; toutes les oreilles ſont attentives à leurs plaintes.

Quand une loi eſt portée par les deux Chambres, on la préſente au Roi: remarquez, & ceci eſt important, que c'eſt la puiſſance légiſlative qui la préſente à l'exécutive, que l'exécutive a le droit du *Veto*, & que ce *Veto* eſt ſi puiſſant, que la loi eſt anéantie ſans retour.

En France, où le Roi eſt le Légiſlateur, & où le Parlement a l'exécution des loix, la même opération ſe fait. Le Parlement, comme puiſſance exécutive, a ſon *Veto*, mais il n'eſt pas impératif, il eſt ſupplicatif; il en réſulte qu'en France, c'eſt le Roi à qui on réſiſte, & qu'en Angleterre, c'eſt le Roi qui réſiſte.

DE LA PUISSANCE TRIBUNITIENNE.

Les Ephores à Sparte, les Tribuns à Rome, ont été accuſés d'être des brouillons; il eſt preſqu'impoſſible que des hommes, chargés par la loi, de contredire & d'arrêter la marche du pouvoir exécutif, ou

la volonté du pouvoir légiſlatif, conſervent, dans les contradictions qu'ils éprouvent & qu'ils cauſent, toute la modération & toute la ſageſſe que cet emploi requiert.

Les Anglais jouiſſent cependant de tous les avantages de la puiſſance tribunitienne, & ils ont ſu en prévenir les inconvéniens.

Ils ont partagé cette puiſſance entre la Chambre des Communes, celles des Pairs, & le Roi.

La prérogative royale, quoique immenſe, eſt ſi ſévèrement circonſcrite, & ſes agens ſi contenus, que le Roi ne peut guère abuſer de ſon pouvoir.

S'il en veut abuſer, la Chambre des Communes l'arrête inceſſamment. Cette Chambre, qui n'accorde jamais des ſubſides que pour un an, en refuſe au Roi, juſqu'à ce que les abus ſoient corrigés, & que l'ordre ſoit rétabli.

Mais de peur que cette Chambre n'abuſe à ſon tour, ſoit en portant des loix propres à détruire la conſtitution, ſoit en portant des accuſations contre des hommes qui lui ſeraient oppoſés, & qui n'au-

raient point commis de fautes, tout ce qu'elle résout ne peut avoir de force sans l'agrément de la Chambre des Pairs. Cette Chambre exerce sur elle le droit du tribunat, en arrêtant sa marche, en s'opposant à sa loi, en l'obligeant à la retirer, ou à la réformer.

Quand les deux Chambres ont pris une résolution, elle ne peut être exécutée sans l'aveu du Roi, qui exerce à son tour la puissance tribunitienne sur les deux Chambres.

Ainsi chaque pouvoir se balance, chaque pouvoir est le tribun de l'autre, & a sur lui le droit du *Veto* : ainsi aucun des trois ne peut empiéter sur l'autre.

Il est difficile qu'une résolution prise par des hommes soumis aux conséquences qui en résultent, une résolution qui a subi l'examen de ces trois pouvoirs, & qui a reçu l'approbation de tous trois, ne soit pas une résolution sage.

Comme les mots blessent quelquefois les oreilles, & irritent les passions; que le mot de *Veto*, *je m'oppose*, est dur à entendre, personne ne le prononce : quand les Communes ont présenté un

bill à la Chambre des Pairs, & qu'il est rejetté, on n'envoye point de réponse à la Chambre des Communes, personne n'en parle; le *Veto* des Pairs s'explique par leur silence.

Quand un bill est accepté par les deux Chambres, & qu'elles le lisent au Roi, s'il le rejette, il se contente de leur dire, qu'il l'examinera, & il n'en est plus question.

Cette politesse règne par-tout, & est garante de la liberté, que les expressions dures concourraient bientôt à détruire, car elles sont elles-mêmes une sorte de despotisme.

Des grandes précautions prises pour maintenir la Constitution.

Parmi la foule de précautions que la sagesse Anglaise a imaginées, pour maintenir l'équilibre entre les trois pouvoirs, il en est deux sur-tout qui passent l'effet de la prudence ordinaire.

La première, est le droit qu'a le Roi de suspendre, de proroger, & enfin de dissoudre le Parlement quand il le veut, & au moment où il le veut.

Les dissensions deviennent-elles trop vives; l'esprit de parti l'emporte-t-il sur la raison? le Roi suspend l'assemblée, & donne aux passions le temps de se calmer; ces passions s'irritent-elles par l'obstacle, paraissent-elles plus vives dans une nouvelle session, est-on prêt à prendre un parti funeste? le Roi dissout le corps législatif.

Cette dissolution avertit toute la Nation, tout le Corps politique, de s'instruire des causes de cette rupture, de juger entre les Députés & le Roi.

Approuve-t-on le Roi? on lui envoye des Députés plus disposés à se conformer à sa volonté; le blâme-t-on? on lui en choisit de plus déterminés à lui résister, ou on lui renvoye les mêmes.

Le Parlement dissout pouvait être mû par un esprit de parti; le Parlement nouveau est certainement la voix de la Nation; s'il a tort, s'il est passionné, c'est le tort, c'est la passion publique, c'est le torrent général.

Ce droit étonnant, ce droit de dissoudre à volonté le Corps législatif, ce droit que nul Magistrat n'a eu dans le

monde entier, ni chez les anciens, ni chez les modernes, eſt un moyen ſûr de CONNAITRE LA VOLONTÉ GÉNÉRALE, & le ſeul moyen peut-être de la bien connaître chez un peuple qui ne s'aſſemble que par ſes repréſentans.

Ce droit de proroger & de diſſoudre le Parlement eſt né dans les temps barbares où les Rois ſe croyaient maîtres de leurs peuples, comme de leurs beſtiaux; je le ſais: mais j'en admire d'autant plus la profonde ſageſſe du Parlement, qui, dans le temps où il aboliſſait tant de droits abuſifs, a laiſſé ſubſiſter celui qui ſemblait n'être fait que pour lui réſiſter, que pour impoſer des bornes à ſa propre volonté.

Quand on dit que le Parlement était triennal, qu'il eſt devenu ſeptenaire, ce n'eſt pas qu'il doive durer ſept ans; le Roi peut le diſſoudre & le convoquer plus fréquemment; mais il ne peut pas conſerver le même plus de ſept ans.

La ſeconde précaution, c'eſt qu'à la mort de chaque Roi, les conceſſions que le Parlement lui avait accordées, telle que l'immenſe penſion qu'on appelle la liſte civile, meurent, & s'éteignent avec lui;

ſe vendent. On doit en croire les Anglais quand ils s'accuſent à la face de l'Europe.

Oui, ſans doute, beaucoup ſe vendent. Mais ouvrons l'hiſtoire, conſultons les faits, non les déclamations de l'eſprit de parti. Quand ſe vendent-ils? Dans les temps de proſpérité, où, tranquilles ſur le ſalut de l'Etat, ils ſe confient dans l'habileté du Pilote, & s'enivrent au bruit du ſillage.

Alors, ſi on élit les membres d'un Parlement, & ſi dans un Comté tous les aſpirans à l'honneur d'être élus, ſont égaux en mérite ou en incapacité, s'ils ſont tels que, ſelon le proverbe français, on en donnerait le choix pour une épingle, les Electeurs Anglais en donnent le choix pour un pot de bierre; & ils accordent leurs ſuffrages à celui qui enivre le mieux les Votans, ou qui les ſoudoye le plus.

Mais ce qu'on ne dit pas, & ce qui eſt vrai, c'eſt que le jour où il s'élève un homme tranſcendant, où il s'agite une queſtion importante, la bierre, le vin, l'or ſont ſans effet. Le peuple boit, & rit

rit des vains efforts qu'on fait pour le corrompre, il donne son suffrage à l'homme de mérite, ou au député qui résoudra la question à sa fantaisie. Nous avons vu dans ces dernières années, le Roi lui-même échouer dans ses projets malgré une énorme dépense, & ne pouvoir faire élire l'homme qu'il desirait placer dans le Parlement.

Ce qu'on ne dit pas encore, c'est que le desir d'être élu, ou de voir un jour élire son fils, desir qui meut toutes les familles dont la fortune est aisée, empêche qu'aucun propriétaire ne tyrannise les campagnes, ne batte ou ne vexe aucun paysan, n'insulte sa femme ou sa fille, c'est que celui qui se permettrait une telle insolence, ne serait jamais le représentant de son Comté: c'est que dans l'intention d'obtenir cet honneur, chacun cherche à capter par sa bienfaisance, & par son affabilité l'amour & l'estime du pauvre : c'est que les riches, dans cet espoir, deviennent les protecteurs des infortunés : c'est que de-là il s'élève entre eux une émulation de générosité, il se forme un esprit général de bienveillance

qui tourne tout entier à l'avantage du payſan, dont la chaumière eſt une maiſon commode, dont le ſort eſt celui d'un patriarche : cet eſprit anime l'agriculture, les arts méchaniques, les manufactures ; il fait la proſpérité des campagnes en Angleterre.

Mais ſi cette ſorte de vénalité a plus d'avantage que d'inconvéniens, comment juſtifier ces membres du Parlement, qui n'ont acheté l'honneur d'y prendre place, que pour ſe vendre aux miniſtres ?

Ces députés du peuple ſont livrés à la vénalité, comme le peuple, & ils raiſonnent préciſément comme lui. Ils acceptent des préſens & des penſions, mais ils ne ſont pas corrompus. Quelques-uns ſe vendent, mais non pas la totalité, non pas le plus grand nombre ; ils ſe vendent, mais à condition que l'Etat proſpérera, que les projets des Miniſtres tendront à ſa gloire, qu'aucun d'eux n'attaquera la liberté ; en un mot, ils ſe vendent pour voter ſelon leur conſcience, les Miniſtres les achetent, non pas pour qu'ils trahiſſent l'Etat, mais pour qu'ils ne les arrêtent pas dans des projets uti-

les par de vaines chicanes, pour qu'ils ne leur faſſent pas perdre un temps précieux.

Il n'y a pas en Angleterre un ſeul exemple d'un Miniſtre qui ait pu garder ſa place après une grande faute, un grand revers, ou une légère injuſtice.

On m'aſſure qu'un jour, *Robert Valpole* eut l'inſolence de dire en pleine Chambre, en feſant le geſte d'un homme qui compte de l'argent, *je ſais ce que vous valez :* mais on n'ajoute pas, que quand *Robert Valpole* tint ce propos, il était d'autant plus déplacé, qu'il éprouvait une grande réſiſtance de la part de ces gens, qu'il croyait avoir achetés, qu'il n'eut pas pour lui la majorité, & qu'il perdit ſa place.

Si le Parlement ſe vendait, eſt-ce qu'il n'aurait pas fait des loix injuſtes, deſtructives de la liberté ? Doute-t-on que les Rois, les Miniſtres n'euſſent payé le double, le triple, le quadruple pour obtenir de telles loix ? Doute-t-on que cent Rois étrangers, & jaloux de l'honneur & de la proſpérité des Anglais, n'euſſent fourni à leur Roi de quoi acheter

l'esclave de la Nation, si ce Parlement eut été corruptible ?

Quelques hommes se vendent donc pour appuyer les projets des Ministres, quand l'Etat prospère, pour faire obtenir au Roi des subsides un peu plus considérables, quand il en fait un bon usage; mais il n'y en a peut-être pas un seul qui se trouve vendu, quand il s'agit de compromettre l'utilité publique, la gloire de la Nation, ou la liberté d'un seul Anglais.

Il y a des loix formelles pour écarter de la Chambre des Communes, tout homme suspect de se vendre & d'être vendu : tous ceux qui, par leurs places, sont dans la dépendance de la couronne, ne peuvent y être admis.

Liv. II. A. c. J. J. *Rousseau* a observé dans le *Contrat social*, avec sa profondeur ordinaire, *que la volonté particulière tend par sa nature aux préférences, & la volonté générale à l'égalité*. Or, le pays où tout le monde est soumis aux mêmes loix, aux mêmes formes, aux mêmes impositions, où les hommes sont traités avec le plus d'égalité, est nécessairement le pays où la volonté générale se fait le plus entendre,

où la volonté particulière a le moins d'influence, & où par conséquent le corps législatif est le plus à l'abri de la crainte, de la séduction & de la vénalité.

PREMIER EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Amour extrême de la Constitution. Respect pour les Loix.

Le premier effet qui résulte de cette heureuse Constitution, est une passion pour elle qui tient de l'ivresse.

Les Anglais sont de tous les peuples celui qui voyage le plus, & celui où il s'est fait peut-être le moins d'émigrations; si l'on en excepte celles qu'ils ont faites dans les colonies de l'Amérique, lorsque ces colonies leur appartenaient. Ce n'était pas sortir de chez eux.

Ils sont de tous les peuples celui qui observe le plus, & qui tire de ses voyages le fruit le plus sain. Plus ils ont observé les autres Nations, plus ils ont vu que rien ne ressemble dans l'Univers à leur Constitution; que chez les peuples où la liberté nationale est la plus res-

pectée, souvent la liberté individuelle l'est très-peu, & ils sont revenus dans leur isle avec plus d'amour encore pour leur Constitution.

Ils sont profondément instruits, & leurs études ont produit sur eux le même effet. Ni à Rome, ni à Sparte, ni chez les Athéniens, où le peuple en corps réunissait quelquefois toutes les puissances, le Citoyen ne vivait avec une pareille liberté, & ne jouissait d'une aussi grande sécurité; & même chez tous ces peuples anciens si célèbres, les plus belles institutions étaient souillées sans cesse par l'aspect de l'esclavage.

Un autre effet qui en résulte, est un profond respect pour les loix: par-tout ailleurs on les élude, & on les interprête. On ne fait ni l'un ni l'autre en Angleterre: le Juge & le Citoyen se soumettent également à la lettre; le rang n'en dispense personne.

SECOND EFFET
DE CETTE CONSTITUTION.

La Monarchie Anglaise est la seule qui se soutienne sans troupes.

M. *de Lolme* remarque, dans son Traité de la Constitution d'Angleterre, que dans toutes les Monarchies anciennes & modernes, les grands Seigneurs & les grands Corps ont souvent conspiré contre les Rois, pour envahir leur autorité, pour en prendre chacun quelque portion, & que quand ils sont parvenus à détruire entièrement la Monarchie, la puissance du Monarque s'est trouvée morcellée, entre quelques hommes & quelques corps, que cet état de guerre subsiste encore aujourd'hui dans tous les Royaumes, & qu'il y est plus ou moins sensible, selon le degré de la force militaire, qui seule maintient les Rois, & contient tout dans le respect autour d'eux. Const. d'Angleterre. c. 17.

La seule Angleterre n'est pas dans cet état violent ; les Rois n'y ont aucun besoin d'armée ; les troupes y sont tellement assujetties à la puissance civile,

qu'elles ne peuvent ni servir contre elle, ni se soustraire à ses jugemens ; l'inquiétude naturelle aux grands est occupée par l'émulation qui règne entre les deux Chambres ; la crainte que la couronne n'empiete sur la liberté publique & particulière, empêche que personne, qu'aucune Chambre, qu'aucun Tribunal n'empiete sur la liberté d'autrui, & tient tout le monde attentif à sa conservation, & attaché à la loi qui l'établit. Le Parlement a circonscrit l'autorité royale, mais il l'a soutenue. Lorsqu'en 1689, il supprima quelques prérogatives de la couronne, ces prérogatives furent annullées comme nuisibles, elles cessèrent d'exister ; mais personne, mais aucun corps ne s'en empara : la monarchie, le pouvoir exécutif resta tout entier au Roi.

Const. l'Angleterre, c. 17.

Non seulement le Roi n'a pas besoin de troupes, mais le grand nombre lui nuit ; plus il les multiplie, plus il perd la confiance publique ; les Officiers sont des Anglais passionnés pour la constitution, comme les autres ; le Parlement, qui règle & le nombre & la solde des troupes, ne les redoute point. Ainsi cette couronne se

ſoutient ſans armée, & elle eſt la ſeule qui ſe ſoutienne ſans cet appui, c'eſt encore une choſe unique (1).

TROISIEME EFFET
DE CETTE CONSTITUTION.

Les diſputes y ſont ſans danger & ſans fiel.

La couronne appuyée ſur la loi & non ſur des armées, ne craint pas qu'on l'attaque. Elle ne prend ombrage, ni de l'aſſemblée des deux Chambres, où la liberté des débats eſt portée auſſi loin que les forces & l'audace humaine peuvent aller; ni des aſſemblées particulières que tout homme peut tenir & convoquer où il lui plaît, & quand il lui plaît; ni des adreſſes où pétitions que ces aſſemblées peuvent préſenter au Parlement, lorſqu'elles le veulent; quoique dans ces aſſemblées la liberté des débats ſoit auſſi vive, auſſi

(1) M. *de Lolme* a très-bien démontré, *chap.* 18, ce phénomène contre l'opinion du ſavant *Adam Smith*, auteur des Recherches ſur la Nature, & les cauſes du pouvoir & des richeſſes des Nations.

entière que dans la Chambre des Communes; ni de la liberté de la presse, quoique chacun puisse discuter par elle à la face de la Nation, & les intérêts de l'Etat, & les fautes du Ministère. Le fracas de toutes ces assemblées étonne l'étranger, il croit l'Etat détruit, & il est bien plus étonné encore, quand il voit que le vaisseau public garde son équilibre au milieu du roulis.

Il s'apperçoit alors qu'il flote au milieu d'un océan libre, où il ne reçoit que le choc des vagues, quand le vaisseau public des autres Etats navigue péniblement au milieu des écueils & des basfonds, & ne se sauve que par le nombre & la force de son équipage.

La liberté de tous fait à la fois la sûreté de tous, & la sécurité commune.

Ces disputes si bruyantes sont destituées d'aigreur; elles ne produisent ni ces haines particulières, ni ces haines de familles si terribles, si dangereuses & si fréquentes dans toutes les républiques: c'est que les Anglais ne disputent jamais entr'eux d'autorité, comme les corps aristocratiques, oligarchiques, démocratiques mêmes,

en disputent dans les autres Etats ; l'autorité législative appartient toute au Parlement, l'exécutive au Roi, personne n'y prétend, ni ne veut en obtenir la moindre partie. Ils ne disputent donc, comme les savans, que d'opinion, & en disputant ainsi, chacun ne fait qu'exercer un droit que la loi lui a donné. Le génie de la législation, étant toujours expensif, au lieu d'être prohibitif, a laissé une entière liberté à toutes ces disputes, & dès-lors elle leur a ôté leur importance, leur poids & leur aigreur; chacun, en exerçant son droit, ne peut se plaindre de celui qui l'exerce comme lui : il ne peut le haïr, car il ne lui conteste ni son autorité, ni sa richesse, ni son crédit ; il ne peut que lui démontrer son tort. Ce n'est qu'une petite humiliation passagère, qui n'entraîne pas des haines bien vives, & qui, isolant toujours le vaincu, l'empêche d'être dangereux, & ne lui laisse d'autres ressources que d'avoir raison une autre fois ; ce qui ne produit aucun mal.

QUATRIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Elle forme des hommes d'Etat.

De toutes les Conſtitutions politiques qui ont paru ſur la terre, celle qui, depuis la deſtruction de la République romaine, a été la plus propre à former des hommes d'Etat, c'eſt, ſans contredit, la Conſtitution d'Angleterre.

Tout s'y paſſe ſous les yeux de la Nation, la Chambre des Communes tient lieu de la place publique. Tout s'y diſcute, toutes les opinions ſe développent, tous les hommes doués d'éloquence y font entendre leurs voix, y diſputent d'énergie, de ſagacité, d'audace ou de profondeur; chacun s'y montre à découvert, chacun y eſt jugé ſelon ſon mérite; nul maſque ne peut y couvrir l'ignorance ou l'incapacité; là, les richeſſes & la naiſſance ſentent tout leur néant; là, les talens obtiennent leur plus digne récompenſe, l'approbation publique.

Il y a des intrigues, mais elles ne ſont ni viles, ni obſcures; c'eſt à la face de la

Nation aſſemblée qu'elles ſe paſſent: on n'obtient ſes ſuffrages que par des talens, des vertus ou de vaſtes connaiſſances: ſi quelquefois le vice oſe s'y produire, il a beſoin d'être enveloppé par tant de qualités éclatantes, qu'on eſt tenté de lui faire grace.

Là, l'homme inepte, ou ignorant, ou négligent, ne peut guère occuper une grande place: & comment diſcuterait-il les affaires, devant tant de gens inſtruits, éclairés, pénétrans, avides de découvrir ſes défauts, & prompts à les mettre en évidence?

CINQUIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Facilité de payer les impôts.

De toutes les Nations de l'Europe, l'Angleterre eſt la plus endettée, après la France; mais auſſi ce ſont les deux Nations qui ont fait le plus de choſes, & le plus de grandes choſes; Rome ſeule en a fait davantage.

En Angleterre, les objets de dépenſe ſont bien moins nombreux qu'en France:

elle n'a point de Villes fortes, point de citadelles, elle n'a nul besoin d'une armée de terre, & la France a besoin d'une puissance maritime aussi respectable que celle des Anglais : tout le régime intérieur du Royaume y est bien plus dispendieux, & il serait possible qu'un calculateur exact & sévère trouvât que toute proportion gardée, la France a moins dépensé que l'Angleterre depuis cent ans.

On a dit, dans plusieurs Livres, que l'Angleterre payait autant d'impositions que la France. *L'auteur de l'administration des finances de la France*, a réfuté cette erreur. Il croit que l'Angleterre paye cent soixante millions de moins par an. Il n'évaluait ses impositions en 1784, qu'à la somme de quatre cents vingt-sept millions, & par conséquent celles de la France à cinq cents quatre-vingt-sept millions. (1)

---

(1) Ce chapitre sur la différence des impositions en France & en Angleterre, est très-curieux, très-instructif, très-important ; j'invite tous Lecteurs à le lire dans ce moment où les Etats Généraux vont s'occuper des subsides.

Les Anglais, chez qui les manufactures, le commerce, le ſoin des beſtiaux ſont un objet plus conſidérable peut-être que l'agriculture, ſemblent avoir préféré les impôts indirects, quoiqu'ils ſoient beaucoup plus diſpendieux à prélever, & qu'ils coûtent bien davantage au peuple.

L'Auteur du Traité de l'adminiſtration des Finances, nous apprend qu'ils ſont répartis de manière, qu'ils portent ſur les riches & les gens aiſés, beaucoup plus que ſur les autres, *qu'on n'y connaît point toute cette partie aggravante de l'impôt, qui tient aux fixations & aux interprétations arbitraires.*

Ce ſyſtême des impôts indirects, s'il ne tient pas à des cauſes locales, peut tenir aux anciens préjugés du temps où l'on a commencé à établir des impôts, & où les Barons ne ſouffraient point qu'on en mît de directs ſur les productions du ſol.

Mais de quelque manière qu'on les établiſſe, ils repréſentent une partie aliquote du revenu des propriétaires.

Si l'on ajoute aux impoſitions de l'An-

SIXIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Impartialité dans les Jugemens. Douceur des Loix Criminelles. Cause de l'esprit public & de la félicité nationale.

La Couronne n'ayant pas besoin d'armes pour se soutenir, le Roi étant chargé seul du pouvoir exécutif, tout se fesant en son nom dans les Tribunaux, il a un besoin essentiel que la Justice soit administrée avec sagesse, & avec la plus parfaite impartialité (1); car si sa personne est sacrée, cependant elle répond en quelque sorte de tout; son honneur est compromis. C'est la grande raison pour laquelle un homme fait toujours moins d'injustice qu'un Corps où personne ne répond de personne, & n'est répréhensible pour les fautes qui s'y commettent.

(1) « L'expérience a montré qu'il ne peut résulter » aucun grand inconvénient de permettre au sujet » la liberté qu'il a acquise par l'abolition totale de » tous Tribunaux, arbitraires quant aux matières crimi- » nelles. » *Lolme, Const. d'Angl., T. II, chap. 17.*

net, après avoir défalqué tous les frais de culture ; c'eſt un travail particulier à faire, & qui pourrait rendre l'impôt plus conſidérable qu'il ne paraît, quand on le compare au produit brut.

Le principe n'en eſt pas moins vrai, la maſſe des impôts a un rapport connu ou inconnu avec la maſſe des productions du ſol : cette proportion a ſes bornes. Si ce rapport était connu, les impôts ſe payeraient facilement ſans murmure. L'augmentation du prix des denrées, en augmentant toutes les dépenſes, ne détruirait pas la proportion des revenus publics à la maſſe des productions, comme cela arrive aujourd'hui. Le propriétaire vendant ſes denrées plus cher, payerait toujours ſa quote-part; ce qui n'arrive pas aujourd'hui, où vendant plus cher il paye la même ſomme numéraire ; ſomme qui n'eſt plus dans la proportion où elle était quand l'impôt a été établi, & qui ne repréſente plus la même quantité de denrée : je crois que la connaiſſance de cette proportion n'épargnerait pas moins d'embarras à l'Angleterre qu'à la France.

des Magiſtrats vertueux, & contre la volonté formelle d'eux tous, uniquement par l'effet inévitable de la ſituation des choſes.

Le principe eſt donc ſimple, lumineux & évident.

Que les membres du corps légiſlatif ſoient ſoumis aux loix, & elles ſeront ſages; que ceux qui impoſent les taxes les payent, & elles ſeront légères; que ceux qui jugent ne faſſent point corps, ne puiſſent interprêter la loi, & puiſſent être jugés ſans privilèges comme les autres, & les jugemens ſeront ſains.

SEPTIEME EFFET
DE CETTE CONSTITUTION.
Sort heureux de la Nobleſſe.

En Angleterre la Loi ne donne le titre de noble (*nobleman*) qu'aux Pairs & aux Evêques. Les Pairs & les Evêques ſont membres conſtitutifs de la Chambre Haute. La Pairie & l'Epiſcopat obligent à des fonctions & apportent de la fortune. Ainſi, la Nobleſſe y eſt réelle, & non pas idéale. Nul n'y jouit d'un titre fictif qui

contraste avec son oisiveté, son inutilité, & son indigence.

Les fils des Evêques n'héritent point de la dignité de leurs pères. Les fils des Pairs, à l'exception de l'aîné, n'héritent point de la Noblesse, & l'aîné même ne l'obtient qu'à la mort de son père.

Ces places, très-éminentes, parties essentielles du Corps politique, n'éveillent ni la vanité, ni l'envie ; n'engendrent ni la haine, ni le mépris entre les diverses classes de l'Etat, parce qu'elles ont un objet réel, & qu'elles sont essentielles. Ce qui blesse par-tout ailleurs, c'est de voir l'inutilité, l'oisiveté, l'incapacité envahir les distinctions, en créer d'idéales, les exiger comme un droit, & ravaler tout ce qui est utile.

En Angleterre, les parens des Pairs & des Evêques, toutes les Familles qui en descendent, ou celles qui leur sont alliées, confondues par loi avec le reste de la Nation, en sont distinguées par l'usage & par la politesse, on leur donne le nom distinctif de *Gentry :* on les honore d'autant plus volontiers, que ce sentiment est l'effet *d'une courtoisie* na-

tionale, & non celui d'un droit qu'ils prétendent.

Ils ont mérité cette diſtinction, parce qu'au lieu de ſe ſéparer du Peuple, pour ſe rendre à la faveur, ils s'en ſont rapprochés, & ſe ſont fait les défenſeurs de ſa liberté. Ils n'ont point dédaigné de partager ſes utiles travaux, & de ſe livrer à des profeſſions lucratives qui maintiennent leurs Familles dans l'opulence ou dans l'aiſance. Ils n'ont point connu ces mots de déroger & de ſe méſallier ; mots peſtiférés que l'orgueil a inventés pour la deſtruction & l'éternel appauvriſſement de tant de Familles infortunées, qui ont le malheur d'être nobles dans des pays où les préjugés forcent la raiſon à ſe taire. Ils ne ſont point tombés dans cette fauſſe poſition, où preſque partout ailleurs, ſe trouve la pauvre Nobleſſe. La pauvre Nobleſſe, qui, preſſée entre la vanité qui la rend oiſive, & la pauvreté qui l'avilit, eſt forcée de mendier de l'éducation pour ſes fils, des cloîtres pour ſes filles, du ſervice pour les jeunes-gens, des penſions pour les pères ; eſt réduite à vivre aux dépens des impôts publics, & à en fomenter ſans ceſſe l'accroiſſement.

La Nobleſſe Anglaiſe n'étant ni oiſive, ni à charge à l'Etat, peut ſe multiplier ſans inconvénient. Elle a vû donner ſans jalouſie le nom de *Gentleman* à tous ceux qui ne ſont pas de la claſſe infortunée du petit Peuple. Elle voit conférer avec joie le titre de Chevalier à des Artiſtes, à des Savans, à des Médecins; ces titres qui n'exigent ni ne donnent une Nobleſſe héréditaire, comme l'Ordre de *S. Michel*, en France, ne produiſent pas une Famille d'ennoblis & d'oiſifs, toutes les fois que le Roi en décore un homme de mérite. Ce ſont des diſtinctions purement perſonnelles, qui excitent l'émulation & non la vanité.

Il réſulte de cette poſition ſage & fondée en raiſon, que la Nobleſſe Anglaiſe, ſoit la Nobleſſe légale, ſoit celle de courtoiſie, eſt la ſeule Nobleſſe du monde qui, exempte de préjugés, ſoit libre, riche & ſavante.

La richeſſe des Lords a paſſé en proverbe dans toute l'Europe: c'eſt le fruit du commerce.

Par ſa poſition, la Nobleſſe Anglaiſe eſt ſans jalouſie; elle a ſouffert que la perte

des grandes dignités, même celle de la Pairie, fût ouverte au mérite dans quelque rang qu'il ait pris naiſſance. Cette ſage concurrence a tourné au profit de la Patrie, & au ſien même. Elle a été obligée de s'inſtruire. Je ne crois pas qu'en Europe aucune Nation ait produit un auſſi grand nombre de Gens qualifiés qui ſe ſoient livrés à la littérature. Il n'y en a certainement aucune qui ait produit autant d'Orateurs. Il n'eſt permis à perſonne d'être ignorant.

La Nobleſſe Anglaiſe partagea avec le Peuple le fardeau des impôts; elle paya en proportion de ſes biens : & elle le défendit des taxes arbitraires. Le Peuple, en reconnaiſſance, ne ſouffrit pas que le Noble & le Lord fuſſent exilés ou renfermés au gré des caprices du Prince ou de la colère des Miniſtres.

Eh! quel ſouhait peut-on faire après les biens phyſiques, tels que la vie, la force, la ſanté? quels biens le Gouvernement peut-il procurer aux plus grands des humains, qu'une liberté certaine, un ſavoir éminent, des richeſſes à l'abri de toute uſurpation, des dignités toujours deſtinées au mérite tranſcendant?

N'est-ce pas même la possession de ces avantages qui fait la gloire d'une Nation, qui lui attire le respect des Etrangers, & l'envie des impuissans.

HUITIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Excellence de l'Education.

On sait de quelle réputation les Universités d'Oxford, de Cambridge, & d'Edimbourg, jouissent dans le Siècle le plus éclairé, & le plus capable d'en bien juger ; on connaît quels Disciples sont sortis de ces Ecoles.

Ce qui donne la vie à ces Universités, ce qui anime toute la jeunesse, c'est le sentiment intime que pour être quelque chose dans l'Etat, il est nécessaire d'être instruit. Alors l'instruction est facile ; toutes les oreilles sont ouvertes aux paroles de l'Instituteur, l'émulation est extrême & les évenemens publics, les débats du Parlement, tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, tourne au profit de l'éducation, & concourt à développer les talens.

Cette émulation s'étend dans toutes les classes, & donne une sorte d'éducation aux hommes les plus grossiers, auxquels nulle autre espèce d'éducation ne peut être donnée. J'ai vu en Angleterre les Ouvriers des Manufactures se piquer d'être les plus habiles de l'Europe; & ceux dont l'occupation purement machinale ne demandait aucune espèce d'industrie, se piquer au moins d'être les plus diligens du monde.

Quand on voit un Portugais, un Espagnol, un Allemand, un homme de quelqu'autre contrée, on peut croire que les préjugés de son pays, les obstacles qu'il a rencontrés, l'ont empêché de développer les talens que la Nature avait mis en lui, que les fruits en ont été étouffés dans leur germe. Il n'en est pas de même dans les Isles Britanniques; on peut assurer que tout Anglais est tout ce qu'il peut être; les préjugés n'ont point intimidé son esprit, l'orgueil des rangs ne lui a pas donné de morgue, ou ne lui a pas fait sentir sa nullité: il a certainement mis en jeu toutes ses facultés: il a tous les talens qu'il peut avoir. C'est

aujourd'hui le ſeul pays où chaque homme ſoit dans ſa pleine valeur, comme le Citoyen l'était à Rome, & peut-être dans Athènes ; mais il n'y avait que les Citoyens ; les Eſclaves étaient nuls. *Homère* dit, dans ſon Iliade, que quand *Jupiter* réduit un homme à l'eſclavage, il lui ôte la moitié de ſon intelligence ; & cette opinion était commune à Rome : l'homme le plus groſſier en Angleterre a développé toute la ſienne.

NEUVIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Progrès des Sciences & de la Littérature.

Cette excellente éducation, ce reſſort univerſel qui diſpoſe la jeuneſſe aux grandes choſes, a beaucoup étendu, dans cette Iſle, les bornes de l'intelligence.

Tandis que ſes Flottes remportaient des victoires dans toutes les parties du monde & feſaient la conquête de l'Océan, où les ſeuls Français oſaient leur oppoſer une réſiſtance qui ſe renouvellait ſans ceſſe ; tandis que ſes Navigateurs allaient affronter les glaces de l'un & de l'autre

pole, découvrir des terres, des Isles & des mers inconnues, ses Savans & ses Littérateurs le disputaient à ceux de l'Italie & de la France, & ils en triomphaient dans quelque genre.

Newton révélait aux humains le secret de la création, & nous fesait connaître par quelles loix tous les astres étaient contenus & tournaient autour du soleil qui leur donne la chaleur & la vie.

Loke sondait les profondeurs de l'esprit humain & en marquait les bornes.

Clarke s'illustrait aussi en pénétrant dans les abîmes de la Métaphysique.

Cudworth s'y engageait peut-être plus avant, & prétendait enseigner tous les détours de cet obscur labyrinthe.

Bradley découvrait l'aberration des étoiles fixes.

Le Comte de *Shaftesbury* se distinguait par des opinions singulières; le Lord *Bolingbroke*, par la hardiesse des siennes.

Milton, fatigué des guerres civiles, & las d'avoir combattu vainement contre les Rois, chantait dans sa retraite la chûte du premier homme; les Anges se révoltant vainement contre Dieu.

Pope, dans ses vers, supérieur à *Lucrèce*, combattait l'orgueil de l'homme, pour lui faire avouer que *tout est bien*, & il traduisait avec succès *Homère* en vers anglais; entreprise qui a toujours échoué dans toutes les autres langues.

Addisson voulait perfectionner le Théatre tragique & adoucir sa rudesse; mais dans cette grande entreprise, il ne fut qu'un sage, & il laissa le Théatre de Londres, trop inférieur à celui de la France.

Congrève formait le Théatre comique, & se distinguait par la force de ses caractéres; mais dans ce grand art de peindre l'homme, il est resté loin de *Molière*, ce génie étonnant, à qui seul on ne conteste pas d'avoir surpassé les anciens, & dont aucun moderne n'a pu approcher.

Le Docteur *Swift* se plaçait entre *Lucien* & *Rabelais*. *Gay* suivait *la Fontaine*, & ne l'égalait pas.

Hume écrivait une excellente histoire de son pays, tandis qu'aucun Français n'en a su faire aucune du sien, aucune qui soit ni bonne, ni passable.

Gibbon nous peignait dignement l'empire de Rome, & eſt le ſeul qui en ait donné une juſte idée.

Robertſon, dans ſa préface de l'hiſtoire de *Charles-Quint*, peignait à grands traits tous les Peuples de l'Europe ; il n'effaça point l'*Eſſai ſur les mœurs* de M. de *Voltaire*, & il eut la ſageſſe de rendre juſtice au profond ſavoir & à l'éminent génie de cet homme unique, auquel il avoua qu'il devait ſes principales idées.

C'eſt en Angleterre qu'*Herſchel*, né dans la Germanie, a découvert une nouvelle planète, à laquelle les Français ont donné avec juſtice le nom de celui qui l'a découverte : c'eſt lui qui a imaginé & conſtruit cet étonnant téleſcope qui rapproche ſi puiſſamment les aſtres de la terre, qu'il y rend ſenſible des objets qu'on n'aurait jamais cru pouvoir y diſcerner.

C'eſt *Prieſtley* qui, par ſes découvertes ſur les différens fluides aëriformes, a donné lieu à cette invention plus étrange encore, par laquelle des Français ont oſé les premiers s'élever en l'air à des hauteurs incroyables, faire de vaſtes trajets au-deſſus des nuages, & traverſer dans une

machine aërostatique le détroit qui sépare l'Angleterre de la France.

DIXIEME EFFET
DE CETTE CONSTITUTION.

Elle est créatrice d'un grand & nouveau Peuple.

Enfin, cette constitution, qui porte si fortement aux grandes choses, & qui développe si vivement l'intelligence de l'homme, a déjà donné à l'Angleterre un siècle de gloire & de prospérité.

Les simples germes de cette constitution, dès les temps barbares, avaient écarté de son peuple une foule de vexations qu'on se permettait ailleurs.

Cette constitution la fait jouir dans les Nations étrangères, d'une considération qui ne tient point à ses forces, à son territoire, bien moins vaste que les grands Etats de l'Europe, à sa population, bien plus faible que celle de ces Etats.

On considère la vaste étendue de l'empire de Russie; on admire la beauté du ciel, la variété des sites, les chefs-d'œu-

vres des arts, les reſtes de l'antiquité en Italie.

On s'étonne des forces, des richeſſes, des reſſources inépuiſables de la France, de la fécondité de ſon ſol; en Angleterre ce n'eſt rien de tout cela : c'eſt la Nation, ce ſont les hommes que l'on conſidère & que l'on y va voir; c'eſt la beauté des loix ; la ſageſſe de la conſtitution qu'on y vient admirer.

Les Anglais ont fait la conquête de l'Océan, comme les Romains avaient fait celle du Continent; mais cette conquête, toujours fugitive, eſt toujours incertaine; elle demande une vigilance perpétuelle, elle eſt ſans repos : l'Eſpagne, la Hollande la lui ont diſputée ; mais ſans la France, qui place ſur toutes les mers ſes pavillons à côté des ſiens, qui oſerait aujourd'hui lui en conteſter l'Empire?

Des cinq grandes Nations maritimes qui ont embraſſé le globe entier, par ces grandes navigations, que les anciens ne pouvaient entreprendre, aucune n'a manqué d'envahir des territoires dans les quatre parties du Monde; d'y tranſplanter des Colonies, & de fonder au moins

de

des comptoirs dans les Etats qu'elles n'ont pu ſubjuguer.

Ces Colonies ont été plus ou moins floriſſantes, mais aucune n'a donné naiſſance à un grand peuple, comme les Colonies Anglaiſes de l'Amérique Septentrionale ; aucune n'a eu des villes telles que Boſton & Philadelphie ; aucune n'a produit des hommes tels que *Franklin*, *Washington*, *Penn*, & pluſieurs autres.

Ces Colonies fondées par les Anglais, n'ont point été formées uniquement d'Anglais, mais d'émigrans qu'ils ont tirés de toute l'Europe ; ils recueillaient, pour ainſi dire, les malheureux, les opprimés de toutes les Nations; ils les conduiſaient dans leur Iſle, ils leur y feſaient reſpirer l'air reſtaurant de la liberté, & leur donnaient un aſyle inviolable dans le nord de l'Amérique, ſous l'abri de leurs pavillons.

Il y a des villes compoſées, toutes entières, d'Allemands, & où l'on ne parle que leur langue; il y en a d'autres où l'on ne parle que Français. Les peuples n'y ſont pas encore mêlangés.

Tous ces infortunés raſſemblés de vingt

nations différentes, réfléchiſſant ſur les cauſes de leurs malheurs, n'ont plus voulu être aſſervis aux préjugés de l'Europe.

Ils avaient vu des tyrans, ils n'ont plus voulu de Rois; ils avaient éprouvé en Germanie l'orgueil & l'oppreſſion des nobles, & ils ont défendu toute eſpèce de nobleſſe; ils avaient gémi dans pluſieurs républiques, ſous l'ariſtocratie des Magiſtrats, ils ont établi les jugemens par Jurés; ils avaient ſouffert en France, en Angleterre, en Allemagne les perſécutions des ſectes dominantes: ils ont permis la liberté de conſcience, ils ont ſenti que l'homme libre devait laiſſer la liberté aux autres pour conſerver la ſienne.

Ils ont établi avec la liberté de conſcience, la liberté civile & politique, la liberté de la preſſe, la liberté du commerce, la liberté des profeſſions & de l'induſtrie; ils ont affecté de montrer à l'univers, qu'une grande Nation pouvait ſe paſſer de toutes ces corporations politiques qu'on croit ſi néceſſaires dans notre Europe.

Ces Colonies ayant treize aſſemblées, ont formé treize Etats différens & un

Congrès, au lieu d'un Parlement. Elles n'auront jamais, dans leurs résolutions, la vigueur & la célérité du Gouvernement Anglais; elles auront plus de peine à se défendre de toute espèce d'aristocratie, sans avoir plus de liberté intérieure que l'Angleterre : elles ont bien senti que leurs divisions ne leur permettaient ni de s'unir sous un Roi, ni de donner du crédit à une assemblée générale.

Cette création d'un grand peuple, qui occupe un territoire plus grand que la moitié de l'Europe, qui a vingt villes florissantes dans des endroits où l'on ne trouvait pas une cabane il y a cent ans, qui, en moins d'un siècle, a défriché ce vaste sol, élevé ces cités, creusé ces ports, cultivé tous les arts, établi un commerce immense, fondé des académies, fait de grandes découvertes, mis un frein au tonnerre, repoussé les Sauvages, & forcé sa métropole à le reconnaître pour une Nation libre & indépendante; cette création, dis-je, n'est pas un des moindres prodiges qui ait été produit par le génie des Anglais.

ONZIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Les Loix y ſuivent leur ordre naturel.

Encore une choſe unique, & plus extraordinaire que tout ce que nous avons dit.

Je vais la rapporter dans les termes de M. de *Lolme*, qui l'a très-bien développée.

Conſt. d'Angleterre, t. II, ch. 18.

« Dans toutes les Monarchies, en un » mot, *l'autorité du Gouvernement eſt* » *ſuppoſée illimitée*, tant qu'il n'y a point » de bornes viſibles (de loix) qui la » gênent; au-delà & en-deça de ces » bornes gît toute la liberté des ſujets.

» En Angleterre c'eſt tout l'oppoſé, ce » n'eſt pas l'autorité du Gouvernement, » *c'eſt la liberté du ſujet qu'on ſuppoſe il-* » *limitée*. Toutes les actions de l'individu » paſſent pour légitimes, juſqu'à ce qu'on » cite la loi qui leur donne une autre dé- » nomination; l'*onus probandi* paſſe ici » du ſujet au prince; le ſujet n'eſt pas » obligé en tout temps de juſtifier ſa » conduite. Quand le Souverain, quand

» le Magiſtrat trouve à propos d'uſer » d'autorité, il faut qu'il exhibe la loi » ſur laquelle il ſe fonde dans ſes dé- » marches, & qui l'autoriſe à publier ſes » défenſes contre les ſujets ».

Ainſi, les loix qui, par-tout, ont été faites pour ſoumettre le peuple aux Magiſtrats, & le plus grand nombre au petit, ont été faites en Angleterre pour maintenir la liberté du grand nombre, & reſtreindre l'autorité du petit, qui fait exécuter les loix; mais qui ne peut qu'exécuter les loix, ſans y ajouter la moindre de ſes volontés.

Voilà pourquoi tout ce qui n'eſt pas défendu à la lettre, ſe trouve permis en Angleterre; & c'eſt auſſi pourquoi les loix y ſont établies ſelon leur ordre naturel.

C'eſt un fruit du génie expanſif de leur légiſlation, & ce génie n'appartient qu'à la ſeule Angleterre.

CONCLUSION.

Les trois Nations dont nous venons d'examiner les aſſemblées générales, ſont

ſans contredit, celles qui ont le plus brillé ſur la terre par l'étendue de leur puiſſance, par la ſplendeur de leurs villes, par la beauté de leurs arts, par l'immenſité de leurs connaiſſances, par la force de leur population, enfin par leur félicité; car ſi les hommes y ont éprouvé les malheurs auxquels la nature humaine eſt par-tout aſſujettie, ils y ont eu des dédommagemens, dont ailleurs on n'a pas même l'idée.

Celle qui a le moins fait pour obtenir tous ces biens, & celle qui en a peut-être le mieux joui, eſt la Nation Françaiſe, dont la gloire & la félicité ont commencé à la fin de la guerre de la fronde, comme celle de l'Angleterre n'a commencé qu'à la grande révolution, qui a banni *Jacques II*, & placé *Guillaume III* ſur le trône.

Mais, comme la Nation en corps n'a rien fait pour acquérir & pour fixer tant de proſpérité, cette proſpérité y pourrait être plus précaire qu'ailleurs; nous l'avons obtenue par l'activité & la bonté du caractère que la Nature a imprimé à chaque individu; caractère qui, dès qu'il a été

débarrassé des chaînes de la féodalité, des langes de la superstition, de l'horreur des guerres civiles, a marché de lui-même vers la prospérité publique. La Nation qu'il animait, secondée par un sol fécond, par une position avantageuse entre deux mers, n'a eu besoin que d'un peu de travail pour être riche, & pour parer à la plupart des inconvéniens auxquels l'expose sans cesse son défaut de constitution.

Les Romains avaient pris, au contraire, beaucoup de soins pour devenir une grande Nation; nés sous un ciel heureux, où la Nature inspire peu de besoins, où elle donne des mœurs voluptueuses, où elle incline à la paresse, ils corrigèrent tous les vices de leur climat par leurs institutions, ils furent laborieux, ils eurent long-temps de l'âpreté dans leurs mœurs, ils donnèrent beaucoup au trésor public, ils s'appliquèrent à placer leur constitution dans un ordre naturel.

Le fardeau des impositions y était porté par ceux qui jouissaient des avan-

tages de la société ; le pauvre en était entièrement affranchi.

La défense de l'Etat y était confiée à ceux qui avaient le plus d'intérêt à le défendre ; tout soldat était propriétaire ; la désertion, la misère & tous les vices qu'elle amène, étaient inconnus à ces soldats citoyens.

Les loix y étaient faites, ou du moins acceptées par le peuple, qui en portait le faix.

Les chefs étaient élus par ceux qu'ils devaient gouverner, ou commander.

Nul ne pouvait prétendre à devenir l'un des chefs de l'Etat sans avoir servi dix ans dans l'Infanterie, ou seize ans dans la Cavalerie, sans avoir montré publiquement son intelligence dans le barreau, sans être connu avantageusement du Public ; enfin, sans avoir obtenu les suffrages du Peuple.

Toute magistrature, toute charge, tout emploi n'était qu'un état d'épreuve qui conduisait à un plus grand, si l'on se montrait digne d'y parvenir.

Les Prêteurs & leurs Tribunaux chan-

geaient tous les ans ; les Juges étaient choisis par les deux parties adverses.

Le Militaire était soumis à la puissance civile.

Les Censeurs tenaient un régistre de toutes les forces de l'Etat, soit des forces publiques, soit des forces particulières.

Tant que l'Etat ne fut pas trop grand, pour que le peuple perdît de vue les frontières & la conduite des armées, on ne put parvenir aux grandes dignités sans captiver les suffrages par des vertus & des talens ; & quand l'Etat fut trop vaste, pour que le peuple s'inquiétât des vertus de ceux auxquels il confiait les provinces, il exigea au moins qu'ils eussent de grands talens.

Toute la Nation était en activité, les familles patriciennes & les premières familles des Plébeyens, pour mériter & pour obtenir les dignités de la République; le reste du peuple, pour peser le mérite des concurrens, & pour leur distribuer les places.

Les Anglais, dans un climat humide & froid, où les besoins de l'homme renaif-

Elle a diſpoſé plus d'une fois du trône, & ne l'a jamais renverſé; car *Cromwell* n'eſt devenu protecteur, qu'en détruiſant juſqu'à l'ombre même du Parlement. Elle ne nomme à aucun emploi, mais elle forme les hommes, & les rend capables des grands emplois; elle rend impoſſible les mauvais choix, ou du moins elle ne permet pas qu'un Miniſtre mal choiſi ſcandaliſe long-temps la Nation. Le Roi eſt obligé de conſulter la renommée plus que la brigue, au ſujet de toutes les places qu'il veut donner.

Elle eſt, comme les Comices, la ſeule aſſemblée de la Nation, ce qui a donné au Royaume de l'unité, de l'enſemble, de la force, & une volonté générale.

Elle a détruit toutes les hautes Cours de Judicature, qui lui paraiſſaient tranſgreſſer ſans ceſſe les loix, & qu'elle regardait comme les ennemis nés de la liberté publique & individuelle; elle n'a pas ſouffert que les autres s'écartaſſent du texte de la loi; ce qui donne à tout homme né en Angleterre une liberté inconnue dans les démocraties même; liberté que tout Anglais appelle *ſon droit de naiſ-*

ſance, & qui établit en principe, *que tout ce qui n'eſt pas défendu par une loi poſitive, eſt permis à chacun, & que nul n'a droit de l'empêcher.*

La Conſtitution de la République Romaine, & celle de la Monarchie Anglaiſe ne ſe reſſemblent point; mais toutes deux préſentent les mêmes avantages acquis par des moyens différens.

En Angleterre, comme dans l'ancienne Rome, les hommes d'Etat ſont formés ſous les yeux du public; les impôts ne peſent point ſur le peuple; les loix ſont faites par l'Aſſemblée nationale, le *Veto* eſt tout puiſſant, la liberté publique & particulière eſt reſpectée.

Les Conſuls, les Prêteurs, quand ils ſortaient de charges, venaient s'aſſeoir dans le Sénat, & ils y portaient les lumières que l'expérience leur avait données; en Angleterre, les Miniſtres, en perdant leurs places, paſſent dans le parti de l'oppoſition; mais ils apportent leurs connaiſſances au Parlement, & ils ſervent encore l'Etat, ſoit en s'oppoſant à des projets mal conçus, ſoit en donnant les conſeils que leur ſuggère leur habileté

& leur connaiſſance des affaires; dans la plupart des autres Royaumes, un Miniſtre diſgracié, un homme qui a perdu ſa place, eſt mort pour l'Etat; ſes conſeils, ſes lumières, ſa longue expérience ſont abſolument perdus.

Les Députés opinent dans le Parlement d'Angleterre, avec autant de liberté que le citoyen donnait ſa voix dans les Comices de Rome.

Les drapeaux des Romains, les Pavillons des Anglais ont été redoutés juſqu'aux extrémités du Monde; leur capitale a raſſemblé tous les biens que la nature diſpenſe entre tous les peuples. Rome, Londres & Paris, ſont, je crois, les trois ſeules villes de l'univers qui aient joui de cet avantage; encore la ville de Rome ne connaiſſait pas les productions du nouveau Monde.

Tant de gloire, tant de richeſſes, ne doivent point éblouir: Rome a péri malgré ſa conſtitution, ſi noble & ſi fière; celle des Anglais paraît plus ſolidement établie: premièrement, parce que des Amiraux ne rentrent point ſur le ſol de la patrie avec leurs flottes, comme des gé-

néraux avec leurs armées. Secondement, parce qu'elle est fondée, non sur la sagesse, mais sur les deux passions les plus vives du cœur humain, l'avarice & l'indépendance.

Se taxer & faire ce qu'il veut, quand une loi positive ne s'y oppose point, *est le droit de naissance de tout Anglais.* J'avoue que je ne conçois pas comment une Nation pourrait perdre de tels principes, quand même elle serait conquise, à moins qu'elle ne fût exterminée ; je croirais plutôt que de révolutions en révolutions, tous les Peuples de la terre adopteraient à la fin *ce droit de naissance.*

Ce qui est évident, ce qui aura frappé sans doute la plupart de mes lecteurs, c'est la prodigieuse différence qu'il y a de la constitution de la France à celle de l'Angleterre ; elle est telle, qu'il n'y a pas une seule Monarchie en Europe qui en diffère autant.

Ses Pays d'Etats, ses Parlemens, ses coutumes diverses, ses Pays de droit écrit & de droits coutumiers, sont absolument l'opposé d'un Pays, où il n'y a qu'une seule assemblée, qu'une loi uni-

forme, que les mêmes usages; & ce qui prouve que, malgré notre admiration pour l'Angleterre, nous nous en éloignons, au lieu de nous en rapprocher, c'est que nous venons d'adopter avec joie l'établissement des Assemblées Provinciales, établissement qui nous empêchera d'avoir jamais rien de commun avec la constitution Anglaise, c'est que nous venons de réclamer, avec chaleur, la conservation des Parlemens, quoiqu'ils soient, après les Assemblées Provinciales, ce qu'il y a de plus opposé à la constitution de ce peuple qui a détruit les hautes Cours de judicature, pour affermir le pouvoir de la Couronne, & la liberté du peuple.

Il y a plus, l'usage qui s'introduit insensiblement dans les Parlemens de Provinces de n'y admettre que des Nobles, celui qui s'introduit dans l'Eglise de ne donner les Evêchés & les grandes Abbayes qu'à des Nobles; l'arrêt du Conseil qui ne veut dans les grades Militaires que des Nobles; le réglement qui ne permet de présenter à la Cour que des Nobles d'une ancienne date, sont autant de pas

par lesquels nous nous éloignons de cette Nation fière & sage, chez qui toutes les portes sont ouvertes au mérite.

Ainsi, tandis que dans nos conversations, où l'on décide de tout sans rien savoir, on dit que nous devenons Anglais, & qu'on en juge par l'habit ridicule qu'ont pris nos jeunes gens, autrefois si élégamment vêtus, & par la dangereuse voiture du Wisky, que les Anglais font bien d'employer dans leurs routes sablonneuses, mais qui ne convient que là : Il est trop vrai que, bien loin de les imiter, nous nous éloignons chaque jour dans nos institutions, des institutions simples & sages de ce peuple penseur & fortuné.

Il est presque impossible qu'au milieu de tant de vanité, de préjugés, d'erreurs; que parmi tous ces grands corps anciens & nouveaux qui isolent chacune de nos Provinces, les Etats Généraux aquièrent autant de crédit que le Parlement d'Angleterre, qui est absolument tout seul, sans contrepoids & sans contradicteur : il faudrait, pour qu'ils obtinssent un tel crédit, que les Rois, les Princes, les Ministres, les Assemblées des pays d'Etats,

les Assemblées Provinciales, tous les Parlemens & tous les Conseils Souverains, se conduisissent toujours avec la plus parfaite sagesse, sans que jamais les passions, les préventions, l'esprit de corps, les intérêts particuliers, eussent la moindre influence sur aucun d'eux.

Historien, j'ai dit ce qui s'est fait; j'ai offert le tableau des trois Nations qui ont joué le plus grand rôle sur la scène du Monde; j'ai marqué la véritable position de chacune; c'est à l'homme d'Etat à juger ce qu'il peut faire avec les instrumens que les circonstances lui présentent.

Je crois les Etats Généraux d'autant plus nécessaires, qu'eux seuls peuvent mettre un peu d'ensemble dans un Etat composé de tant d'assemblées diverses, qui, sans eux, pourraient dégénérer en petites olygarchies, dont le pouvoir d'un Monarque, n'est pas toujours le maître, comme les événemens, qui se sont écoulés depuis 1770, ne l'ont que trop prouvé.

Si une sagesse suprême peut présider aux Etats Généraux, prévenir les divisions des trois Ordres, empêcher qu'il ne s'élève entre eux & le Monarque des dissensions

qui déterminent à ne les plus convoquer, ils feront l'intermédiaire le plus naturel entre le Roi & les Assemblées provinciales.

Alors, les Etats Généraux, fortifiés par l'autorité du Roi, & le pouvoir du Roi, si on ose le dire, devenu plus saint, par la sanction donnée à ses volontés, dans une telle assemblée, les loix prendront un caractère sacré qu'elles n'ont jamais eu en France.

Les diverses assemblées, au lieu de disputer d'une puissance qui s'atachera toute entière au Roi, & aux Etats Généraux, n'auront plus que la noble émulation de faire regner la justice dans leur ressort, ou de veiller avec plus de soin à l'administration particulière de leur Province.

Ce ne sera ni le Gouvernement des Romains, quoique Rome eût des assemblées provinciales où l'on réglait les affaires de chaque province, assemblées qui n'avaient aucun rapport à celles des Comices, ni à l'administration de la République. Ce sera moins encore le gouvernement des Anglais ; ce sera un Gouvernement plus paternel ; les loix pourront à

Mais si les Etats Généraux ne doivent s'assembler qu'une fois, au lieu de ces biens que le temps seul peut mûrir, on n'aura que les inconvéniens attachés à ces grandes assemblées, des espérances avortées, une effervescence inutile, semblable à ces rayons qui, lancés sur le sable, n'y apportent qu'une chaleur stérile, & ne produisent aucune végétation.

FIN.

TABLE
DES CHAPITRES
ET
DES SOMMAIRES MARGINAUX.
TROISIEME VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

Le

LIVRE III.

Fin de la Table des Matières.





